Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.
  Cette délégation s'entend également :
  - aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
  - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
  - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
  - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
  - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

ARRETES ET DECISIONS

Type : Arrêté ou décision	N°	Date	Intitulé	Délai d'application	Objet	Commentaires
Arrêté	2021-016	06/04/2021	Arrêté portant mise en œuvre d'un troisième plan de continuité des activités	Le retour au fonctionnement normal des services communautaires se fera après l'annonce de la fin du confinement. Le PCA sera mis en arrêt, sauf s'il est imposé par les autorités qu'il soit maintenu.	3ème version du PCA à la suite des annonces du Président de la République du 31 mars 2021	Décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

MARCHES PUBLICS

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou demande de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
25/03/2021	Réparation de la couverture bac acier à la suite d'un sinistre – Aérodrome de Condom-Valence	-	Travaux	Devis à la suite de l'expertise en Assurance Dommage Ouvrage	-	-	-	CASTEL&FROMAGET	2 260,00 €	2 712,00 €
25/03/2021	Réparation de la toiture photovoltaïque à la suite d'un sinistre – Aérodrome de Condom-Valence	-	Travaux	Devis à la suite de l'expertise en Assurance Dommage Ouvrage	-	-	-	FAUCHÉ (AGV FLOTTES ELECTRICITE)	8 990,00 €	10 788,00 €
25/03/2021	Diagnostic Amiante et Plomb avant travaux – Pont de Beaucaire sur Baïse	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	SARL ADEXPERT	408,33 €	490,00 €
29/03/2021	Expertise centre de Loisirs Aqualudiques de Condom	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	B2M Economiste	826,04 €	991,25 €
30/03/2021	Mission AMO Economique Pré programme dans le cadre de l'étude de localisation/faisabilité de l'Office de Tourisme Référent Grand Site à Condom	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	David SIST	2 800,00 €	3 360,00 €
30/03/2021	Relevé sommaire pour calcul des superficies et détermination des hauteurs sous plafond – Bâtiment cadastrés AO334-335 à Condom dans le cadre de l'étude de localisation/faisabilité de	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	XMGE	1 440,00 €	1 728,00 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

	l'Office de Tourisme Référent Grand Site									
30/03/2021	Assistance technique et juridique pour reprendre le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) en vue de son approbation	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	CITADIACONSEIL	7 685,25 €	9 103,50 €
09/04/2021	Mission d'étude de faisabilité – Réhabilitation d'un bâtiment situé place Scipion Duplex	-	Prestation de services	Devis	-	-	-	SEBASTIEN BETBEZE	1 600,00 €	1 920,00 €
26/04/2021	Etudes géotechniques – Travaux de réhabilitation du Pont de Beaucaire sur Baïse	-	Prestation de services	Devis	-	5	2	GFC SOLS	6 000,00 €	7 200,00 €
10/05/2021	Travaux de réparation à la suite d'un défaut d'étanchéité – Aérodrome de Condom-Valence	-	Travaux	Devis à la suite de l'expertise en Assurance Dommage Ouvrage	-	-	-	ATELIER DE L'ARMAGNAC	1 531,78 €	1 838,14 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.00Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_vJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 A 19H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2021 à 19h30 ci-joint.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.
  Cette délégation s'entend également :
  - aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
  - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
  - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
  - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
  - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00-DE

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.00Ter

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 A 21H00 - DOB

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire pour le Débat d'Orientation Budgétaire du 30 mars 2021 à 21h00 ci-joint.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

PROCES-VERBAL DU DOB - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 À 21H00

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à vingt et une heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du vingt-quatre mars deux mille vingt et un, à seize heures et cinquante-six minutes pour se réunir en séance publique, en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : BARRERE Etienne a donné procuration à BOISON Maurice, DUBOS Patrick a donné procuration à LABEYRIE Nicolas, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à ROUSSE Jean-François, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul et PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

ORDRE DU JOUR :

01. Présentation du rapport d'avancement du schéma de mutualisation 2020 de la CCT ;
02. Débat sur la politique locale de l'Urbanisme pour 2020 ;
03. Débat d'orientation budgétaire ;
04. Questions diverses.

Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de Communes ouvre la séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers. Il comptabilise les présents ainsi que les absents et il cite les personnes qui ont donné procuration. Il indique que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer valablement.

La délibération n°2021.02.01 : **PRESENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE POUR L'ANNEE 2020**

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. (...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze relatif à l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2020.

Monsieur le Président indique que l'exposé porte sur la présentation du rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2020. Il donne la parole à Monsieur Pierre BARBIAN. Celui-ci dit que nous sommes toujours dans le cadre du schéma de mutualisation qui a été élaboré en 2015. Un rapport d'avancement doit être présenté chaque année dans le cadre du DOB. Il s'agit du rapport de l'année 2021. Il présente rapidement tous les secteurs. En 2015, création du secteur ADS, en 2017 création du secteur valorisation des certificats d'économie d'énergie et en 2020, création du secteur publicité extérieure. Au total 14 communes adhérentes au secteur « ADS », 10 communes ont adhéré au service commun « valorisation des CEE » et 5 communes ont adhéré au service « publicité extérieure ». Les missions de l'ADS consistent à l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme présentées au service. La Communauté de communes prépare l'instruction, la décision et ensuite les maires de chaque commune signent les arrêtés pour autoriser toutes les demandes d'urbanisme. L'équipe à la CCT est composée de 3 personnes (2 instructeurs et lui-même - Monsieur Pierre BARBIAN). Les locaux sont situés à la CCT, Quai Laboupillère. Les tarifs qui avaient été votés pour 2020 sont reportés dans le tableau du rapport, pour les Permis de Construire c'est 270 euros. Sur l'activité, Monsieur Pierre BARBIAN rappelle qu'ils sont à 637 dossiers d'urbanisme ce qui représente 245 Equivalents Permis de Construire (L'Equivalent Permis de construire – EPC - est une unité de mesure qui permet de quantifier les volumes). Un permis de construire correspond à 1 EPC, une Déclaration Préalable correspond à 0.5 EPC, un certificat d'urbanisme opérationnel correspond à 0,20, un certificat d'urbanisme informatif correspond à 0,1. Il montre sur l'écran le détail et ajoute qu'il y a eu beaucoup de déclarations préalables (DP). En 2019, il y en a eu 154 et en 2020 on en compte 223. Le nombre de permis de construire a été stable entre 2020 et 2019. En plus des autorisations d'urbanisme, le service instruit aussi les déclarations d'intention d'aliéner qui sont faites lors des ventes et sur laquelle la CCT doit se positionner. On peut dire que l'activité du service est relativement stable puisqu'en 2019 on avait 625 dossiers et cette année 637. Sur les délais d'instruction, ils sont relativement courts par rapport aux délais légaux qui sont octroyés pour l'instruction des dossiers sachant que cette année on a eu des délais qui étaient propres à l'état d'urgence sanitaire (avec des délais rallongés parfois). Sur les certificats d'urbanisme opérationnels, Monsieur Pierre BARBIAN a mis le délai légal d'instruction hors délai COVID (donc disparité avec l'année précédente). Il annonce avoir gardé l'activité du service en continu même en période d'état d'urgence sanitaire (mars, avril, mai 2020). Il ajoute qu'au niveau financier, il y a un léger déficit par rapport à l'activité propre ADS mais sur l'ensemble du service commun, il n'y a pas de souci financier. Cette année, il annonce un fonctionnement uniquement des recettes des communes à hauteur de 71 608.00€. Il y avait aussi un excédent reporté des années précédentes donc il dit qu'il n'y a pas de problème côté financier. Pas beaucoup d'investissement non plus si ce n'est l'extension du logiciel métier qui permet de mettre en œuvre la dématérialisation, de pouvoir recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée. Monsieur Pierre BARBIAN annonce que cette année toutes les communes concernées seront rencontrées pour la mise en place de ce service-là pour celles qui le souhaitent. Toutes les communes adhérentes au service pourront déposer des dossiers à tout moment (jour et nuit) sur une plateforme informatique sur internet. Il annonce qu'il restait quelques opérations non soldées pour les CEE (notamment le Pays du Val d'Adour). Mais cela a été fait depuis. L'activité du secteur valorisation des CEE s'annonce entrer dans une période un peu plus calme cette année, en attente des travaux que les communes pourraient faire et sur lesquels il serait possible de valoriser les CEE (ce qui peut aider pour le montage financier des opérations). le service se tient à disposition pour faire des simulations par rapport aux travaux prévus de faire, pour savoir combien cela pourrait rapporter en valorisations de certificats d'économie d'énergie. Monsieur Pierre BARBIAN rappelle l'opération TEPCV et dit que le SDEG qui était Maître d'ouvrage a cédé à la CCT les certificats

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

d'économies d'énergies, qui ont été valorisées cette année. Financièrement, le secteur s'équilibre sans problème.
Concernant le secteur publicité extérieure, il rappelle que depuis que le règlement local de publicité intercommunal est entré en vigueur début 2020, ce n'est plus l'État qui a la compétence pour instruire les demandes d'utilisation pour les demandes d'autorisation d'enseignes et pré enseignes et publicité. Ce sont les maires qui ont la compétence par le biais du règlement local de publicité intercommunal donc c'est à chaque maire de décider et d'instruire. Les services communs se tiennent à disposition pour instruire ce genre de dossier (3 ont été instruites en 2020 dont 2 à Valence sur Baise et 1 à Saint Puy en 2020). Parallèlement, un conseil est apporté aux communes en matière de publicité d'enseignes. Le service sera développé pour reprendre le diagnostic qui avait été fait dans le cadre du règlement local de publicité et voir avec chaque commune qui le souhaite ce qu'il convient de faire pour accélérer la mise en conformité de ces installations publicitaires. Concernant les perspectives du Service Commun, le volume de dossiers à instruire va augmenter en 2021 car 7 communes sont régies par le règlement national d'urbanisme qui ont signé la convention et souhaitent que leur dossier soit instruit par le Service Commun, à partir du moment où le PLUI sera applicable. Cela va représenter une augmentation de charge de travail mais il dit que le service va s'organiser pour pouvoir l'absorber. La commune de Lauraët a adhéré au service ADS depuis le 1er janvier 2021 et le service commence à instruire des dossiers (l'église etc..). Une discussion a eu lieu en commission finances concernant la tarification du secteur ADS, discussion en cours en commission d'urbanisme qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire. Les recettes liées à la valorisation des CEE sont difficilement prévisibles puisqu'elles dépendent des travaux engagés dans chaque commune ou CCT ou CIAS… Il n'est pas facile d'avoir une visibilité linéaire sur les rentrées d'argent. Ensuite, le secteur accompagnement à la gestion patrimoniale correspond au sujet qui a fait l'objet d'une délibération dans le conseil communautaire du 30 mars qui vient de s'achever. Pour la mise en place du projet de lauréat de l'appel à manifestation de l'ami SEQUOIA, pour établir des diagnostics sur les bâtiments publics, réaliser des économies d'énergie avec une prise en charge importante de l'AMI SEQUOIA. Il y a la nécessité de recruter un économe de flux, c'est-à-dire un chargé de projet thermicien, qui va mener à bien ce projet et créer un service commun avec les modalités définies dans la convention.
Monsieur Guy Noël DUFOUR demande, dans le cadre du passage des 7 communes (dont Blaziert) à l'instruction du droit des sols, à partir de quand il peut envisager ce basculement. Monsieur Pierre BARBIAN lui répond qu'actuellement il est encore régi par le RNU donc l'État gère les demandes d'urbanisme mais dès que le PLUI sera entré en vigueur, le service pourra être en mesure de proposer une délibération pour approuver le PLUI d'ici fin mai (le Conseil communautaire devra se positionner pour approuver à nouveau le PLUI avec quelques modifications qui permettent de mettre fin au contentieux avec l'État). Ensuite il y aura des publicités légales à faire de parution dans les journaux et d'affichage. Pierre BARBIAN annonce que si tout se passe bien, le PLUI sera applicable en juillet-août. À partir de ce moment, le service commun pourra instruire les communes notamment les 7 communes qui sont au RNU.
Monsieur Le Président ajoute que c'est l'Etat qui peut prendre la décision aujourd'hui et il espère que ce soit assez rapide.
Monsieur Xavier FERNANDEZ prend la parole et dit qu'il est surpris d'entendre que l'on va faire voter le PLUI en mai pour qu'il soit opposable en juillet car il dit qu'on en est à 6 procédures au TA, qui ne sont pas finies ni jugées. Avant de dire que le PLUI va être voté, il veut avoir quelques informations car, à moins que le Président en sache plus, lui il n'en sait pas plus. Il ne sait pas comment on peut dire que cela sera opposable au mois de juillet.
Monsieur Le Président lui dit que c'est plus une décision de l'État que celle de la CCT et a bon espoir de voir arriver très vite ce PLUI, mais que rien n'est encore joué à ce jour.
Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que le Président parle de l'Etat mais que le Tribunal c'est pas l'Etat.
Monsieur Le Président il ajoute que pour le moment il y a une entente entre l'État et la Communauté de communes de repousser les audiences jusqu'à ce qu'on trouve un compromis.
Monsieur Xavier FERNANDEZ dit qu'alors il ne sera pas opposable au mois de juillet.
Monsieur le Président dit qu'il ne sait pas.
Monsieur Xavier FERNANDEZ dit qu'il faudra attendre les jugements et les appels…

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Monsieur Le Président dit qu'il y a de grands espoirs que cela puisse se faire.
Monsieur Xavier FERNANDEZ demande où on en est concernant la cassation sur le 2ème jugement, (l'ancien Président s'est pourvu en cassation) il demande si on a des réponses par rapport à cela.
Monsieur Olivier PAUL répond que la CCT avait gagné sur l'histoire de la voie d'accès de l'abattoir et de mémoire le Conseil d'État ne suivait pas sur le changement de destination, mais la CCT a eu gain de cause et l'État était condamné à payer une somme, c'est donc une demi-victoire et cela n'arrange personne.
Monsieur Xavier FERNANDEZ dit que sur le PLU en lui-même, ce n'était pas sur cet acte-là que l'ancien Président avait mis l'État en cassation puisqu'il a fait appel en cassation. Olivier PAUL lui dit que c'était en conseil d'état, c'était la décision de rapporter le courrier de Madame la Préfète qui ne souhaitait pas que le PLU soit opposable. Monsieur Xavier FERNANDEZ est d'accord et dit que c'est cela qu'il souhaitait entendre, il remercie. Monsieur Olivier PAUL dit que la décision de Madame la Préfète a été annulée mais qu'en l'absence de Scot on se doit de se conformer aux exigences de l'État en matière de zones AUEnr et de changements de destinations.
Monsieur Le Président demande s'il y a d'autres commentaires (pas de réponse). Le Conseil prend acte.

La délibération n°2021.02.02 : **DÉBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME POUR L'ANNÉE 2020**

La Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et, notamment : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence s'effectue, notamment, en :
- **élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH);**
- **élaborant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;**
- **révisant ou en modifiant des documents d'urbanisme des communes (PLU et cartes communales) ;**
- **créant des Zones d'Aménagement Différé Intercommunales (ZADI) ;**
- **instaurant des secteurs de Droit de Préemption Urbain ;**
- **en exerçant un droit de préemption par la Communauté de communes sur des biens situés dans des zones définies par délibérations (ZADI et zones urbaines et à urbaniser des PLU).**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la disposition suivante à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »
Les actions menées en 2020 en matière de politique locale d'urbanisme sont présentées dans le rapport préparatoire au débat qui est annexé à la présente délibération.
Le Conseil communautaire est invité à débattre sur la politique locale de l'urbanisme.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme en 2020.

Monsieur Le Président dit que l'exposé 2 porte sur le débat sur la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2020. Il redonne la parole à Monsieur Pierre BARBIAN qui rappelle que la CCT est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire notamment le PLU, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Il dit que cette compétence se traduit par l'élaboration du PLUIH, l'élaboration du RLPI, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes, la création des zones d'aménagement différées intercommunales qui permettent de faire de la préemption, l'instauration de secteurs de droit de préemption urbain, (compétences exercées ces dernières années) et le droit de préemption par la CCT sur des biens situés dans des zones définies par délibération (ex la ZAD intercommunale et les zones urbaines et à urbaniser des PLU etc…). Il annonce qu'il faut présenter au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme afin que ce rapport aide les communes à débattre.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Il rappelle le PLUI et son évolution (prescrit en 2013, puis arrêté en 2019 une première fois le 11 février, une deuxième fois le 9 juillet, ensuite il y a eu une enquête publique, puis il a été approuvé le 17 décembre 2019, puis Madame la Préfète a demandé par courrier du 15 janvier 2020 de faire des modifications sur 3 points, qui ont empêché son entrée en vigueur puisque qu'en l'absence de SCOT, il est indispensable d'avoir la validation de l'État pour avoir les ouvertures à l'urbanisation. La demande de Madame la Préfète portait sur 3 points : la suppression des zones destinées à la production d'énergie renouvelable, l'intégration dans la zone UX de l'emprise de la future voie d'accès de l'abattoir, la définition des critères permettant le changement de destination (redéfinition pour les bâtiments isolés en zone agricole et naturelle). Sur les procédures en cours, la CCT a attaqué la décision de Madame la Préfète en date du 15 janvier 2020 qui demandait cette modification. La CCT étant contre, a saisi le Tribunal administratif pour, d'une part, demander l'annulation de cette décision et, d'autre part, demander la suspension de cette décision qui empêchait l'entrée en vigueur du PLUI. Concernant la demande d'annulation, elle n'a pas été jugée, la demande de suspension a été jugée défavorablement par le TA de PAU, c'est pourquoi la CCT s'est pourvue en cassation auprès du Conseil d'État pour faire casser le jugement du Tribunal administratif, et a obtenu gain de cause sur ce point-là, et l'État a été condamné à payer 3000 € de frais. Sur le fond, il a été donné raison à la CCT sur le fait qu'il n'y avait pas besoin de classer en UX la future voie d'accès à l'abattoir mais n'a pas relevé les 2 autres motifs en faveur de la CCT (à savoir les zones d'énergies renouvelables et les changements de destinations). Il dit que cela n'a pas apporté grand-chose sur le fond du débat.
Ensuite, il rappelle que l'État demandait l'annulation de la délibération du 17 décembre 2019 qui approuvait le PLUI, cela n'a pas été jugé. L'État a demandé aussi la suspension de la délibération du 17 décembre 2019, là par contre, le tribunal n'a pas donné suite à cette requête en estimant que d'avoir demandé des modifications suspendait de fait l'exécution de la délibération et l'entrée en vigueur du PLUIH.
Il rappelle également la 3ème procédure en cours, celle de la commune de Larressingle, qui après avoir fait une demande de recours gracieux à l'encontre de la délibération du PLUI n'a pas été suivie d'effet par le Président de la CCT et a fait un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Il annonce que cette affaire n'est toujours pas jugée à ce jour.
Des démarches ont été entreprises par la CCT et les services de l'état afin de trouver une issue amiable qui permettent la mise en application rapide du PLUIH (réunions fin octobre 2020 et celles qui ont eu lieu en début d'année 2021), donc il est attendu une approbation au cours du 1er semestre 2021, si tout se passe bien, cela pourrait être fin mai 2021 (sous réserves).
Concernant le règlement local de publicité qui est rentré en application le 17 décembre 2019, la procédure ayant été faite conjointement avec celle du PLUI, celui-ci est applicable depuis début 2020 (publicité extérieure : publicités, pré-enseignes et enseignes, compétence qui était jusque-là assurée par l'État). Concernant le droit de préemption qui revient aussi à la CCT, Pierre BARBIAN dit avoir reçu pour instruction, 179 déclarations d'intention d'aliéner (chaque fois qu'il y a une vente réalisée dans un périmètre couvert par le droit de préemption urbain, les notaires ont l'obligation de transmettre au titulaire de ce droit de préemption (la CCT) une déclaration (DIA) et la Communauté de Communes a 2 mois pour se prononcer pour savoir si elle préempte ou pas. En général, soit elle est intéressée dans le cadre de ses compétences ou alors elle le fait savoir à la commune et la CCT délègue à la commune ponctuellement, pour cette opération, un droit de préemption (pour que la commune puisse préempter pour elle).
En conclusion le RLPI est opérationnel, pas le PLUI, mais il y a bon espoir pour le dossier du PLUI que ce le soit aussi, à la suite des démarches engagées auprès des services de l'État.
Monsieur Le Président le remercie pour ce rapport et demande s'il y a des questions (silence). Il remercie. Le conseil prend acte.

La délibération n°2021.02.03 : **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** *arrivée de Monsieur Michel MESTE*

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est notre cas.
Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi Notre, stipule que le DOB doit comporter :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Des éléments de base :

- Une présentation de la structure ;
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire les projets de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- L'évolution des dépenses et des effectifs, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et pour finir, le produit perçu de TEOM, les dépenses directes et indirectes, afférentes à l'exercice de cette compétence.

Ce DOB sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Des éléments complémentaires c'est-à-dire des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature. Le rapport présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il convient de noter que le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
Monsieur le Président expose que, depuis 2018, ce rapport fait l'objet d'un vote.
Monsieur le Président propose également que ce débat se tienne sur la base d'un bilan financier des comptes de la Communauté de communes, des estimations pouvant être réalisées par les services, et en tenant compte des réalisations engagées, mais aussi des perspectives nationales.
Monsieur le Président donne lecture du document ci-annexé préparatoire au débat (le Rapport sur les Orientations Budgétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
DÉLIBERE favorablement sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2021.

Monsieur Le Président indique que l'exposé n°3 concerne le Débat d'Orientation Budgétaire et il donne la parole à Monsieur Olivier PAUL. Celui-ci fait une introduction du DOB et des éléments dont il dispose pour réaliser ce DOB. Il dit que les années 2020 et 2021 sont vraiment particulières car la période COVID est venue bouleverser l'exécution budgétaire et aussi les élections qui ont été retardées au 20 juillet (mise en œuvre tardive.) Il annonce que plusieurs réformes sont en cours dans le cadre de la loi finances. La conjoncture internationale et nationale est plutôt compliquée avec au

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

niveau mondial une chute record de l'activité sur les 2 premiers trimestres 2020 avec un rebond au 3ème trimestre, cela au niveau international. Cela est plus inégalement réparti au niveau de la zone euro. Il y a au niveau national un recul historique du PIB avec un taux de chômage qui devrait grimper avec des pertes d'emplois à terme avec des prévisions de la Banque de France qui sont plutôt optimistes (qui visent un PIB réel avec une croissance de l'ordre de 5% en 2021, 2022)
Il dit qu'il y a pas mal d'incertitudes sur la Loi finances et que dans le cadre Covid tous les pays se sont mobilisés (au niveau de la zone euro et plus largement) pour aider les entreprises (par le biais d'emprunts ou par le biais de subventions.). On sait qu'il y aura un effort qui sera entre 10 et 20 milliards auprès des entreprises en France. Un plan de relance de 100 milliards qui est mis en œuvre sur une période de 2 ans, pose pas mal de problèmes pour entrer des projets prêts dans cette période de deux ans. Monsieur Olivier PAUL annonce qu'au niveau des éléments qui sont importants et qui vont venir perturber la lisibilité de la prospective, il y a plusieurs éléments notamment la réforme de la TH (on attend les états 1259 que l'on devrait recevoir demain), la TH (résidence principale) va être compensée par une part de TVA et on sait depuis la loi des finances qu'elle ne sera pas aussi dynamique qu'escomptée. Un calcul a modifié les règles d'actualisation de cette compensation par le biais de la TVA. Une grosse réforme touche la valeur locative des établissements industriels. Pour le calcul de la CFE jusque-là, c'était la valeur locative des établissements qui comptait sauf pour les établissements industriels, qui à partir de 250 000 € de matériels, on le faisait en direct. Il y a une volonté de l'État de diviser par 2 ces valeurs locatives et donc cela aura des implications sur la contribution économique territoriale (particulièrement sur la CFE et CVAE) avec certes des compensations indexées mais pas aussi dynamiques que la CFE et la CVAE. Le plafonnement sur la valeur ajoutée descend à 2% au lieu de 3% et qui peut représenter un certain nombre d'entreprises.
Les modifications de CFE CVAE viennent par ailleurs modifier un certain nombre d'indicateurs qui permettent de calculer la DGF ou de fonds de compensation (en utilisant des indicateurs comme le potentiel fiscal, le potentiel financier agrégé, le coefficient d'intégration fiscale). Il ajoute que pour le moment le comité des finances locales et l'État n'ont pas prévu de venir analyser quelles seront les répercussions des modifications de la réforme de la TH ou des valeurs locatives des établissements industriels sur ces indicateurs qui devraient impacter le FPIC, la DGF etc... Il y a un contexte qui est profondément incertain en termes de mise en œuvre de budget qui rend plus que hasardeux la mise en œuvre de prospectives sur 5 ans même si on essaie de s'y tenir. On présente ensuite la structure. Le nombre d'habitants a encore baissé en 2018. On parle également des compétences. Concernant le nombre d'ETP pour la communauté de communes, c'est aujourd'hui 19.7. Il passe la parole à Madame Frédérique BROSSARD sur la partie financière (bilan et prospective).
Elle remercie Olivier PAUL. Elle commence par le document remis, qui est extrêmement complet. Elle annonce qu'elle ne le relira pas en entier mais le commentera simplement. Ce rapport est à vocation d'amener un débat comme son nom l'indique. Elle dit que Monsieur le Président présente une évolution des recettes et dépenses (dans ce rapport). Au niveau des recettes fiscales, il y a une stabilité ce qui est plutôt rassurant. Une fiscalité totale perçue par la CCT de 4 421 800.00€ à laquelle nous pouvons enlever l'attribution de compensation rendue aux communes et qui fait un produit fiscal final de 3 995 495.00 €. A ces recettes, il faut ajouter pour avoir le total des recettes courantes, la DGF en augmentation 1 349 962.00 € de prévision). C'est à dire que pour 1€ de fiscalité utilisée par la CCT cela représente 32 centimes de dotations. Vous en avez l'évolution année par année sur le document. Donc total de recettes de 5 828 588.00 € (augmentation d'environ 100 000€ par rapport à 2020).
Concernant les dépenses, en 2021 sont prévues 5 116 398.00 € pour 4 336 778.00 € soit une augmentation d'environ 18% (augmentation de charges de personnel de 127 000 € soit 15%, charges générales de 136 000.00 € soit 19%, les charges de gestion courantes de 192 600.00 € soit 175% (elle y reviendra ensuite plus en détail), les subventions aux organismes de 116 000.00 € environ et les autres charges courantes de 207 000.00€). Ce qui donne un total d'environ 780 000.00 € d'augmentation sur 2021. Au résultat, on peut voir un auto-financement courant de 712 190.00€ qui sera vraisemblablement supérieur avec des ajustements budgétaires sur certains postes que nous pourrons réaliser.
Concernant la section d'investissement, pour les dépenses, nous avons inscrit en 2021, 5 873 662,00€ de dépenses. Le poste principal reste les dépenses de voirie (dépenses classiques qui reviennent chaque année) pour 1 070 000.00 €. Puis, les projets sur les grands postes travaillés en commission :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

le Centre Salvandy pour 17 000.00 €, le PLUI pour 989 000.00 €, les frais annexes 41 000.00 €, le programme de l'OT pour 4 800.00 € (qui n'a rien à voir avec le nouvel OT), Gers numérique 82 725.00 €, les fonds de concours 542 400.00 €, achat de véhicule pour 70 000.00 €, matériel informatique pour 37 853.00 €, matériel pour services techniques 43 850 €, l'accessibilité 74 400 € (1536 € réalisés en 2020, donc un fort accent est à mettre en 2021 pour rattraper le retard), travaux chemin de randonnée 12 000 €, parcours d'interprétation 12000 €, pôle viandes 955 000 €, les logements saisonniers 120 000 €, les travaux sur le Pont de Beaucaire 550 000.00 €, le FISAC 143 000.00 € (qui dépend des différents projets qui pourront être menés), démolition d'un cabanon 9 707 €, une aide économique 40 000.00 € , le local jeunes (pôle d'accueil pour les jeunes) 150 000.00 €, la création de l'OT de Larressingle 24 000.00 €, frais d'études 50 000.00 €, la réalisation de l'OT de Condom (achat et études) pour 754 000.00 € et l'ALAE de Montréal du Gers 80 000.00 € soit au total 5 873 662.00 € de prévisions. Au niveau des recettes d'investissement, c'est à hauteur de 1 758 000.00 € ce qui nécessite un besoin de financement de tous les investissements prévus cités de 3 852 000.00 €. Concernant ce besoin de financement, nous avons prévu sur le BP un emprunt de 3 128 000.00 € qui dépend totalement des projets qui seront engagés (si certains projets dus au Covid prennent du retard, cette somme-là ne sera pas immobilisée au niveau de l'emprunt). On peut également voir le résultat prévisionnel de 500 000.00 € qui est présenté chaque année et il n'est pas souhaitable de descendre en dessous pour garder ce fonds de roulement (celui-ci sera certainement à la hausse en raison des investissements qui pourront être reportés). Globalement, c'est une orientation qui permet de laisser la fiscalité stable en permettant d'avoir une capacité d'investissement, un fonds de roulement supérieur à 500 00.00 € et un résultat de plus de 700 000.00 € sur 2021. Concernant certains postes (les charges de personnel par exemple), ceux-ci vont augmenter en raison des recrutements dus à des départs en retraite et d'autres sont liés au fait de mener des projets (comme l'appel à manifestations d'intérêt de l'ami Séquoia-gestion patrimoniale), à savoir que c'est un contrat aidé sur ce poste-là. Ensuite, le poste de Directeur des services techniques qui a été recruté courant 2020, un agent technique également et un chef de projet petites villes de demain (lié au contrat petites villes de demain mené sur les communes de Condom et Valence qui vont participer à la rémunération du chef de projet, le reste étant à la charge de la CCT soit 7 000.00 €). Concernant les charges générales, il y a une prévision d'augmentation de 19% soit 136 000.00 € qui s'explique par 5 000.00 € de réparation du camion benne et l'augmentation de certains postes (12 500.00 € de location de matériel pour réaliser des travaux en interne). Il y a également 37 000.00 € de prestation de services (contrats de maintenance), 12 700.00 € de transport pour la natation scolaire qui n'ont pas été consommés en 2020 en raison de la crise sanitaire, 20 000.00 € de frais d'actes et de contentieux pour le centre aqualudique et 19 000.00 € en raison de l'extension des locaux (CIAS et espaces plus grands pour le personnel de la CCT, l'Open-space étant quand même un peu restreint). Il y a également une augmentation sur les associations auxquelles la CCT donne une subvention mais également des participations à des Syndicats (ceux-ci appellent une cotisation qui est calculée par habitant).

Les dépenses d'investissements ont été vus mais il y aussi les fonds de concours, il y a une ligne qui est assez importante cette année de 542 000, 00 € qui s'explique par des projets non réalisés par la crise sanitaire (page 28). Sur ces fonds de concours, 362 000.00 € n'ont pas été versés et restent engagés sur 2020. Nous les mettons donc sur ce budget et avons rajouté 180 000.00 € pour d'autres projets cette année : la gendarmerie de Condom à hauteur de 100 000.00€, le désamiantage de la salle de basket de Valence-Sur-Baise, Blaziert avec une rénovation des espaces publics, Mouchan avec la rénovation d'un local périscolaire, Lauraët avec des travaux sur la départementale, Gazaupouy un logement, Beaumont pour la salle des fêtes de Vopillon (mise en accessibilité PMR) et Cazeneuve pour un édifice cultuel qui accueille des structures associatives à hauteur de 5 000.00 €.

Il y a également des engagements pluriannuels sur divers travaux car il est maintenant proposé de faire des engagements pluriannuels (dans la mesure ou les projets se déroulent sur plusieurs d'années ou on fait des autorisations de programmes avec de gros chiffrages). Sinon, il faut mettre des recettes en face. Des sommes sont donc engagées pluri-annuellement jusqu'en 2024 sur de gros projets.

Madame Frédérique BROSSARD redonne la parole à Monsieur le Président qui la remercie pour ce rapport détaillé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU souhaite des précisions car il a cru comprendre qu'il y avait la somme de 50 000.00 € allouée à l'Office de Tourisme de Larressingle.
Monsieur Olivier PAUL répond en disant que la CCT est dépositaire d'un local à Larressingle dont elle n'aura plus possession à compter du 31 décembre 2021 et donc il convient d'imaginer de faire un bout d'études pour la réalisation d'un espace d'accueil à Larressingle. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit qu'il pensait que le Maire de Larressingle laissait jusqu'en 2022 et s'excuse car il avait mal compris. Il remercie pour cette précision apportée.
Monsieur Xavier FERNANDEZ répond en disant qu'il était surpris de lire « création d'un OT à Larressingle » et de voir que la CCT s'intéressait de mettre un Office de Tourisme à Larressingle car cela fait 3 ans qu'il propose un local à l'ancien Président et à son DGS et qu'il attend encore la réponse. Il espère qu'on prendra rendez-vous avec lui au préalable. Il rappelle qu'il n'est pas seul à décider mais que c'est le Conseil municipal qui décidera. Concernant le PLUI, il dit qu'on est autour de 280 000.00 € et il souhaite savoir au niveau comptable comment on peut mettre 1 million d'euros par ligne 2022, 2023, 2024. Il est surpris des montants et dit que si c'est une écriture qui sera transférée au centre Savandy, il faut que ce soit clair, car les millions n'ont pas à être là. Concernant les fonds de concours, il constate qu'il y a 542 000 € et que les fonds de concours se sont envolés. Condom a demandé 5 enveloppes et Valence 4 enveloppes et il a constaté depuis l'ancienne mandature que c'était toujours les mêmes qui touchaient. Certains demandaient et n'avaient pas de fonds de concours. Lui, il n'a jamais rien demandé et ne touche rien mais par contre il dit qu'il faut arrêter de donner systématiquement aux mêmes. Concernant l'aide économique à AURIAN, c'est une entreprise privée, il n'est pas convaincu que ce soit très judicieux de donner des fonds publics à une entreprise privée pour 40 000.00 € et s'il s'en tient au bilan que fait Madame Frédérique BROSSARD, en 2025 si les emprunts et encours de dettes son identiques on est à 499 € d'endettement par habitant, on va finir pratiquement à 1000 €. Cela veut dire que certains ne font rien pour ne pas dépenser (lui il dépense mais ne fait pas d'emprunt) et d'autres qui font des dépenses (comme à Condom par exemple et s'il ne sait pas où ils en sont exactement il pense qu'ils doivent être en 1500 et 1700 € de dette par habitant). Si l'encours communal est constant et si l'encours intercommunal est constant, ils vont arriver (pour les habitants de Condom) à 2700 € par habitant.
Il trouve que certains dossiers ne sont pas primordiaux comme Salvandy. Il a été surpris de revoir le centre Salvandy sur le tapis. Il pense que ce n'est pas clair. Il revient sur la ligne PLU pour savoir si c'est pour le Centre Salvandy. Si c'est 3 millions par an, on met 3 millions, on ne met pas 2 millions et une ligne à part (1 million en jeu d'écriture). Pour le pôle viandes, il n'en parle pas car il dit qu'il n'a pas d'info. Pour le reste il aimerait bien avoir quelques réponses.
Monsieur Olivier PAUL répond sur l'écriture des 1 million d'euros. Il dit que cela a déjà été évoqué en commission finances et que c'est une ligne qui permet d'autres investissements. Elle aurait dû être modifiée mais ils n'ont pas eu le temps de le faire.
Madame Frédérique BROSSARD confirme que cette ligne a été corrigée (dans la dernière version envoyée et ces 1 million d'euros ont été inscrits sur une ligne à part dans les projets à venir).
Par rapport aux fonds de concours, Madame Frédérique BROSSARD répond à Monsieur Xavier FERNANDEZ en disant que pour les 542 000 € ce n'est pas pour une seule année mais un mélange de restes à engager (362 000 euros) sur les années précédentes Elle ajoute que sur 2021 il reste 180 001.35 euros qui ont été votés la semaine précédente. Effectivement certaines communes apparaissent plusieurs fois (Condom et Valence) mais il faut savoir que c'était sur plusieurs années et plusieurs projets différents. Pour 2021, toutes les communes qui ont demandé ont eu leur fonds de concours accordé dont certaines communes qui n'avaient jamais demandé, elles l'ont fait cette année et l'ont eu. Par contre, Condom, Valence et Mouchan qui ont demandé plusieurs fonds de concours cette année ont accepté toutes les 3 de reporter certaines demandes à l'année prochaine. Donc cette année, Mouchan a 1 fonds de concours sur 2, Condom et Valence idem (Condom les 100 000 euros de la gendarmerie faisaient partie d'un fonds de concours demandé l'année dernière, puisque 200 000 euros avaient été demandés et sur proposition de la commission un accord de principe avait été donné pour mettre 100 000 euros en 2020 et 100 000 euros en 2021) à la demande de la commission pour permettre à chacun d'avoir quelque chose, soutenir les projets de toutes les communes qui s'étaient présentées.
Concernant AURIAN, elle précise que cette entreprise génère de l'emploi et une forte activité économique. Le dirigeant a été reçu par la commission de développement économique de la

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Communauté de communes. L'aide qui est proposée pour cette entreprise est exceptionnelle car les aides de la Région dépendent de l'obtention d'une aide de la Communauté de communes.
Madame Patricia ESPERON prend la parole en disant que par rapport à l'aide économique des établissements AURIAN, certes des emplois vont être créés mais elle demande combien il y en a eu amont qui ont été supprimés. Elle dit que beaucoup de gens ont été licenciés et 3 ont eu recours aux prudhommes. Elle ajoute qu'elle n'est pas sûre que cela soit tout blanc.
Monsieur Le Président revient sur les fonds de concours et a demandé au DGS de trouver une manière de cadrer ces fonds de concours qui augmentent. Pour l'année 2022 il faudra se pencher tous ensemble sur comment attribuer ces fonds de concours en établissant des règles avec une enveloppe et arriver à avoir un cadre précis. Il précise que tout le monde a droit aux fonds de concours et qu'il suffit de les demander.
Monsieur Xavier FERNANDEZ lui dit qu'il fait partie des communes qui ne demandent rien et qui investissent quand même alors il ne voit pas pourquoi ce sont toujours les mêmes qui demandent et qui obtiennent alors qu'au dernier mandat, certains ont demandé et n'ont rien obtenu. Les règles pour lui doivent être claires à partir de l'année prochaine.
Monsieur Le Président a bien entendu ce qu'a dit Madame Patricia ESPERON par rapport à l'aide économique (aide de développement économique). L'aide économique peut aller ailleurs qu'à Condom.
Madame Patricia ESPERON prend la parole et dit qu'il est important de regarder d'où viennent les matières premières.
Monsieur Le Président dit qu'il n'y a pas que le vin mais aussi des céréales pour la bière…
Madame Patricia ESPERON acquiesce et dit qu'elle et le Président sont sur la même longueur d'ondes.
Madame Martine LABORDE prend la parole et tient à rassurer Monsieur Xavier FERNANDEZ en disant qu'elle n'a jamais eu droit à quoique ce soit sauf cette année où elle a eu droit à ce fonds de concours. Elle remercie la CCT de l'aider en ce sens et pense qu'il y a de l'espoir en la matière.
Monsieur Olivier PAUL fait remarquer à Monsieur Président que les fonds de concours ne sont pas encore attribués (car le budget n'est pas encore voté), et qu'il ne faut pas remercier tout de suite …
Madame Martine LABORDE dit qu'au contraire il y a une démarche morale par rapport aux fonds de concours, elle note le changement qu'il faut mettre en avant et que c'est bon à prendre car il y a une vraie prise en compte des demandes.
Monsieur Le Président reprend la parole par rapport à AURIAN en disant que si la CCT n'abonde pas sur des dossiers comme celui-là, la Région n'abondera pas non plus.
Madame REDOLFI DE ZAN demande la parole quant au sujet AURIAN. Elle se demande s'il serait envisageable de conditionner l'aide de la CCT à l'utilisation de matières premières locales.
Monsieur Le Président répond qu'il semblerait que le vin du Gers n'est pas apte pour son travail et l'orge n'est pas non plus compatible. Il préfère se fournir dans le Nord de la France pour l'orge et en Italie pour le vin ou dans d'autres pays.
Madame Patricia ESPERON et Madame Sandrine REDOLFI trouvent cela incroyable.
Monsieur le Président dit qu'il faut savoir si l'on souhaite qu'une entreprise se développe sur Condom et peut-être que l'entreprise se rendra compte que le produit local est tout aussi bon.
Monsieur Jean-François ROUSSE rappelle 2 choses que la première des compétences de la CCT est la compétence économique et que cette séance est publique, écoutée en présence de la presse donc il faut être prudent et modéré dans les propos à l'égard d'une entreprise locale. Il ne se permettrait pas de juger sans fondement. Ce qu'il voit c'est que cette entreprise investit de manière importante, rénove un bâtiment, a des idées novatrices (petit train et projets touristiques) et qu'il est donc important de rester modéré dans les propos. D'après lui, toutes les régions et tous les pouvoirs publics lorsqu'ils aident les entreprises n'hésitent pas à le faire (ex la Région Occitanie ou Madame DELGA n'hésite pas à aider des entreprises qui veulent s'implanter). Il ajoute qu'il faut marcher en ce sens car les entreprises ce sont des emplois, des populations nouvelles sur le territoire, des logements etc...
Monsieur Gérard BEZERRA revient sur ce qu'il a dit en commission et dit qu'il est bien d'avoir des projets mais de savoir surtout où on va au niveau des chiffres (13 millions d'emprunts de programmés d'ici 2025, il pense que si ces projets se finalisent on sera à 20 voire 22 millions d'emprunts), vu le fonds de roulement qui n'est que de 500 000 euros alors que les charges financières ont été multipliées par 3 pour 2021 et 2022. Il aurait aimé que ces projections soient finalisées sur la totalité

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

des projets annoncés. Ca ne remet en cause ces projets mais il faudrait vraiment les chiffrer. Pour lui autant s'engager sur quelque chose de précis mais ne pas laisser des blancs, car s'engager sur des projets où on a des projections amputées pour certaines opérations, il trouve cela regrettable.
Monsieur Le Président dit que le projet du pôle viandes a été budgétisé, car ensuite c'est une SEMOP qui prendra le relais des investissements. Il ajoute que tous ses projets ne sont pas nés de 2020 et que maintenant il faut avancer et les amener au bout, et de les peaufiner, mettre les virgules. Mais le pire serait d'attendre 10 ans pour les faire.
Monsieur Gérard BEZERRA ne conteste pas mais il revient sur le projet de l'Office de Tourisme en disant que ce projet n'est pas chiffré et qu'il est important de dire où l'on va et d'avoir le courage de le dire. Pour lui, présenter un projet qui tienne la route c'est bien, mais présenter un projet où il y a des manques qui peuvent laisser supposer à des difficultés à venir, il ne le souhaite pas. Il veut des projections réalistes même si ça coute plus cher, mais qu'on sache où on va. Il ajoute qu'on ne pourra que se féliciter de faire avancer des projets.
Monsieur Le Président le rassure en disant que les dossiers sont en train de se construire, pour ne rien oublier, donc le prévisionnel est nécessaire et les chiffres exacts vont arriver rapidement.
Monsieur Gérard BEZERRA dit qu'il est gêné de voir construire un budget sans avoir des chiffres le plus proche de la réalité. Mais ça ne remet pas en cause les projets si on peut les mener à bien.
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU revient sur les fonds de concours car il y a cette année un gros fonds de concours pour la gendarmerie. Il précise que cette gendarmerie n'est pas que celle de Condom, c'est celle de tout leur territoire. Quand il y a de gros investissements faits à Condom, souvent ce n'est pas fait que pour la ville de Condom, ça sert tout le territoire. Donc ça ne le dérange pas qu'il y ait ce gros fonds de concours pour mener à bien cet aménagement car il va servir à tous. Il ajoute que ce qui le dérange c'est que les petits villages soient lésés par rapport à d'autres communes qui peuvent bénéficier d'opérations telles que « bourgs centres » ou « petites villes de demain ». Pour lui, il n'y a rien pour la ruralité et les petits villages et donc les fonds de concours peuvent être faits pour les petits villages (car les plus grandes communes bénéficient d'autres opérations pour avoir des aides venues d'ailleurs). Concernant l'Office de Tourisme de Larressingle, il s'adresse à Monsieur Xavier FERNANDEZ en disant que c'est la Communauté de communes qui va venir vers lui car elle est aujourd'hui propriétaire d'un terrain à Larressingle (depuis le précédent mandat) donc Monsieur le Maire de Larressingle va être amené à travailler avec la Communauté de communes.
Monsieur Xavier FERNANDEZ souhaite répondre pour dire que pour le moment la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain et que dans quelques années peut-être plus.
Monsieur Le Président reprend la parole pour donner rendez-vous à l'assemblée le 13 avril pour le vote du budget. Il annonce qu'il prend acte et décide de ce qui a été dit ce soir concernant le DOB. Il demande s'il y a des questions et si c'est bon pour tout le monde.
Il y a une question diverse de Madame Frédérique BROSSARD destinée au conseil communautaire précédent car comme celui-ci avait été clôturé rapidement, elle précise qu'elle n'a pas pu aborder le sujet. Cela traite de la situation au collège Saint Exupéry de Condom car elle représente la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration. A partir de la rentrée scolaire de septembre 2021, elle annonce que le rectorat a prévu une baisse des moyens et de la dotation globale horaire. Globalement cela comprend 5 classes de 4ème regroupées sur 4 classes de 3ème qui vont approcher les 30 élèves, la suppression de 2 postes en technologie et lettres classiques, la suppression de l'option Occitan pour les élèves qui l'ont déjà commencé depuis 2 ans, certains professeurs devront aussi enseigner sur plusieurs établissements donc accorder moins de temps sur des dispositifs comme ULIS qui vient en soutien à des élèves ou encore les dispositifs pour les élèves allophones. Pour toutes ces raisons, les parents, enseignants, administratifs et élus se sont mobilisés le 11 février dernier. Une délégation a été reçue fin mars, mais à ce jour les positions restent assez fermes sur le fait qu'il n'y ait pas assez d'élèves. Le seuil critique par classe n'est pas atteint (30/31 élèves par classe). Madame Frédérique BROSSARD ajoute qu'elle aurait aimé avoir un avis de la part des élus et qu'ils se mobilisent davantage. Pour elle, on ne peut pas accepter en zone rurale d'être délaissé à ce point-là par le Gouvernement. Elle ne sait pas si c'est par la formulation d'un vœu ou par un autre moyen mais il en va de l'avenir de nos enfants et qu'on ne peut pas accepter une éducation au rabais. Suite au rendez-vous, la seule concession a été un éventuel pour l'occitan et c'est tout. Rien pour les classes.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00TER-DE

Tous les élus doivent se sentir concernés car cela touche toute la CCT (et même au-delà) donc il faut aller dans le même sens et donner du soutien au collège.
Monsieur le Président demande si on peut faire comme pour le soutien à l'IRM de l'hôpital, émettre un vœu au niveau de la Communauté de communes et demander aux communes de faire de même.
Madame Frédérique BROSSARD dit que oui éventuellement cela pourrait prendre cette forme.
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU intervient en disant que dans le cadre des maires ruraux du département du Gers, une délégation a rencontré le DASEN la semaine dernière pour évoquer les problèmes d'éducation mais surtout pour que les services de l'Etat prennent en compte qu'il y avait une association de maires ruraux dans le département et donc de pouvoir siéger dans les commissions préfectorales où se discute l'avenir de l'éducation nationale dans le département. Il dit qu'il ne dévoile aucun secret par rapport au département, mais le DASEN a annoncé que par rapport aux classes ULIS, les élèves en ULIS seraient comptéss dans l'effectif alors qu'aujourd'hui ils n'étaient pas comptés dans l'effectif.
Madame Frédérique BROSSARD lui dit que si, que c'était déjà le cas cette année.
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU répond ok et ajoute qu'il fait le forcing pour que les maires ruraux de France puissent rentrer dans cette commission pour apporter un soutien aux écoles, aux collèges, aux lycées qui se battent pour garder leurs enseignants, leurs effectifs etc…Pour l'instant ils ne sont pas à la commission mais ont bon espoir d'y rentrer pour porter la bonne parole des élus pour défendre les écoles. Il rappelle qu'en 2017 avec son collègue de Cassaigne ils s'étaient battus pour leur école donc qu'il comprend le problème, y compris ceux de Condom (avec qui il est solidaire) qui se battent pour maintenir leurs effectifs et leur professeur. D'ici quelques jours il pense avoir de bonnes nouvelles pour que Monsieur le Préfet aura accepté que l'association des maires ruraux siège à la commission départementale.
Madame Frédérique BROSSARD le remercie pour ces précisions et son implication avec l'association des maires ruraux car le lycée est dans la même situation (avec une baisse importante de moyens). Elle sait combien cela peut compter aussi dans les communes respectives du territoire. D'ici juin il faut rester vigilant et continuer à montrer la mobilisation sur le terrain de tous à ce sujet.
Monsieur Le Président demande s'il y a d'autres commentaires et dit que si tout le monde est d'accord, un vœu de soutien sera mis en place comme pour l'IRM.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, il remercie les élus de leur participation et lève la séance.

Pour extrait conforme le 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.00Quater

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSklFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2021 ci-joint.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021 A 18H00

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du sept avril deux mille vingt et un, à quinze heures et vingt-et-une minutes pour se réunir en séance publique, en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse : https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI DE ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise et PITTON Lionel,

ABSENTS EXCUSÉS : ROUSSE Jean-François, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, BIÉMOURET Gisèle, DUFAU Isabelle, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, NOVARINI Michel et PEROTTO Aline,

PROCURATIONS : ROUSSE Jean-François a donné procuration à Maxime CASTELNAU, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,

SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

ORDRE DU JOUR :

01. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du Budget Principal ;
02. Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du Budget Principal ;
03. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal ;
04. Approbation du CG 2020 du budget du SPANC ;
05. Approbation du CA 2020 du budget du SPANC ;
06. Approbation de l'affectation du résultat du budget du SPANC ;
07. Approbation du BP SPANC 2021 ;
08. Approbation du CG du budget 2020 du lotissement Zi de Pôme ;
09. Approbation du CA du Budget 2020 du lotissement Zi de Pôme ;
10. Approbation de l'affectation du résultat du budget du lotissement Zi de Pôme ;
11. Approbation BP 2021 budget du lotissement Zi de Pôme ;
12. Approbation du CG du Budget 2020 de la ZA de Valence sur Baïse ;
13. Approbation du CA Budget 2020 de la ZA de Valence sur Baïse ;
14. Approbation de l'affectation du résultat du Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
15. Approbation BP 2021 Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
16. Approbation du CG 2020 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
17. Approbation du CA 2020 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
18. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
19. Approbation du BP 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
20. Approbation du CG 2020 du budget du Service Commun ;
21. Approbation du CA 2020 du budget du Service Commun ;
22. Approbation de l'affectation du résultat du budget du Service Commun ;
23. Tarification du service commun secteur ADS 2021 ;
24. Approbation du BP 2021 du Budget annexe du Service Commun ;
25. Approbation du CG 2020 du budget de valorisation des CEE ;
26. Approbation du CA 2020 du budget de valorisation des CEE ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

27. Approbation de l'affectation du résultat du budget de valorisation des CEE ;
28. Approbation du BP 2021 du budget de valorisation des CEE ;
29. Approbation du CG Budget 2020 de production photovoltaïque ;
30. Approbation du CA 2020 budget Production photovoltaïque ;
31. Approbation de l'affectation du résultat du budget Production photovoltaïque ;
32. Approbation du BP 2021 budget Production photovoltaïque ;
33. Taux de fiscalité ;
34. TEOM ;
35. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
36. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme ;
37. Participations 2021 aux autres organismes publics ;
38. Subventions aux associations 2021 ;
39. Fonds de concours Cazeneuve Travaux concernant l'église de Lamothe Traitement de l'humidité ;
40. Fonds de concours Blaziert Travaux d'aménagement espaces publics ;
41. Fonds de concours Mouchan école rénovation pièce périscolaire et sanitaire ;
42. Fonds de concours Condom - Opération de restructuration et d'extension Gendarmerie ;
43. Fonds de concours Lauraët Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 142 ;
44. Fonds de concours Valence sur Baise Désamiantage et pose du bac acier ;
45. Fonds de concours Gazaupouy- Réhabilitation d'un appartement communal (ancienne école) ;
46. Fonds de concours Beaumont mise aux normes PMR maison des associations et salle des fêtes Vopillon ;
47. Fonds de concours reportés à l'exercice 2022 ;

47BIS. État des indemnités perçues par les conseillers communautaires ;

48. Approbation du BP 2021 du budget principal ;
49. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;
50. Ré abondement et poursuite du fonds L'OCCAL ;
51. Vœu en soutien au collège Saint-Exupéry de Condom ;
52. Questions diverses.

Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de Communes ouvre la séance. Il procède à l'appel nominal des conseillers. Il comptabilise les présents ainsi que les absents et il cite les personnes qui ont donné procuration. Il indique que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer valablement. Il précise que les votes ne peuvent avoir lieu aux bulletins secrets. Si telle était la demande pour un exposé, il faudrait alors le remettre à une séance ultérieure qui ne soit pas en Visio.

La délibération n°2021.03.01 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

DÉCLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Monsieur le Président commence par l'approbation du Compte de gestion 2020 du Budget principal en disant que tous les documents ont été remis au préalable et demande si cela appelle des commentaires. Il met l'exposé au vote, demande s'il y a des voix contre, des abstentions et remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.02 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président dit que cet exposé porte sur l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal. Monsieur le Président quitte l'assemblée pour l'exposé numéro 2 car il s'agit de l'approbation du compte administratif. Il demande à Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN de mettre aux voix cet exposé et quitte la séance. Celle-ci demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions et remercie.

Elle rappelle le Président qui revient après que l'exposé soit approuvé et voté à l'unanimité. Le Président remercie.

La délibération n°2021.03.03 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL** **Arrivée de DUFAU Isabelle, ROUSSE Jean-François et TOUHÉ-RUMEAU Christian.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

Monsieur Le Président annonce l'exposé 3, l'affectation des résultats qui montre un excédent d' 1 091 166.00 € et demande si cela appelle des commentaires (on note un incident technique au niveau des documents présentés à l'écran que l'on ne voit pas ou mal). Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires. Il met l'exposé aux voix, demande s'il y a des contre, des abstentions et remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.04 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DU SPANC** **Arrivée de RATA Nathalie.**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Monsieur Le Président annonce l'exposé 4, approbation du Compte de gestion du SPANC. Il demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions et remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.05 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SPANC**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020 ci-joint.

Pour l'approbation du compte administratif du SPANC, Monsieur le Président laisse de nouveau la parole à Sandrine REDOLFI de ZAN et quitte l'assemblée. Elle demande à Olivier Paul de mettre les documents à la vue de tous et avant le vote demande s'il y a des questions. Elle procède aux votes en demande s'il y a des voix contre, des abstentions, elle remercie.

Monsieur Le Président revient et Madame Sandrine REDOLFI de ZAN lui annonce que l'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.06 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

Monsieur Le Président annonce l'exposé suivant : l'approbation de l'affectation du résultat du SPANC avec 64 729.40 € d'excédent reporté. Il demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.07 : **ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE du SPANC**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe 2021 du SPANC.

Monsieur Le Président annonce le budget primitif du SPANC 2021 à savoir un équilibre de fonctionnement de 95 477.00 € et un équilibre d'investissement à 2 548.00 €. Il demande s'il y a des questions sur le BP 2021 et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.08 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Monsieur Le Président présente l'exposé 8, le Compte de gestion du lotissement ZI de Pôme et demande si cela appelle des commentaires. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions, il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.09 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président dit que l'exposé 9 porte approbation du compte administratif 2020 du lotissement *« zi de pôme ». Monsieur le Président quitte la séance et Sandrine REDOLFI de ZAN reprend la main. Elle demande s'il y a des questions sur le CA du lotissement de la ZI de Pôme. Elle demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions et remercie. Monsieur Le Président revient et elle lui annonce que l'exposé est voté à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

La délibération n°2021.03.10 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

Dans l'exposé 10, Monsieur le Président présente l'affectation du résultat avec un excédent reporté de 78 016.40€ et demande s'il y a des commentaires. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions et remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.11 : **APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Budget Annexe 2021 du lotissement ZI de Pôme.

Dans l'exposé 11, Monsieur le Président dit qu'il y a un équilibre en fonctionnement de 160 485.00 € et comme particularité d'investissement, on retrouve la même somme. Il précise que c'est le fait du hasard. Il demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.12 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Dans l'exposé 12, Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

LA DELIBERATION N°2021.03.13 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse de l'exercice 2020 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2020 ci-joint.
Dans l'exposé 13, vote du Compte administratif de la ZA de Valence sur Baise, Sandrine REDOLFI DE ZAN prend la main car le Président quitte l'assemblée. Elle demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Elle remercie. Elle appelle le Président et l'informe que l'exposé pour le compte administratif est voté à l'unanimité. Il remercie.

La délibération n°2021.03.14 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

Dans l'exposé 14, l'affectation du résultat de la ZA de Valence avec un déficit reporté de 4 947.70 €. Monsieur le Président demande si cela appelle des commentaires. Il demande s'il y a des contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.15 : **APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2021.

Dans l'exposé 15, Monsieur le Président présente l'approbation du BP de la ZA avec un équilibre de fonctionnement à 334 916.98 € et un équilibre d'investissement à 379 568.08 €. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.16 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'aérodrome de Herret de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Dans l'exposé 16 à savoir le compte de gestion de l'aérodrome de Herret, Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cet exposé puis le met au vote. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.17 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2020 ci-joint.

Dans l'exposé 17 du compte administratif du budget annexe de Herret, Monsieur le Président quitte la séance. Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN après avoir énoncé le titre de l'exposé demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Elle remercie et rappelle le Président pour lui annoncer que l'exposé est voté à l'unanimité. Il remercie.

La délibération n°2021.03.18 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

Dans l'exposé 18, Monsieur le Président annonce qu'il y a un excédent reporté de 21 552.00 € et demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.19 : **APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2020.

Dans l'exposé 19, après avoir énoncé le titre, Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté.

La délibération n°2021.03.20 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET SERVICE COMMUN**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Dans l'exposé 20 et après avoir énoncé le titre, Monsieur le Président précise que derrière le document figurent les chiffres. Il demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des commentaires (silence), s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté.

La délibération n°2021.03.21 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget du Service Commun ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget du Service Commun de l'exercice 2020 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget du Service Commun pour l'exercice 2020 ci-joint.

Dans l'exposé 21 du compte administratif du budget du service commun, Monsieur le Président quitte la séance. Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN après avoir énoncé le titre de l'exposé demande s'il y a des questions sur le CA, s'il y a des voix contre, des abstentions. Elle remercie et rappelle le Président pour lui annoncer que l'exposé est voté à l'unanimité. Il remercie.

La délibération n°2021.03.22 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

Dans l'exposé 22, après avoir énoncé le titre, Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.23 : **TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNEE 2021**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;
Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2021 ;
Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Pour faire suite à la Commission Finances du 24 mars 2021 et au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 30 mars 2021, il est proposé d'appliquer en 2021 les tarifs suivants :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	**Certificat urbanisme opérationnel (CUb)**	**Déclaration préalable (DP)**	**Permis de construire (PC)**	**Permis de démolir (PD)**	**Permis d'aménager (PA)**
38 €	120 €	169 €	285 €	240 €	360 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, …), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,…).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

Dans l'exposé 23, après avoir énoncé le titre « tarification du service commun », Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu d'augmenter certains postes : les CUa ont augmenté de 8.00 €, les CUb restent à la même somme, les DP augmentent de 20.00 €, les PC augmentent de 15.00 €, les permis de démolir restent à 240.00 € et les permis d'aménager à 360.00 €. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.24 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Service Commun ci-joint.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Service Commun pour 2021.

Dans l'exposé 24 et après avoir énoncé le titre et préciser les chiffres du BP 2021 du service commun, Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met aux voix. Il demande

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.25 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de valorisation des Crédits d'Economie d'Energie de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Dans l'exposé 25, Monsieur le Président demande s'il y a des questions par rapport au compte de gestion des CEE avec le déroulé et les chiffres présentés, il demande s'il y a des commentaires sur cet exposé. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.26 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*, Vice-Présidente, délibère sur le compte administratif 2020 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

Dans l'exposé 26, Monsieur le Président quitte la séance car il s'agit du vote du CA du budget valorisation des CEE. Sandrine REDOLFI DE ZAN présente cet exposé et demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Elle remercie et appelle le Président à se reconnecter. Elle lui annonce que l'exposé est voté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.27 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE VALORISATION DES CEE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget de valorisation des CEE ci-jointe.

Dans l'exposé 27, le Président après avoir énoncé le titre « approbation de l'affectation du résultat des CEE » avec un excédent reporté de 36 639.11 €, demande s'il y a des commentaires sur cet exposé et le met aux voix. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.28 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe de valorisation des CEE ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Budget annexe de valorisation des CEE pour 2021.

Monsieur Le Président annonce l'exposé 28 « BP des CEE » et après avoir commenté un équilibre de 36 639.11 € demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met aux voix. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.29 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget Production photovoltaïque de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Dans l'exposé 29, après avoir énoncé le titre « approbation du compte de gestion du budget de production photovoltaïque de Herret », Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des commentaires, s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.30 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget Production photovoltaïque ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine *REDOLFI*, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque pour l'exercice 2020.

Dans l'exposé 30, Monsieur le Président quitte la séance car il s'agit du vote du CA du budget de production photovoltaïque. Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN présente cet exposé et demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Elle demande s'il y a des votes contre, des abstentions. Elle remercie et appelle le Président à se reconnecter. Elle lui annonce que l'exposé est voté à l'unanimité, il remercie.

La délibération n°2021.03.31 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget Production photovoltaïque ci-jointe.

Dans l'exposé 31, après avoir énoncé le titre « approbation de l'affectation des résultats», Monsieur le Président annonce un excédent reporté de 3557.46 € et demande s'il y a des commentaires sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.32 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget Production photovoltaïque ci-joint.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Budget Production photovoltaïque pour 2021.

Dans l'exposé 32, après avoir énoncé le titre « l'approbation du BP 2021 de la production photovoltaïque de Herret », Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a que du fonctionnement et qu'il y a un équilibre à 31 257.46 €. Il demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.33 : **FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2021**
En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 de Code général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.
Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L. 1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.
Les derniers éléments ayant été produits (Dotations d'Intercommunalité) le 2 avril 2021, la Communauté de communes dispose jusqu'au 17 avril 2021 pour adopter son budget.
Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux de taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 15,83 %. Un nouveau vote pourra intervenir pour l'exercice 2023.
Propositions de taux pour l'exercice 2021 :

Impôts	Taux 2020	Proposition de Taux 2021	% évolution
Cotisation Foncière des Entreprises	31.94%	31.94%	0%

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	4.84%	4.84%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.87%	5.87%	0%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE les taux des taxes pour 2021 comme suit :

- Cotisation Foncière des entreprises : 31.94%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4.84%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5.87%,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Dans l'exposé 33, après avoir énoncé le titre « fixation des taxes bâties et non bâties et contributions financières pour 2021 », Monsieur le Président rappelle que les taux n'ont pas été changé par rapport à l'année précédente. Il demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.34 : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.
Monsieur le Président rappelle que le taux de TEOM fixé par la Communauté de communes en 2020 était de 11,71%.
Monsieur le Président expose que les éléments transmis par le SICTOM du Secteur de Condom font état d'une participation attendue en 2021 de 1 669 013€.
Monsieur le Président expose que, pour que cette participation soit financée par le produit de la TEOM, il convient de voter un taux de 11,64%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,64% (ZIP unique),
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Dans l'exposé 34, après avoir énoncé le titre « taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 », l Monsieur le Président annonce qu'il y a une légère baisse de ce taux et qu'il passe de 11.71 à 11.64%. Il demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

***La délibération n°2021.03.35 :* FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).
Monsieur le Président expose que pour exercer cette compétence la Communauté de communes s'appuie sur :
- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, dont elle est adhérente,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents, dont elle est adhérente,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons, avec qui elle a signé une convention d'entente.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant « Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».
Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations.
Monsieur le Président expose que les montants des participations aux différents syndicats, à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en 2021, sont pour :

- Le Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue de 28 448,18 ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents de 18 900,00€ ;
- L'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise de 3 140,00€.

Soit un total de : 50 488,18€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
DÉCIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 488.18 € pour 2021,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Dans l'exposé 35, après avoir énoncé le titre « fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », Monsieur le Président rappelle que la CCT doit payer une taxe pour cette gestion. Il demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.36 : **RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**
Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener l'exécution de cette délibération.

Dans l'exposé 36, après avoir énoncé le titre « rapport d'activité et financier de l'exercice 2020 », Monsieur le Président montre le rapport à l'écran et demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU prend la parole pour remercier le conseil communautaire pour son unanimité pour ce rapport et pour le personnel qui voit son travail récompensé tout au long de cette année chaotique.

La délibération n°2021.03.37 : **PARTICIPATIONS 2021 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS**
Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

DÉCIDE pour :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **74 256,00€** ;
- Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, **par 37 voix pour et 5 voix contre de BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, MESTÉ Michel, LAURENT Cécile, TOUHÉ-RUMEAUChristian,** d'attribuer une subvention d'un montant de **31 521,15€** ;
- L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **300 000,00€** ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze, **par 40 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri et DHAINAUT Annie,** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 515 000,00€ ;**
- Gers Numérique, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **16 996,46€ ;**
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **503 909,58€** ;
- Le SCOT de Gascogne, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **30 794,94€** ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **18 900,00€** ;
- Le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SIBVOGA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **28 448,18€** ;
- La Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 140,00€** ;

RAPPELE que la Taxe de Séjour perçue par la Communauté de communes est reversée à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes en sus de la subvention,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Dans l'exposé 37, après avoir énoncé le titre « participation aux organismes publics », après avoir énuméré les montants attribués, Monsieur le Président demande si chaque ligne doit être voté séparément. Il demande s'il y a des questions sur la participation au PETR.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU intervient en disant qu'il est 1er Vice-Président du PETR et que pour cette raison il ne prendra pas part au vote de ladite subvention ni pour la subvention de l'OT. Le Président lui répond que normalement tout le monde peut participer au vote, le Directeur Olivier Paul le lui confirme. Monsieur Le Président annonce donc une participation pour le PETR de 74 256.00 €. Il demande s'il y a des commentaires, des contre pour le montant attribué au PETR, des abstentions. Il remercie. Cette participation est adoptée à l'unanimité.

Ensuite, après avoir énoncé le titre « participation au SM3V » (gestion des chats errants), Monsieur le Président montre le rapport à l'écran avec les chiffres de participation allouée (0.26€/habitant de plus que l'année précédente ce qui fait la contribution de cette année à 31 521.15 €). Il précise que dans ce cas le SM3V a la responsabilité des chats (sauf la stérilisation des chats qui reste à la charge des communes (pouvoir de police des maires)). Il y a plusieurs options à prendre. Monsieur Le Président demande de voter la participation maximale des 31 521.15 €. Il rappelle que le SM3V va donner son avis quant à ce montant et qu'il serait important de porter la voix de la CCT auprès d'eux. Il demande s'il y a des commentaires sur cet exposé.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU intervient et dit qu'il serait d'accord de rester sur la solution proposée par Valence (c'est-à-dire traiter avec 30 millions d'amis), il dit qu'il ne souhaite pas que l'argent du contribuable aille à la Fondation Brigitte Bardot. Il veut que le SM3V reste la fourrière départementale et donc pour les chats, il annonce qu'il est opposé à une participation.

Monsieur Le Président demande à Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD comment elle a procédé pour traiter le problème sur sa commune. Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD dit que le conseil municipal a passé une convention avec 30 millions d'amis sur les bases de 50% pris en charge par 30 millions d'amis pour un nombre de chats fixés au départ (ex : ils ont conventionné

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

pour 20 chats ce qui fait un total de 1400 euros et reste à payer à la commune de Valence 700 euros.) Elle rappelle que c'est à eux de capturer les chats et les amener chez un vétérinaire conventionné avec 30 millions d'amis, pour lequel il a accepté de prendre des honoraires plus bas. La personne qui s'occupe de ce dossier est souvent une conseillère municipale qui amène les chats le matin qui sont opérés dans la journée, récupérés le soir et remis sur le lieu où ils ont été capturés. Cette même personne les nourrit et ils vivent très bien et ils n'ont plus la problématique de propagation des chats (2ème convention qu'ils ont), ce qui ravit tous les habitants car il n'y a plus de chaton. Elle dit que pour la commune tout se passe très bien et que le résultat en vaut vraiment la peine, les gens sont vraiment contents de ne plus avoir cette prolifération de chats. Elle dit qu'elle se tient à la disposition de tout le monde pour de plus amples renseignements.

Monsieur Le Président remercie Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD et lui demande si elle a fait une convention avec un vétérinaire de Condom. Elle dit que c'est d'abord avec 30 millions d'amis mais qu'effectivement c'est un vétérinaire de Condom qui n'est payé qu'à la fin de l'année pour ses interventions.

Monsieur Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Madame Françoise Martinez prend la parole pour dire qu'elle assisté à la Conférence du SM3V et ils avaient parlé d'une relance de l'Etat qui aidait à faire cette opération et qu'il fallait aller vers ce Monsieur qui demande aux communes d'adhérer et d'envoyer des devis aux vétérinaires (passer une convention).

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit qu'elle a raison mais ce Monsieur avait bien précisé que ce n'était que pour une seule année.

Madame Françoise Martinez approuve mais dit que même une fois il est possible d'accéder à cette relance.

Madame Martine Laborde dit qu'il y a des choses qui peuvent gênées comme le précise Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU mais que quand on est une petite commune, prendre 0.26 centimes par habitant c'est un coût conséquent mais c'est une facilité pour les élus. Elle regarde ce côté rationnel car c'est une problématique pour les communes. Elle dit que les communes ne sont pas équipées (en cage) et qu'elle a été confronté à un chat méchant et qu'elle a dû faire appel aux pompiers spécialisés dans la capture d'animaux sauvages. Elle dit qu'elle validera au niveau de la SPA et la validation globale.

Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD dit qu'en dehors des 0.26 centimes il faut quand même que la commune assume le paiement de l'opération de l'intervention donc il faut tout calculer car cela revient plus cher.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit qu'on leur avait annoncé 80 euros à la charge de la commune par chat.

Madame Martine LABORDE reprend la parole, elle avoue qu'ils ont été très sympathiques à la SPA car ils n'ont même pas voulu que la commune les paye. Elle dit que le tarif normal doit être de 120 euros donc c'est à calculer. Elle dit que cette discussion avait été abordée avant et que c'est dommage de ne pas avoir validé de manière objective cet état de fait. Elle dit qu'on aurait pu le travailler d'une autre manière et que c'est la première fois qu'il y a des obligations dans cette nouvelle démarche (au niveau des chats).

Madame Nathalie RATA prend la parole pour citer l'exemple de Vic Fezensac où ils fonctionnent comme à Valence avec l'appui des riverains qui s'impliquent souvent dans les captures mais qu'en tous cas au final c'est quelque chose qui fonctionne bien. Contracter avec 30 millions d'amis ça fonctionne bien, on fait travailler le vétérinaire local et la population des chats est stabilisée.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur Le Président dit qu'il est important de voter ce montant pour le SM3V.

Madame Martine Laborde ajoute qu'il est de bon ton de se mettre d'accord sur cette somme mais rappelle que ce sera le comité qui va valider le choix et les politiques que l'on va appliquer cette année.

Monsieur Le Président ajoute qu'il semblerait que dans notre secteur les mairies doivent se débrouiller avec la problématique chats.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU lui répond que ce n'est pas une question de se débrouiller et reprend l'exemple de Valence en disant que cela marche bien avec 30 millions d'amis donc que les communes ne sont pas sans solution. Il rappelle que le Vice-Président du SM3V ne sautait pas au plafond de voir que cette compétence soit amenée au SM3V car cela allait leur faire du travail supplémentaire. Il rappelle qu'il vote contre car il ne veut pas fonctionner avec la Fondation Brigitte Bardot, il dit qu'il faut avoir des convictions et que cette fondation a des actions anti rurales et qu'il ne voit pas pourquoi pour les chats cette Fondation serait très bien alors que demain elle va arriver et nous interdire le gavage. Il dit qu'il y a d'autres solutions possibles (530 millions d'amis) et donc qu'il est contre le montant de cette subvention.

Monsieur Le Président lui dit qu'il n'est pas question de choisir Brigitte Bardot ou quelqu'un d'autre ce soir.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU rappelle que ces mêmes gens nous amadouent et de l'autre côté mènent des actions pour interdire des choses importantes en milieu rural (gavage des canards, corrida, pèche, chasse, les élevages de poulets et de canards). Il ne veut pas que sous couvert des chats on fasse le dos rond. Il insiste sur le fait qu'ils combattent ces choses-là et donc qu'à choisir entre 30 millions d'amis et eux il se positionne clairement.

Monsieur Le Président répète à Christian TOUHÉ-RUMEAU que ce soir on n'est pas là pour faire le procès de qui que ce soit mais juste pour savoir si on opte pour la participation le plus élevée.

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU dit que c'est niet pour lui.

Monsieur Le Président propose de mettre aux voix. Il demande s'il y a des voix contre. Philippe BOYER, Christian TOUHE-RUMEAU, Annie DHAINAUT, Cécile LAURENT, Michel MESTE sont contre. Le Président demande s'il y a des abstentions. Il remercie. Cette participation est adoptée avec 5 voix contre.

Concernant la participation à l'OT et après avoir rappelé que la subvention était l'année précédente de 300 000.00€, Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur cet exposé et le met au vote. Il demande s'il y a des voix contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté à l'unanimité.

Pour le CIAS, le Monsieur Président propose le même montant que 2020 soit 1 515 000.00€. Henri BOUE prend la parole et fait observer que le jeudi précédent avait lieu la réunion sur le DOB avec la présentation en parallèle d'un Audit réalisé par KPMG, que les services qui ont dû reprendre le CIAS et sa comptabilité se sont investis et ont fait du travail important mais que toutefois des éléments l'ont interpellé notamment le déséquilibre financier du budget annexe de la cuisine centrale. Sur le CA 2020, il remarque une subvention de 100 000.00 € du budget principal du CIAS pour équilibrer le budget de la cuisine centrale et sur le BP 2021 c'est 130 000.00 € qui sont prévus. Cette subvention l'interpelle car cette cuisine centrale travaille pour les enfants, pour l'EHPAD pour le portage à domicile, pour des établissements hors territoire donc cela l'interpelle que cet argent soit versé de façon plus large. Il rappelle qu'Olivier PAUL avait souligné de faire une comptabilité analytique par rapport à la tarification mais plutôt que de poursuivre à cette contribution au budget annexe, il aurait préféré que les tarifs soient réajustés sous une approche non définitive et que cette contribution soit revue à la baisse. Il dit que la contribution de la CCT a augmenté et que pour une fois il serait préférable de la baisser.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Madame Hélène DELPECH intervient pour dire que le sujet avait été évoqué lors du DOB et que si on fait cela on va être obligé d'augmenter les repas pour les personnes qui ont besoin de recevoir les repas chez eux, elle demande si c'est ce que tout le monde veut en revoyant les tarifs et que, si c'est le cas, elle trouve que pour un CIAS ce n'est pas une décision intéressante à prendre. Monsieur Olivier PAUL intervient en disant que le lendemain aura lieu le vote du budget du CIAS et donc que

Monsieur BOUE aura l'occasion de s'abstenir dans le cadre du versement entre le budget général et le budget de la cuisine centrale dans la subvention d'équilibre à hauteur de 130 000.00€. Il évoque les services où l'on sous-facture et l'on sur-facture et rappelle qu'il y avait un montant de transfert de charges de Condom à hauteur de 80 000.00 € donc pour lui la subvention doit être de 80 000.00 €. D'après lui, il se pourrait qu'il y ait des repas surfacturés dans l'ensemble du prix (écoles ou EHPAD). Le coût de revient est de 4.43 € par repas mais il insiste sur le fait qu'on peut avoir un repas surfacturé.

Monsieur Olivier PAUL propose de regarder la grille pour savoir si ça cadre ou pas afin de faire quelques arbitrages.

Monsieur Le Président rassure Monsieur Henri BOUE en lui disant que sa remarque est prise en compte et qu'on a besoin d'un peu plus de temps pour étudier ces choses-là mais qu'il ne pense pas qu'il y ait 30 000.00 € de plus sur cette ligne-là. Il souligne que ces repas ne sont pas toujours les mêmes pour les uns ou pour les autres.

Monsieur Henri BOUE en convient. Il n'est pas contre le fait que l'on apporte une aide à cette catégorie mais pour autant, il souhaiterait que l'équilibre de ce budget soit amélioré par rapport à cette situation qui va en progressant. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires et le met aux voix et demande s'il y a des contre, des abstentions. Monsieur Henri BOUE et Annie DHAINAUT s'abstiennent. La participation est adoptée.

Monsieur Le Président annonce la participation à Gers Numérique et une participation à hauteur de 16 996.46 €. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires. Il le met aux voix et demande s'il y a des commentaires, des contre, des abstentions. La participation est votée à l'unanimité.

Monsieur Le Président présente le SDIS 32 avec une participation à hauteur de 503 909.58 € et demande s'il y a des commentaires. Il le met aux voix et demande s'il y a des commentaires, des contre, des abstentions. La participation est votée à l'unanimité.

Monsieur Le Président présente la participation au Scot de Gascogne avec une participation à hauteur de 30 794.94 € et demande s'il y a des commentaires. Il le met aux voix et demande s'il y a des commentaires, des contre, des abstentions. La participation est votée à l'unanimité.

Monsieur Le Président présente le SABA (Syndicat d'Aménagement de la Baise et de ses affluents) avec une participation à hauteur de 18 900.00 € et demande s'il y a des commentaires. Il le met aux voix et demande s'il y a des commentaires, des contre, des abstentions. La participation est votée à l'unanimité.

Monsieur Le Président présente le SMBVOGA (Syndicat intercommunal des bassins versants Osse Garonne Auzoue) avec une participation à hauteur de 28 448.18 € et demande s'il y a des commentaires. Il le met aux voix et demande s'il y a des commentaires, des contre, des abstentions. La participation est votée à l'unanimité.

Monsieur Le Président présente Entente Albret Communauté bassin des Auvignon avec une participation à hauteur de 3 140.00 € et demande s'il y a des questions. Il le met aux voix et demande s'il y a des contre, des abstentions. La participation est votée à l'unanimité.

La délibération n°2021.03.38 : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DÉCIDE pour :
- L'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, **par 40 voix pour et 2 abstentions de RODRIGUEZ Jean et TOUHÉ-RUMEAU Christian,** d'attribuer une cotisation d'un montant de **1 807,20€** ;
- Le CAUE, après que **BRET Philippe ait demandé de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité** d'attribuer une cotisation d'un montant **de 2 000,00 €** ;
- L'Amicale des employés territoriaux, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **2470,40€** ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 765,00€** ;
- Gers développement, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **9 303,00€** ;
- Initiative Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 199,20€** ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **2 328,00€** ;
- L'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **500,00€** ;
- L'Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 400,00€** ;
- La Fondation du Patrimoine, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **600,00€** ;
- La Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500,00€** ;
- L'Association des piégeurs du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **270,00€** ;
- L'Entente Cycliste Ténarèze (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **350,00€** ;
- La Fédération Française de Cyclisme (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **900,00€** ;
- L'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique (ALFA32), après que **BOISON Maurice et LABORDE Martine aient demandé de ne pas prendre part au vote à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **7 536,00€** ;
DIT qu'il sera demandé aux bénéficiaires de subventions d'associer la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que partenaire financier, à leurs actions de communication, notamment en apposant son logo,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Dans l'exposé 38, après avoir énoncé le titre « Subvention aux associations pour 2021», Monsieur le Président laisse la parole à Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN de Zan qui demande la parole concernant le SDIS. Elle souhaite revenir sur le rapport précédent à savoir si on est sûr de donner cette subvention pour le SDIS de 503 909.58 € car elle trouve que c'est une somme très importante. Monsieur Olivier Paul lui répond que le financement du SDIS avait été transféré par les communes et de mémoire c'était 490 000.00 et l'augmentation est payée par la CCT, cela nous permettait de bonifier notre passif et d'augmenter notre dotation d'intercommunalité. Cela a baissé par rapport à l'année dernière mais pour lui le montant est tout à fait bon. Cette contribution représente un vrai montant pour maintenir la sécurité et les secours à niveau du territoire de la Ténarèze.

Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN le remercie.

Monsieur Le Président répond que cette participation a diminué un peu par rapport à l'année dernière.

Madame Frédérique BROSSARD commente que l'année dernière la participation était de 505 000.00 €. Monsieur Le Président demande à ceux qui ont des participations dans ces subventions de s'abstenir au moment où les associations seront citées.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Concernant la participation à l'association des Maires du Gers, Christian TOUHÉ-RUMEAU et Jean RODRIGUEZ s'asbtiennent. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires voix contre. Il remercie.

Concernant le CAUE, Monsieur le Président demande à Monsieur Philippe BRET de ne pas prendre part au vote. Celui-ci approuve cette décision de ne pas voter. Pour une participation de 2 000.00 €, Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant l'Amicale des employés territoriaux, pour une participation de 2 470.40 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie

Concernant l'Agence Départementale d'information sur les logements du Gers, pour une participation de 3 765.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant Gers Développement (CCI), pour une participation de 9 303.00 €, Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant Initiative Gers, pour une participation de 3 199.20 €, Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant la Chambre des Métiers de l'artisanat du Gers et Ecole des métiers, pour une participation de 2 328.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant l'ACIR, pour une participation de 500.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant l'association des utilisateurs de la Plateforme aéronautique de Condom Valence, pour une participation de 1 400.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant la Fondation du Patrimoine, pour une participation de 600.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant la Plateforme logements jeunes dans le Gers, pour une participation de 2 500.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant l'Association des Piégeurs du Gers, pour une participation de 270.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant l'Entente Cycliste de la Ténarèze, pour une participation de 350.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant la Fédération française de cyclisme (site VTT de la Ténarèze) pour une participation de 900.00 € Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Concernant Alpha 32, le Président quitte la séance car il fait partie des membres de la Fondation ainsi que Madame Martine LABORDE (les deux ne prennent pas part au vote). Aussi, Madame Sandrine REDOLFI DE ZAN annonce une participation de 7 356.00 €. Elle demande s'il y a des questions, des votes contre, des abstentions. Elle remercie. Monsieur Le Président revient et celle-ci lui annonce que la participation est votée à l'unanimité.

Il remercie d'avoir adopté ces subventions aux associations.

La délibération n°2021.03.39 : **FONDS DE CONCOURS –TRAVAUX CONCERNANT L'EGLISE DE LAMOTHE (Traitement de l'humidité)**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur le Président expose que la commune de Cazeneuve porte un projet de travaux concernant le traitement de l'humidité à l'église de Lamothe. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 40 000.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée en 2020 pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 5 000.00 € par la commune de Cazeneuve.

Compte tenu de l'intérêt du dossier pour la restauration du patrimoine, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Cazeneuve conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Pour tenir compte de cette disposition, le fonds de concours ne pourra être supérieur à 4 500€.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commission finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer cette aide.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
Budget participatif gersois	28 000.00
Association de sauvegarde	3 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	**4 500.00**
Autofinancement commune	4 500.00
Total	**40 000.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Je vous prie de bien vouloir :
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour les travaux de l'église de Lamothe d'un montant de 4 500.00 €, à la Commune de Cazeneuve,
DEMANDE l'accord de la commune de Cazeneuve conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Dans l'exposé 39, après avoir énoncé le titre « Fonds de concours 2021», Monsieur le Président commence par Cazeneuve (Eglise de Lamothe) qui a fait une demande à hauteur de 5 000.00 € que l'on a modifié la participation de la Communauté de communes. Monsieur Olivier PAUL annonce que cette demande à l'inconvénient de contrevenir à l'article 5214165 du CGCT car la CCT ne peut pas aller en fonds de concours au-delà de la part d'auto-financement de la commune c'est pourquoi il dit avoir ramené ce montant à 4 500.00€. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.40 : **FONDS DE CONCOURS –PROJET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Président expose que la commune de Blaziert porte un projet important d'aménagement de l'espace public qui consiste en la création et la rénovation d'aires de loisirs et de convivialité. Le montant total des travaux s'élève à 12 198.00 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet. Monsieur le Maire de Blaziert demande un fonds de concours de 6 709.00 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Blaziert conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commission finances en date des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 439.60 €, soit 20.00 % du montant total de l'opération.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
Conseil Régional	3 049.00
Communauté de Communes	**2 439.60**
Autofinancement	6 709.40
Total	**12 198.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet d'aménagement urbain, d'un montant de **2 439.60 €,** à la Commune de Blaziert,
DEMANDE l'accord de la Commune de Blaziert conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Dans l'exposé 40, après avoir énoncé le titre « Fonds de concours 2021», Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit-là d'un aménagement des espaces publics pour Blaziert et d'une participation à hauteur de 2 439.60 €. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.41 : **FONDS DE CONCOURS – RENOVATION PIECE PÉRISCOLAIRE ET SANITAIRE**

Monsieur le Président expose que la commune de Mouchan porte un projet de rénovation d'une pièce périscolaire et sanitaire. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 130 000,00€ HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 13 000,00€ par la commune de Mouchan par courrier en date du 16 mars 2021.

Compte tenu de l'intérêt du dossier pour une école du territoire, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
État	45 500,00
Région	26 000,00
Conseil départemental	26 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze	**13 000,00**
Autofinancement commune	19 500,00
Total	**130 000,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour la rénovation d'une pièce périscolaire et sanitaire d'un montant de 13 000,00€, à la Commune de Mouchan,
DEMANDE l'accord de la commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Dans l'exposé 41, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit-là de la rénovation d'une pièce périscolaire et sanitaire à Mouchan et d'une participation à hauteur de 13 000.00 €. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.42 : **FONDS DE CONCOURS CONDOM OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Président expose le projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie qui abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et rappelle :

- les délibérations en date des 25 septembre 2019 et 03 mars 2020 portant sur « fonds de concours Condom-opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie » pour un montant total de 200 000 € répartis sur 2 exercices à savoir, 100 000 € en 2020 et 100 000€ en 2021.

Pour rappel le plan de financement était le suivant :

Recettes	**Montant €**
DETR	1 155 989,10
Subvention d'État	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région Occitanie	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
Total	4 342 475,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur le Président expose que l'enveloppe initiale a été grevée par de nouvelles dépenses non prévues initialement et qui sont imposées à la commune. Ces dépenses s'élèvent à 1 147 200 € et qu'à ce titre, la commune sollicitée une nouvelle tranche de fonds de concours.

À la suite de l'avis de la commission finances élargie de la Communauté de communes en date du 24 mars 2021 et en accord avec le Conseil Municipal de Condom,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de l'attribution définitive des 100 000 € au titre de l'exercice 2021 à la commune de Condom pour l'opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie
DIT que l'examen des 35 000 € pour les dépenses supplémentaires se fera sur l'exercice 2022.
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Dans l'exposé 42, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit-là d'une opération de restructuration de la gendarmerie de Condom et d'une participation à hauteur de 100 000.00 € correspondant à la 2ème tranche. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.43 : **FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA RD 142**

Monsieur le Président expose que la commune de Lauraët porte un projet de travaux d'aménagement urbain concernant la mise en sécurité de la route départementale N°142 en traverse d'agglomération. Ce projet a pour but de sécuriser ce secteur (école à proximité) et protéger les administrés face à la vitesse excessive des automobilistes.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 700.00 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 24 140.00 € par la commune de Lauraët par courrier en date du 17 octobre 2020.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Lauraët conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
Conseil départemental	36 210.00
DETR	24 140.00
Communauté de communes de la Ténarèze	24 140.00
Autofinancement commune	36 210.00

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Total	**120 700.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 142 d'un montant de 24 140.00 €, à la Commune de Lauraët,
DEMANDE l'accord de la commune de Lauraët conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Dans l'exposé 43, le Président rappelle qu'il s'agit-là de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 142 à Lauraët et d'une participation à hauteur de 24 140 .00 €. Le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.44 : **FONDS DE CONCOURS – DESAMIANTAGE ET POSE DU BAC ACIER TOIT COMPLEXE SPORTIF**
Monsieur Le Président expose que la commune de Valence-Sur-Baïse porte un projet de désamiantage et pose d'un bac acier pour le toit du complexe sportif (salle de basket, pétanque, quilles et palets…) orienté Est-Sud-Ouest sur près de 3 000m2. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et de développement durable.
Le montant prévisionnel des travaux (désamiantage et pose de bac acier) s'élève à 257 022.50 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 25 700.00 € par la commune de Valence par courrier en date du 21 décembre 2020.
Compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Valence-sur-Baïse conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
DSIL (Plan de relance)	96 044.00
Conseil Régional	42 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	**25 700.00**
Autofinancement commune	93 278.50
Total	**257 022.50**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour la rénovation du complexe sportif (salle de basket, pétanque, quilles et palets…) de 25 700.00 €, à la Commune de Valence-Sur-Baïse,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Dans l'exposé 44, le Président rappelle qu'il s'agit-là de désamiantage et pose de bac acier du toit du complexe sportif de Valence-Sur-Baise et d'une participation à hauteur de 25 700.00 €. Monsieur Le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.45 : **FONDS DE CONCOURS GAZAUPOUY– CREATION D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE**

Monsieur le Président expose que la commune de Gazaupouy porte un projet de réhabilitation d'un appartement à l'ancienne école (1er étage). L'objectif de cette opération a pour objectif de continuer à revitaliser le centre-bourg et à conserver le patrimoine communal. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 20 000.00€ H.T.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 5 000€ par la commune de Gazaupouy par courrier en date du 10 mars 2021.
Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et de contribuer également à la revitalisation du centre du village. Il explique également que le Programme Local de l'Habitat (PLH), non encore opposable, prévoit, dans son orientation 1 (Soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat durable et équilibrée), un fonds d'intervention foncier habitat intercommunal qui accompagnerait les opérations d'acquisition- amélioration et réhabilitation des logement vacants communaux à hauteur de 5 000€ par logement créé.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Gazaupouy, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5 000 € pour ce logement.
Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000,00
Autofinancement commune	15 000.00
Total	**20 000,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € à la commune de Gazaupouy pour la réhabilitation d'un appartement à l'ancienne école (1er étage),
DEMANDE l'accord de la commune de Gazaupouy conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Dans l'exposé 45, le Président rappelle qu'il s'agit-là d'une création de logement à vocation sociale à Gazaupouy et d'une participation à hauteur de 5 000.00 €. Monsieur Le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

La délibération n°2021.03.46 : **FONDS DE CONCOURS –MISE AUX NORMES PMR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - SALLE DES FETES DE VOPILLON**

Monsieur le Président expose que la commune de Beaumont porte un projet mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de la maison des associations/salle des fêtes de Vopillon. Cette salle permettra l'accueil des activités associatives et fêtes locales, contribuant ainsi à la vie du village. Les espaces publics périphériques seront aménagés comprenant notamment la mise en accessibilité du bâtiment. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 94 435.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Beaumont par courrier en date du 12 mars 2021 pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 4 721.00 €.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social, et le cadre de vie.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Beaumont, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 4721.75 €, soit environ 5.00 % du montant total des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	**Montant € H.T.**
Conseil départemental	4 721.00
Conseil régional	37 774.00
DETR	28 330.00
Communauté de communes de la Ténarèze	4 721.75
Autofinancement commune	18 888.25
Total	**94 435.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 4 721.75 € à la commune de Beaumont pour l'aménagement d'une salle des associations,

DEMANDE l'accord de la commune de Beaumont conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Dans l'exposé 46, le Président rappelle qu'il s'agit-là d'une mise aux normes PMR de la salle des fêtes de Vopillon à Beaumont et d'une participation à hauteur de 4 721.75€. Monsieur Le Président demande s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions. Il remercie.

La délibération n°2021.03.47 : **FONDS DE CONCOURS REPORTES POUR EXAMEN SUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'après les réunions de la commission finances des 16 et 24 mars 2021 et en l'absence de règlement intérieur relatif à l'attribution des fonds de concours, il a été demandé aux communes qui avaient déposé plusieurs demandes au titre de l'exercice 2021 de bien vouloir les reporter sur l'exercice 2022.

Monsieur le Président, après accord des communes concernées,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DIT que la commune de Mouchan a retiré sa demande pour un fonds de concours de 5 000€ pour son projet d'extension du logement social de l'école, compte tenu du fait que cette demande ne rentre pas dans les critères d'octroi des fonds de concours,
DIT que les demandes de fonds de concours ci-après seront réexaminées au titre des propositions d'attribution de l'exercice 2022 :

- pour la commune de Condom, 35 000€ à la suite des avenants d'un montant de 1 147 200€ dans le cadre du dossier de restructuration de la Gendarmerie de Condom ;
- pour la commune de Condom, 30 000€ pour les tranches 5 et 6 du projet d'aménagement des espaces publics autour des allées du Général de Gaulle d'un montant de 1 092 096.60€ ;
- pour la commune de Valence sur Baïse, 9 262€ pour les travaux d'aménagement du carrefour d'Ampeils et la création d'un chemin piétonnier d'un montant de 92 621.65€.

Dans l'exposé 47, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit-là de fonds de concours reportés sur l'examen de l'exercice 2022 soit pour Condom 35 000 €, pour Condom 30 000.00 qui concerne les allées de Gaulle et la commune de Valence pour 9 262.00 €. Le Président demande s'il y a des contres. Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU intervient pour dire que l'intitulé de la délibération le dérange un peu car il avait été proposé un fonds de concours pour une extension d'un logement social à Mouchan et on le retire parce que cela ne correspond pas aux règles d'attribution de la cc car on ne créée pas un logement social mais on l'agrandit. Il préférerait que ce soit préciser dans la délibération comme quoi son attribution lui est retirée car il ne rentre pas dans les critères de la cc.

Monsieur Le Président lui dit que ce sera fait et demande s'il y a des questions, des votes contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté.

La délibération n°2021.03.47BIS : **ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**
Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'Article L5211-12-1 du CGCT prévoit que : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Prénom et NOM	Communauté de communes de la Ténarèze		Autres syndicats	
	Fonction	Montant brut mensuel en €	Fonction	Montant brut mensuel en €
Maurice BOISON	Président	1 896.08		
Sandrine *REDOLFI*	Vice-président	668.65		
Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD	Vice-président	668.65	Vice -président SIAEP Condom-Caussens	336.80
Frédérique BROSSARD	Vice-président	668.65		
Jean-François ROUSSE	Vice-président	668.65		
Philippe DUFOUR	Vice-président	668.65	Vice-président SDEG	172.30
Philippe BRET	Vice-président	668.65		
Michel LABATUT	Vice-président	668.65		

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Christian TOUHE-RUMEAU	Vice-président	668.65		
Nicolas MELIET	Vice-président	668.65	Président Syndicat Armagnac Ténarèze	842.44
Raymonde BARTHE	Vice-président	668.65		
Jean RODRIGUEZ	Vice-président	668.65		
Nicolas LABEYRIE	Vice-président	668.65		
Maxime CASTELNAU	Conseiller communautaire	0.00	Vice-président SICTOM Condom	263.31
Michel MESTE	Conseiller communautaire	0.00	Vice-Président SICTOM Condom	263.31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et compte tenu des informations reçues à ce jour,
PREND ACTE de la communication des indemnités perçues par les élus au titre de leurs fonctions de présidents et vice-présidents au sein de la communauté de communes et de tout syndicat, tel qu'indiqué ci-dessus.

Monsieur Le Président présente la liste des conseillers communautaires et leurs indemnités respectives, comme Nicolas MELIET au SAT ou Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD au SIAEP qui a des indemnités en tant que Vice-présidente.

Monsieur Maxime CASTELNAU dit qu'il en a également en tant que VP du SICTOM.

Madame BROCA-LANNAUD intervient en disant qu'ils ont aussi des indemnités en tant que maire.

Monsieur Olivier PAUL lui répond que cela a dû être notifié au sein du Conseil municipal avant le vote du budget.

Madame REDOLFI DE ZAN de Zan annonce qu'elle aussi est vice-Présidente du Syndicat Gers Numérique avec des indemnités.

Monsieur Michel MESTE dit que lui aussi en tant que Vice-Président du SICTOM a des indemnités.

Monsieur Jean RODRIGUEZ demande si au moment du budget il aurait fallu donner le montant des indemnités (du Maire et des conseillers municipaux) alors qu'elles ont été votées au moment de l'élection.

Monsieur Olivier PAUL acquiesce et dit que c'est la première année que cela est demandé.

Monsieur Le Président demande à ce qu'on prenne acte de ces montants.

La délibération n°2021.03.48 : **ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 41 voix pour et 1 voix contre de FERNANDEZ Xavier,**
APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2021.

Dans l'exposé 48, après avoir énoncé le titre, Monsieur le Président annonce qu'il suffit de regarder les chiffres pour ce budget autant en fonctionnement qu'en investissement. Il demande s'il y a des commentaires et le met aux voix. Il demande s'il y a des contre.

Monsieur Xavier FERNANDEZ dit qu'il est contre.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur Le Président demande s'il y a des abstentions. Il remercie pour ce premier budget de cette nouvelle mandature de la communauté de communes, il précise que c'est le premier budget voté ensemble (sous ce mandat). L'exposé est adopté.

La délibération n°2021.03.49 : **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze a soutenu les candidatures des communes de Condom et Valence-sur-Baïse au programme Petites Villes de Demain (PVD). La labellisation pour les Petites Villes de Demain a été communiquée le 21 décembre 2020.

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter le statut de ville dynamique et respectueuse de l'environnement.

Ce programme se déroulera en plusieurs phases.

- Signature de la convention d'adhésion (objectif du 31 mars 2021) ;
- Recrutement d'un chef de projet ;
- Préparation du projet de territoire, élaboration et signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion au plus tard.

Monsieur le Président a exposé lors de la séance publique du Conseil communautaire du 30 mars 2021 le contenu de la convention d'adhésion et a indiqué que ce contenu pouvait encore évoluer jusqu'à la signature (et même au-delà par avenant) à l'initiative de l'un des signataires et qu'il doit recueillir la validation des services de l'Etat.

La version finale de ladite convention transmise par les services de la DDT le 31 mars 2021 contient des ajouts substantiels mais qui doivent être précisés.

Tout d'abord, seront signataires, en plus de l'État représenté par le Préfet du Gers, la Communauté de communes de la Ténarèze représentée par son Président, les communes de Condom et Valence-sur-Baïse représentées par leur maire, la Région Occitanie représentée par sa Présidente et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie représenté par sa Directrice.

Puis la Région a tenu à poser précisément son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales la politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales. À ce titre, un article a été ajouté à la convention. Ce dernier traite de la complémentarité entre le programme Petites Villes de Demain et la politique Bourgs Centres. Un parallèle devra être fait entre les contrats Bourg Centre signés par les communes de Condom et Valence-sur-Baïse et le programme Petites Villes de Demain.

Enfin, la Préfecture nous a transmis par mail (08/04/2021) un extrait de l'instruction du 1er mars 2021, laquelle précise que le taux du financement du poste de chef de projet est effectivement de 75 % et d'un montant maximum de 55 000 euros dans le cas d'une OPAH-RU (ce qui est le cas de notre territoire), ou de 45 000 euros maximum dans le cas où il n'y aurait pas d'OPAH-RU projetée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ci-annexé,

APPROUVE le fait que de nouvelles modifications complémentaires puissent intervenir de la part des collectivités adhérentes, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Préfecture ou de tout autre partenaire éventuel avant la signature définitive de la convention d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Dans l'exposé 49, Monsieur le Président dit qu'il y a une modification au niveau de l'article 5. Monsieur Olivier PAUL intervient en disant que la Région et les services de la DDT sont venus apporter des modifications (en rouge sur les documents) après que la délibération ait été prise (pour intégrer les bourgs centre Occitanie dans le cadre de la convention petites villes de demain).
Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires et el met aux voix. Il demande s'il y a des contre, des abstentions. Il remercie.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

La délibération n°2021.03.50 : **POURSUITE DU DISPOSITIF L'OCCAL ET RÉABONDEMENT DE L'ENVELOPPE DÉDIÉE**

Monsieur le Président rappelle tout d'abord la délibération n° 2020.04.07 du Conseil Communautaire du 17 juin 2020, portant « aides économiques en faveur des entreprises du territoire » laquelle autorise, entre autres, la signature de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place de du dispositif L'OCCAL.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 portant « Evolution des dispositifs d'aides liées à la Covid » par laquelle le conseil communautaire, décidait, notamment de la mise en œuvre du volet 3, aides aux loyers, du fonds L'OCCAL et permettait si nécessaire un éventuel réabonnement du fonds L'OCCAL dans la limite de 3€ par habitant, une première enveloppe de 45 180 euros ayant été approuvée en date du 17 juin 2020.

Les élus réunis en Bureau le 28 janvier 2021 puis le 11 février 2021 ont pris acte du premier réabondement et proposé un deuxième réabondement de même niveau portant l'enveloppe maximale totale à 135 540 euros soit trois fois 45 180 euros, compte tenu, notamment, des montants non consommés sur des enveloppes réservées aux aides Covid à savoir :

- le volet 2bis de la Région 76 000 euros consommées sur les 100 000 euros réservées ;
- le volet territorialisé FSN 2 de l'Etat, porté par la Région, 6 500 euros consommées sur les 150 000 euros fléchés.

Les élus ont également émis un avis favorable quant à la continuité du dispositif pour les mois de février et mars 2021, **jusqu'à épuisement des fonds alloués**, en fixant des taux d'aides différenciés en fonction du montant des aides sollicitées, selon le tableau ci-dessous, afin que, l'enveloppe dédiée, qui est très vite consommée, permette l'accompagnement d'un maximum d'entreprises.

TAUX AU DOSSIER	
0€ à 5 000€	50%
5 001€ à 10 000€	30%
10 001€ à 23 000€	20%

Monsieur le Président indique également que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la proposition d'avenant à la convention L'OCCAL ci-annexée, laquelle précise le niveau de réabondement du dispositif L'OCCAL.

Néanmoins, la Région a annoncé le 1er avril 2021, lors d'une visioconférence, que le dispositif serait poursuivi jusqu'à fin avril, voir mi-mai, et que le taux minimal accepté ne pouvait être inférieur à 25% afin que les plus petits dossiers soient réellement aidés. Il est également probable que le volet 3 du dispositif L'OCCAL, c'est-à-dire l'aide aux loyers, soit réactiver par la Région.

Compte tenu de ce qui nous est imposé, il convient de délibérer sur une poursuite du dispositif au-delà du 31 mars et jusqu'à épuisement des fonds alloués, avec un taux minimal d'intervention de 25% d'aide. Il convient également de délibérer sur une possible réouverture du volet 3 du dispositif L'OCCAL (aide aux loyers).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la poursuite du dispositif L'OCCAL au-delà du 31 mars 2021, et jusqu'à épuisement des fonds,

APPROUVE le taux minimal d'aide de 25% et de revoir les taux aux dossiers comme suit :

TAUX AU DOSSIER	
0€ à 5 000€	50%
5 001€ à 10 000€	30%

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

10 001€ à 23 000€	25%

APPROUVE la réactivation de l'aide aux loyers (L'OCCAL Volet3), si tel était le souhait de la Région,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Dans cet exposé Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Olivier PAUL qui commente le tableau. Monsieur Le Président demande s'il y a des commentaires et le met aux voix. Il demande s'il y a des contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté.

La délibération n°2021.03.51 : **VŒU EN SOUTIEN AU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE CONDOM**

Monsieur le Président expose que le collège Saint-Exupéry de Condom risque de voir, une nouvelle fois, ses moyens réduits au travers de la baisse de la dotation globale horaire forfaitaire. Cette diminution de moyens aurait pour conséquence la perte d'une classe de 3eme pour la rentrée 2021, la suppression de deux postes, l'un en technologie et l'autre en lettres classiques et vraisemblablement de l'option occitan

S'appuyant sur une logique comptable, les services de l'Education Nationale estiment que le seuil (affiché de 30 à 31 élèves par classe) n'est pas atteint pour maintenir la cinquième classe de 3ème, sans cependant tenir compte :
-de l'arrivée régulièrement (d'une manière perlée tout au long des années scolaires) d'élèves allophones
- de l'indice de position sociale des élèves du collège (dépendant des catégories socio-professionnelles des familles)
- de la présence dans chaque niveau d'élèves étrangers arrivés il y a une ou plusieurs années mais rencontrant encore des difficultés liées à la compréhension de la langue et ayant besoin de davantage d'accompagnement ; aide qu'il est déjà difficile de leur apporter à l'heure actuelle puisque l'année passée les services de l'Education Nationale n'ont pas pu attribuer le total horaire d'une classe au collège mais plutôt la transformation d'heures supplémentaires en heures postes.

Les enseignants et parents d'élèves se sont mobilisés pour partager ces points avec les services de l'Education Nationale et espèrent que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Gers reverra sa position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPORTE son soutien aux demandes des enseignants et des parents d'élèves ci-dessus mentionnées ;
INVITE les conseils municipaux des communes de la Ténarèze à émettre un vœu similaire.

Dans cet exposé, Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'une perte d'une classe de 3ème pour la rentrée 2021 et de la suppression de 2 postes (technologie et lettres classiques ainsi que l'option Occitan) au collège Saint-Exupéry. Il demande que soit fait de la même manière que pour l'hôpital (avec l'IRM), que soit pris un vœu auprès de nos conseillers municipaux pour soutenir le Collège Saint-Exupéry. Madame Frédérique BROSSARD intervient. Elle rappelle que ce sujet avait été évoqué la dernière fois et que le 8 avril avait lieu le Conseil d'administration du collège. Elle dit qu'autant Monsieur le Principal que les personnel de l'administration, que les enseignants et les parents étaient très heureux de voir l'importante mobilisation pour soutenir le collège. Elle dit que dans la même démarche, il faudrait faire la même chose pour les autres établissements scolaires qui connaissent une baisse de moyens (notamment le lycée). Elle rappelle qu'il faut attendre le mois de juin pour savoir quel sera l'effectif réel à la rentrée et qu'il faudrait être reçu par le DASEN pour traiter des problèmes directement de dotations, des problématiques du territoire, de la nécessité de soutenir la ruralité, de donner l'égalité des chances qu'ils soient en zone urbaine et en zone rurale. Elle invite tous les élus à se mobiliser.

Monsieur Le Président la remercie et met cet exposé aux voix. Il demande s'il y a des contre, des abstentions. Il remercie. L'exposé est adopté.

Questions diverses :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_00QUATE-DE

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU fait suite à cette dernière délibération et réitère sa demande lors de la réunion de Vice-Présidents. Il dit que même si les collèges et lycées ne font pas partie des compétences de la CCT et pour avoir rencontré le DASEN (avec les représentants des enseignants et des parents d'élèves), il serait bon de constituer un groupe de travail sur le territoire (avec les différentes structures comme les écoles, collèges et lycées). Il faut d'après lui construire le futur du territoire car le bassin de vie de Condom sera en manque d'élèves dans les années futures ce qui veut dire qu'il y aura des fermetures de postes. Pour lui, il serait bien de montrer une unité de mobilisation pour soutenir le collège et le lycée, pour défendre la totalité de l'enseignement du territoire. Il ne faut pas attendre la carte scolaire pour s'entendre dire un jour qu'on ferme telle ou telle école.

Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD demande si on ne pourrait pas rajouter le lycée Bossuet avec le même intitulé et dans la même délibération, même si le collège est plus important car d'avantage d'enfants.

Madame Frédérique BROSSARD remercie Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD de penser à cette globalité et remercie Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU d'avoir soumis l'idée d'un groupe de travail car elle annonce que la semaine dernière le DASEN annonçait une rentrée avec des effectifs stables mais une baisse de dotations symboliques. Pour elle avoir une discussion reste essentielle car ils parlent de chiffres relativement bons dans le Gers alors que sur Condom ce n'est pas le cas (fortes inégalités et plusieurs postes supprimés sur le collège et lycée).

Monsieur Guy-Noël DUFOUR intervient et revient sur les fonds de concours. Il remercie tous les conseillers pour l'attribution de Blaziert et annonce qu'il est content. Celui-ci dit qu'il souhaiterait établir des règles simples et claires pour que chacun sache quels sont les critères pour demander l'attribution de ces fonds de concours.

Monsieur Le Président lui confirme en disant qu'avant de la fin de l'année le cadre sera mis pour l'attribution de ces fonds de concours. Pour répondre à Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Monsieur le Président dit qu'il sera peut-être possible de rajouter sur ce vœu en parallèle avec le collège ou prendre un autre vœu lors de la prochaine séance publique. Il demande l'avis des conseillers communautaires.

Monsieur Le Président demande s'il y a d'autres questions. Il dit que l'adoption du vote du budget va permettre de travailler toute l'année. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation, l'ensemble du personnel pour leur préparation à ce conseil (détails des chiffres etc..) et remercie également la presse. En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, il remercie les élus de leur participation et lève la séance.
Il souhaite une bonne soirée à tout le monde.

Pour extrait conforme le 11 mai 2021

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SM3V

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par courrier, le 6 mai 2021, par le Monsieur le Président du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) afin que la Communauté de communes puisse donner son avis sur les demandes d'adhésions formulées par les communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430). Ces communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Monsieur le Président indique que le Comité syndical du SM3V a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ces demandes dont copie en annexe.

Il précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, à savoir le 6 mai 2021 par courrier, par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_01-DE

APPROUVE l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Comité Syndical

L'an deux mille VINGT UN, le 15 avril

Nombre de membres

En exercice : 88
Présents : 49
Votants : 55

Date de convocation : 6 avril 2021

Le Comité Syndical, dûment convoquée, s'est réuni en session ordinaire à ORNEZAN sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Adhésions Communes carte fourrière-refuge pour chiens et chats

Etaient présents : Mme, MM : ALFENORE-BALAS-ABADIE,CHARRIER-BIGNON-BLANCQUART- BOUSQUET-BROQUA-CASTELLINI-CHATAIGNER- MARCHESIN-DALLA BARBA- DASTE-LEPLUS- DAUZIER- DUCOS- DUTILH-DUTREY- EVERLET- FALCETO- FALCO-FRENOT- GASSIOLLE- MARQUILLIE- HEINIGER- JACQUART- COUDERC- MILHAS- LARTIGUE-LATAPIE- LEVANNIER- LORT-LOUGE- MATHARAN- MENDES- MICHELIN- NIOLET- PENSIVY-RAFFIN- REUTENAUER- SAINTE MARIE- ROUCH- ROUCOLLE- ROY- - SAVONET-SEMPASTOUS- SONILHAC- URIZZI-VERGNES.

M.TARTAS a donné pouvoir de vote en son nom à Mme URIZZI, M.CLAVE à M. FRENOT, LABOURSE à M.ROUCH, M.MORLAAS à M.ABADIE, Mme VIGNAUX-SCHWEITZER à BLANCQUART, M.BLAY à M.PENSIVY. Monsieur ROUCH est nommé secrétaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi par la Commune de **LALANNE (32184)** d'une demande d'adhésion au Syndicat Mixte des 3 Vallées afin de lui confier sa compétence en matière de création et gestion d'une fourrière – refuge pour chiens et chats.

Cette demande viendrait s'ajouter à celles qui ont recueilli un avis favorable du Comité Syndical réuni le 16 décembre 2021, formulées par les Communes de **TOUGET (32430), GAVARRET-sur-AULOUSTE (32390) CASTELNAU D'ARBIEU (32500), LA SAUVETAT (32500)**

Il ajoute qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de l'ensemble des membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette demande.

Le Comité Syndical,
Vu la demande de la Commune de LALANNE, portant demande d'adhésion au SM3V et exclusivement à la carte de compétence fourrière et refuge pour chiens et chats ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte des 3 Vallées de l Commune **LALANNE (32184)**, afin de lui déléguer exclusivement leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Art 2 : Le Président reçoit tous pouvoirs pour engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président

E. SAVARY

SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES
32260
SEISSAN

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_01-DE

PUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Comité Syndical

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 88
Présents : 46
Votants : 50

Date de convocation : 7 décembre 2020

Le Comité Syndical, dûment convoquée, s'est réuni en session ordinaire à ORNEZAN sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Adhésions Communes carte fourrière-refuge pour chiens et chats

Etaient présents : MM ALFENORE, BALAS, BAUP, BIGNON, BLANCQUART, BOUSQUET, CADILLON, CASTELLINI, CAZAUX, DARRE, DAUZIER, FALCETO, FALCO, FAUVINET, FRECHOU, FRENOT, GASSIOLLE, GOUDILLON, HEINEIGER, JACQUART, JOULLIE, LABOURSE, LALANNE, LATAPIE, LETELLIER, LORT, LOUGE, MEAU, MENDES, MICHELIN, MILHAS, NIOLET, PENSIVY, RAFFIN, REUTENAUER, RIEU, ROUCH, ROUCOLLE, ROY, SAINTE MARIE, SANZ, SEMPASTOUS, SONILHAC, VILLERS. M.BLANCQUART a reçu pourvoir de vote en son nom de Mme VIGNAUX-SCHWEITZER, M.LALANNE de M.RIVIERE, M.BLAY à M.SEMPASTOUS, Mme EVERLET à M.ALFENORE,

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi par les Communes de **TOUGET (32430), GAVARRET-sur-AULOUSTE (32390) CASTELNAU D'ARBIEU (32500), LA SAUVETAT (32500),** d'une demande d'adhésion au Syndicat Mixte des 3 Vallées afin de lui confier leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière – refuge pour chiens et chats.

Il ajoute qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de l'ensemble des membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette demande.

Le Comité Syndical,
Vu les délibérations des Communes citées plus avant, portant demande d'adhésion au SM3V et exclusivement à la carte de compétence fourrière et refuge pour chiens et chats ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte des 3 Vallées des Communes **TOUGET (32430), GAVARRET-sur-AULOUSTE (32390) CASTELNAU D'ARBIEU (32500), LA SAUVETAT (32500),** afin de lui déléguer exclusivement leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Art 2 : Le Président reçoit tous pouvoirs pour engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président

SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES
32260
SEISSAN

E. SAVARY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_02-DE

2021.04.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_vJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,

ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, BIÉMOURET Gisèle, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,

PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,

SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CHARTE D'UTILISATION DES MEDIAS SOCIAUX

Monsieur le Président expose que l'utilisation des médias et réseaux sociaux est une nouvelle stratégie de communication de la Communauté de communes.
Il convient donc de mettre en place et d'approuver la charte d'utilisation des médias sociaux ci-annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la charte d'utilisation des médias sociaux ci-annexée ainsi que ses éventuelles modifications ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_02-DE

Charte d'utilisation des pages officielles des médias sociaux de la Communauté de communes de la Ténarèze

Les Pages des médias sociaux de la CCT :

- **Pages Facebook**
  - Communauté de communes de la Ténarèze
- **Page Instagram**
  - Latenareze
- **Linkedin**
  - Communauté de communes de la Ténarèze
- **Youtube**
  - Communauté de communes de la Ténarèze

Bienvenue,

Nous souhaitons que le dialogue reste riche et constructif, les pages officielles de la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT) sur les médias sociaux sont des espaces ouverts à tous. En ouvrant ces espaces aux commentaires, nous souhaitons faciliter les échanges avec vous.

Pour permettre des échanges dans de bonnes conditions et de manière convenable, nous avons mis en place des règles de modération. Merci de respecter les principes de la présente charte d'utilisation ainsi que les conditions d'utilisation du réseau social Facebook, Instagram, Linkedin et Youtube.

En vous abonnant à ces pages, vous vous engagez à les respecter. Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales, mentionnées ci-après, peut éventuellement entraîner la modération des publications et l'exclusion des membres des Pages.

ENSEMBLE, RESPECTONS LES REGLES DU JEU !

1. **REGLES DE BONNE CONDUITE : SONT AINSI PROSCRITS** (liste non exhaustive)

→ Le langage doit être soigné et être compris par le plus grand nombre :
  - Inutile de crier en MAJUSCULES, on entend très bien en minuscules ;
  - Ne pas rédiger vos messages en langage SMS.

→ Évitez les contenus répétitifs, ou de copier-coller un commentaire ou une publication.

→ Les attaques ou insultes envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance à une ethnie, une nation ou une religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ;

→ Les attaques personnelles, les affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;

→ Tout message contraire aux droits d'auteur ou aux droits voisins ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_02-DE

→ Les messages à caractère publicitaire ou commercial ou contenant des coordonnées personnelles ;
→ Les actes de prosélytisme ou de propagande électorale ;
→ Les messages obscènes, pornographiques ou relevant du harcèlement ;
→ Certains excès de prolixité nuisant à la participation équitable de tous ;
→ Tout message hors sujet ou considéré comme « troll » (message ou personne générant des polémiques, excessivement provocateur, ne cherchant pas à être constructif et semant la zizanie).

Les messages publiés sont modérés *a posteriori* et nos modérateurs veillent au respect des règles établies ci-dessus. Ils se réservent ainsi le droit de supprimer sans préavis tout message y contrevenant. Les internautes récidivistes se verront exclus des réseaux.

2. **CADRE JURIDIQUE** :

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur Internet. A ce titre, lorsque vous utilisez ces espaces, il vous appartient de respecter l'ensemble des législations et réglementations applicables suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

→ **La Loi sur la liberté de la presse qui condamne notamment** :
- La diffamation publique (allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé) ;
- L'injure publique (expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait).

→ **Le Code pénal qui sanctionne notamment** :
- L'outrage (offense adressée par parole, geste, menace, écrit ou image, attentatoire à la dignité de sa fonction, à une personne dépositaire de l'autorité publique, un agent public ou un magistrat dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions) ;
- L'outrage aux bonnes mœurs (atteinte à la moralité publique par paroles, écrits, images, autres) ;
- L'outrage public à la pudeur (scandale publiquement causé par des gestes ou exhibitions obscènes).

→ **Les règles en matière de droits d'auteur ou aux droits voisins ;**
→ **Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes ;**
→ **Les règles d'ordre public.**

A Condom, le .. juin 2021

Maurice BOISON

Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_03-DE

2021.04.03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DE LA TENAREZE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE, LA COMMUNE DE CONDOM ET LE CCAS DE CONDOM POUR LE MARCHE DE SOUSCRIPTION DES ASSURANCES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Condom, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le CCAS de Condom afin de faire émerger l'offre la plus intéressante en matière de marché de souscription des assurances ;
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Condom, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le CCAS de Condom ;
DÉCIDE que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis de la commission d'appel d'offres ;
DÉCIDE que ce groupement sera constitué pour le marché de souscription des assurances ;
APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ainsi que tout document pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_03-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE D'ASSURANCES

Entre

La Commune de Condom, représentée par Monsieur Jean-François ROUSSE, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……,

Et

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public local, représenté par Madame Hélène DELPECH, Vice-Présidente du Conseil d'administration, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ……..,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la Ténarèze, établissement public local, représenté par Madame Raymonde BARTHE, Vice-Présidente du Conseil d'administration, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ……..,

Et

La Communauté de Communes de la Ténarèze, établissement public de coopération intercommunale, représentée par Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ……,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

La commune de Condom, le Centre Communal d'Action Sociale de Condom, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze souhaitent se regrouper pour la passation du marché public des assurances en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Condom, le Centre Communal d'Action Sociale de Condom, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze conviennent, par la présente convention de créer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, dans le domaine des assurances.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_03-DE

L'ensemble des contrats d'assurance de la commune, du CCAS et du CIAS de la Ténarèze arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ces contrats sera confiée à un cabinet spécialisé de ce domaine.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Ce marché concerne les assurances dans les domaines suivants : risques automobiles, dommage aux biens et risques annexes, risques de responsabilités, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus, risques statutaires.

ARTICLE 3 : APPLICATION DES REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

La commune de Condom est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle sera chargée de la mise en œuvre et passation du marché ou accord-cadre, ce qui comprend :

- L'assistance des membres du groupement dans la définition de leurs besoins notamment en centralisant l'ensemble des informations nécessaires à la préparation du marché.
- L'estimation financière
- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure de marché approprié
- L'établissement du dossier de consultation des entreprises
- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- L'ouverture des plis
- La convocation et la conduite des réunions de la Commission d'appel d'offres
- L'élaboration du rapport d'analyse des offres
- L'information des candidats du résultat de la mise en concurrence
- Transmission au contrôle de légalité
- Publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

En matière de marché public, le coordonnateur est chargé de la signature du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché. En cas de marché à bon de commande, chaque membre est donc chargé de la signature des bons de commande.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_03-DE

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commande est conclu à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à la fin des marchés passés.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un membre suppléant.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les frais de publicité des marchés, la mission d'assistance du bureau d'étude, et le temps passé par l'agent concerné seront supportés par chaque membre du groupement en fonction de son nombre de lots. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres sur sa démarche et son évolution.
Lorsque le préjudice concerne l'ensemble des membres du groupement, les frais de justice seront partagés équitablement.
Lorsque le préjudice concerne un seul des membres du groupement, il supportera seul les frais de justice.

ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

A Condom, le .....

Pour la Commune,
Le Maire, Jean-François ROUSSE

A Condom, le .....

Pour le CCAS de Condom,
La Vice-Présidente, Hélène DELPECH

A Condom, le .....

Pour le CIAS LA TENAREZE,
La Vice-Présidente, Raymonde BARTHE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_03-DE

A Condom, le .....

Pour la Communauté de communes de la Ténarèze,
Le Président, Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_04-DE

2021.04.04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,

ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,

PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,

SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DE LA TENAREZE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE, LA COMMUNE DE CONDOM ET LE CCAS DE CONDOM POUR LE MARCHE DE SOUSCRIPTION DES ASSURANCES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que *« les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU la délibération en date du 3 juin 2021 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Condom, le CIAS de la Ténarèze, la Communauté de Communes de la Ténarèze et le CCAS de Condom pour le marché de souscription des assurances ;

VU la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour ledit groupement pour le marché de souscription des assurances ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

DÉSIGNE pour le compte de la Communauté de communes de la Ténarèze : **Jean RODRIGUEZ** en qualité de titulaire et **Philippe BRET** en qualité de suppléant.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BRETTES-GARCIA Béatrice, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES AOT – AÉRODROME DE CONDOM-VALENCE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2017, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place des AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public) pour l'ensemble des propriétaires d'aéronefs basés sur l'aérodrome de Condom-Valence. Ces AOT sont soumises au paiement d'une redevance calculée en fonction de la surface des aéronefs (envergure x longueur) selon le tableau ci-dessous :

Période	S < 60 m²	60 m²< S < 100 m²	S > 100 m²
Mois	80 euros	120 euros	160 euros

Certains usagers sont propriétaires d'appareils dont l'envergure est inférieure ou égale à 30 m² et demande donc une adaptation des tarifs en fonction de cette caractéristique.

Vu l'avis favorable de la commission économie - finances réunie le 25/05/2021, Monsieur le Président propose donc de mettre en place un tarif complémentaire pour les appareils < 30 m² selon le tableau ci-dessous :

Période	S < 30 m²	30 m² < S < 60 m²	60 m²< S < 100 m²	S > 100 m²
Mois	40 euros	80 euros	120 euros	160 euros

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 mai 2021,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et 1 voix contre de GAUBE Denis,**

APPROUVE la mise en place d'un tarif complémentaire comme indiqué ci-dessus pour les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) de l'aérodrome de Condom-Valence ;

APPROUVE la signature de l'avenant (ci-annexé) pour les conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaire concernées,

APPROUVE la nouvelle de Convention d'Autorisations d'Occupation Temporaire (ci-annexée) incluant ce nouveau tarif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les nouvelle Autorisations d'Occupation Temporaire intégrant ces nouveaux tarifs,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE * CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

la Ténarèze
communauté

Avenant à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public intercommunal – Complément de tarifs

AERODROME DE CONDOM – VALENCE SUR BAISE

ENTRE les soussignés,

La Communauté de communes de la Ténarèze, représentée par son Président, Monsieur Maurice BOISON, habilité par délibération 2021-04-05 en date du 3 juin 2021, ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Et

M..... , domicilié à.....

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

PREAMBULE

Les Soussignés sont convenus de modifier la convention, en remplaçant **l'Article 3** par la disposition suivante :

Article 3 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance au titre d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, destinée à équilibrer les charges communes suivantes, acquittées par la Communauté de Communes de la Ténarèze :

- Assurance Responsabilité Civile,
- Impôts fonciers,
- Entretien des pistes, voies de circulation, aire de stationnement des aéronefs,
- Entretien du balisage,
- Entretien des bâtiments (hangars, atelier, salle de réunion, local d'accueil),
- Entretien des barrières, espace verts, parking publics et voies d'accès aux installations,
- Provision pour investissements et charges exceptionnelle,...

Le calcul de cette redevance est fonction de la surface de l'aéronef.

Les montants des redevances sont définis dans les tableaux ci-dessous :

Période	< 30 m²	30 m² < S < 60 m²	60 m²< S < 100 m²	S > 100 m²
Mois	40 euros	80 euros	120 euros	160 euros

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

La redevance est payable au Trésor Public de Condom à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Communauté de communes.

Tous les autres articles de la convention sont inchangés.
Le présent avenant est applicable à compter du 1er juillet 2021.

Condom, le 1er juillet 2021, en deux exemplaires,

Le Propriétaire, Le président de la Communauté de communes de la Ténarèze,	Le Bénéficiaire,
Maurice BOISON	Prénom et NOM

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL

AERODROME DE CONDOM – VALENCE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par Monsieur Maurice BOISON, son Président, habilité par délibération du 3 juin 2021, ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Et

Madame, Monsieur, ...,

domicilié(e)..... ,

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Vu l'avis (*favorable ou défavorable)* de l'AUPACV, en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013, la Communauté de communes de la Ténarèze a été substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Herret (SIVU) pour la totalité des compétences concernant l'aérodrome de Condom-Valence/Baïse. La Communauté de communes assure les obligations du Propriétaire de terrains et de constructions, affectés au service public aéronautique.

Les 2 hangars situés sur la parcelle cadastrée section I n°112 (voir plan en annexe) sont destinés au stationnement d'aéronefs. L'attribution d'un emplacement dans ces bâtiments pour le stationnement d'un aéronef nécessite la mise en place d'une Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public (AOT). Cette attribution est concédée à titre essentiellement précaire et révocable et ne confère au Bénéficiaire aucun titre de propriété.

ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL

ARTICLE 2.1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper sur l'aérodrome de Condom-Valence, un emplacement dans l'un des 3 hangars désignés ci-dessous pour abriter un aéronef de type ..... de surface ..... (la surface est l'envergure x longueur).

Emplacement	Installations	Superficie en m2
5	Hangar métallique	**450**
6	Hangar Bois	200
8	Local d'accueil	87
	Total :	**737**

La présente autorisation est consentie en vue de permettre au Bénéficiaire d'exercer l'activité conforme à sa destination.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

Le Bénéficiaire peut par la présente autorisation utiliser le bâtiment dénommé local d'accueil situé sur la parcelle cadastrée section I n°112.

Les bâtiments sont mis à disposition du Bénéficiaire dans l'état où ils se trouvent, sans aucune exception ni réserve, et l'intéressé déclare bien connaître les bâtiments et ne pas souhaiter une plus ample désignation.

En conséquence, le Bénéficiaire, après la prise de possession, ne sera admis à réclamer aucune réduction de la redevance, ni indemnités quelconques, sous prétexte d'erreurs, d'omission, défaut de désignation, vices cachés, mauvais état du sol ou sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

ARTICLE 2.2 : DUREE

La présente autorisation est établie pour une durée de .....à compter du .....

Elle prend fin de droit le .....Elle pourra être reconduite de façon expresse.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance au titre d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, destinée à équilibrer les charges communes suivantes, acquittées par la Communauté de Communes de la Ténarèze :

- Assurance Responsabilité Civile,
- Impôts fonciers,
- Entretien des pistes, voies de circulation, aire de stationnement des aéronefs,
- Entretien du balisage,
- Entretien des bâtiments (hangars, atelier, salle de réunion, local d'accueil),
- Entretien des barrières, espace verts, parking publics et voies d'accès aux installations,
- Provision pour investissements et charges exceptionnelles....

Le calcul de cette redevance est fonction de la surface de l'aéronef. Le prix de base est fixé pour des aéronefs dont la surface est comprise entre 30 m² et 60 m².

- Pour une surface inférieure à 30 m², le prix est minoré de 50%
- Pour une surface comprise entre 60 m² et 100 m², le prix est majoré de 50%
- Pour une surface supérieure à 100 m², le prix est majoré de 100%

Les montants des redevances sont définis dans les tableaux ci-dessous :

Période	< 30 m²	30 m² < S < 60 m²	60 m²< S < 100 m²	S > 100 m²
Mois	40 euros	80 euros	120 euros	160 euros

La redevance est payable au Trésor Public de Condom à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : Caractère de l'obligation

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

Cette autorisation est établie au seul profit du Bénéficiaire et pour l'aéronef dont les caractéristiques sont définies dans l'article 2.

Il ne pourra en aucun cas, sous peine de résiliation de la présente autorisation, sous louer les lieux, même gratuitement, en tout ou partie, y domicilier toute autre entreprise ou céder son autorisation d'occupation.

ARTICLE 4.2 : Organisation de l'occupation des hangars

L'Association des Usagers de la Plateforme de Condom Valence sur Baïse (AUPACV), gestionnaire de l'aérodrome, aura en charge d'organiser et de planifier l'occupation des différents hangars.

En cas d'absence de l'aéronef pendant une période prolongée ne pouvant excéder 6 mois, le Bénéficiaire conserve son droit à l'hébergement et ne peut en aucun cas se prévaloir de cette absence pour demander une remise sur la redevance due. Au-delà de cette durée, le Propriétaire est en droit de demander la résiliation de l'autorisation afin de permettre à un autre aéronef de bénéficier de l'hébergement.

ARTICLE 4.3 Entretien

Le Bénéficiaire aura à sa charge l'entretien courant des différentes structures notamment maintenir propre les installations à l'intérieur et à l'extérieur (ménage, vitres, poubelles...).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Propriétaire fera assurer convenablement pendant toute la durée de la mise à disposition, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques incombant à sa qualité de Propriétaire. Cette garantie portera sur l'immeuble et les meubles, objet de la mise à disposition, les agencements professionnels et les embellissements réalisés à ses frais.

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée de la mise à disposition, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres événements. Cette garantie portera sur le mobilier, le matériel, les marchandises lui appartenant ou à lui confiés par des tiers, les agencements professionnels et les embellissements réalisés à ses frais. Il devra également faire assurer le recours des voisins et des tiers.

Le Propriétaire et son assureur renoncent à recours contre le Bénéficiaire et son assureur pour les dommages d'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient survenir dans le local mis à disposition et à titre de réciprocité, le Bénéficiaire et son assureur consentent les mêmes renonciations à recours au bénéfice du Propriétaire et de l'assureur de celui-ci.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE L'AUTORISATION

1° Le Propriétaire peut résilier d'office la présente autorisation :

- Pour faute du Bénéficiaire de se conformer à l'une quelconques des conditions générales ou particulières de son autorisation et des obligations contractuelles qui en découlent,
- Dans le cas de non-paiement de la redevance,
- Pour un motif d'intérêt général en ce que l'autorisation d'occupation porte sur le domaine public.

La résiliation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, soit quinze jours. Elle est prononcée sans qu'il soit

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_05-DE

nécessaire de remplir de formalité devant les tribunaux et a son plein effet à compter du jour de sa notification.

2° Les autorisations sont résiliables de plein droit au cas où :

- Le Bénéficiaire cesserait d'exercer ou d'être autorisé à exercer l'activité ayant motivé l'autorisation,
- En cas de décès du Bénéficiaire sauf au Propriétaire d'accepter, s'il y a lieu, les offres des héritiers,
- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens,
- En cas de condamnation pénale du titulaire,
- Le Bénéficiaire souhaite quitter l'aérodrome de Condom-Valence. Il devra en informer la Communauté de communes par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant son départ.

Fait à le

En deux exemplaires originaux destinés aux parties contractantes.

Le Propriétaire, Le Bénéficiaire,

Le Président de la Communauté de Communes

de la Ténarèze

Maurice BOISON Prénom NOM

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : MODIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 26 septembre 2018 portant « Taxe de séjour 2019 » qui décidait de fixer de nouveaux tarifs et le taux de la taxation professionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air à 3 % à compter du 1er janvier 2019, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif à compter du 01/01/2019
Palaces	0,70	4,00	2,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,45
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,40

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_06-DE

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	**Taux minimum**	**Tarif maximum**	**Taux à compter du 01/01/2019**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU les articles L2333-26 à 39 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L5211-21 du Code générale des collectivités territoriales ;
VU les articles R2333-43 à 53 du code général des collectivités territoriales ;
Après avoir rappelé les principes suivants :

- **Une taxe de séjour au réel a été instituée sur l'ensemble du territoire de compétence de l'EPCI,**
- **La période de collecte de ladite taxe s'étend sans interruption du 1er janvier au 31 décembre,**
- **En vertu du I de l'article L2333-34 du code général des collectivités, l'appel à reversement de la collecte de la Taxe de séjour a lieu une fois l'an au cours du mois de novembre,**
- Sont exemptés de la taxe de séjour :
  - 1° Les personnes mineures,
  - 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Il n'est pas institué de loyer minimum en deçà duquel la taxe de séjour n'a pas à être collectée,
- La taxe de séjour est exigible pour tout séjour à titre onéreux auprès de toutes les personnes majeures qui ne sont pas domiciliées dans la commune où se déroule leur séjour,
- Conformément à l'article L2333-30 du code général des collectivité territoriales, les natures d'hébergement ci-après sont assujetties à la taxe de séjour sans exception possible :
  - Les palaces ;
  - Les hôtels de tourisme ;
  - Les résidences de tourisme ;
  - Les meublés de tourisme ;
  - Les villages de vacances ;
  - Les chambres d'hôtes ;
  - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - Les ports de plaisance.
  - Les auberges collectives
  - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-avant

VU la loi de finances pour 2021, parue le 30 décembre 2020, qui comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour, à savoir :

1. **à compter de 2021, les délibérations d'institution et de fixation des tarifs devront être adoptées avant le 1er juillet 2021, pour être applicables à compter du 1er janvier 2022 (article 123).**
2. **pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont, depuis le 1er janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (article 124). Cette modification ne requiert aucune délibération pour être applicable.**

VU l'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ». Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.
VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 mai 2021,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_06-DE

APPROUVE :

- **la modification du montant pour la catégorie d'hébergement « palaces » à 4.00€ afin d'augmenter le plafond pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle ;**
- **l'inscription des auberges collectives dans la catégorie d'hébergement des hôtels de tourisme 1 étoile, conformément au tableau ci-après ;**

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé au Conseil communautaire
Palaces	0,70€	4,20€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	1,80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1,45€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0,75€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€		0,20€
Hébergements	**Taux minimum**	**Tarif maximum**	**Taux proposé au Conseil communautaire**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

*** le taux de 3 % est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement hors hébergements de plein air.**

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CONDITIONS ET TARIFS POUR L'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES 2021

Monsieur le Président précise que l'ouverture des centres aquatiques au public et aux scolaires est possible depuis le 19 mai 2021 dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes propose chaque année aux écoles élémentaires du territoire de participer à des séances de natation dans le cadre scolaire durant le mois de juin. Cette activité n'a pas pu se mettre en place en 2020 en raison des conditions sanitaires.
La pratique de la natation scolaire étant à ce jour possible, Monsieur le Président propose qu'elle soit organisée à partir du 1er juin 2021.
Concernant l'ouverture au public, les exigences des protocoles d'exploitations actuellement en vigueur permettent un fonctionnement du Centre Aqualudique avec les horaires d'ouverture habituels mais préconisent une limitation du nombre d'usagers à 80% de la capacité normale. Le Président propose donc le protocole d'ouverture suivant :

- Ouverture de l'ensemble des bassins à partir du mercredi 7 juillet jusqu'au mardi 31 août 2021 de 11h à 20h (l'ouverture les week-ends à partir du 19 juin de 14h à 20h est envisagée sous réserve du recrutement des personnels de surveillance nécessaires) ;
- Fermeture les lundis pour une désinfection complète du site ;
- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) = 720 personnes (900 personnes en conditions normales) ;
- FMI par bassin : 1 personne / 2m² soit 375 personnes pour l'ensemble des bassins ;
- Fermeture du snack, vestiaires, douches intérieures, casiers, aire de jeux.

En raison de l'ouverture de l'ensemble des bassins en continu toute la journée Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs normalement en vigueur (voir grille tarifaire ci-joint).

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_07-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'avis du Bureau du 17 mai 2021,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 39 voix pour et 1 voix contre de GAUBE Denis,**
DÉCIDE, sous réserve de l'avis favorable des autorités compétentes, de l'ouverture du centre de loisirs aqualudiques selon le protocole exposé et pour les périodes définies ;
APPLIQUE les tarifs normalement en vigueur (grille tarifaire ci-jointe) ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_07-DE

CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

TARIFS (en €)

Entrée individuelle: 1 journée

adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m	enfant de - 1m
4,50	2,70	Gratuit

Entrée individuelle personne en situation de handicap**

adulte ou enfant de + 1,40m *	enfant de 1m à 1,40m
3,60	2,20

Entrée individuelle fin de journée (à compter de 17h30)

adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m	enfant de - 1m
2,30	1,40	Gratuit

Entrée individuelle groupe (centres de loisirs, colonies de vacances, comités d'entreprises*, campings et hébergeurs du territoire*...) avec un minimum de 25 entrées simultanées,

adulte ou enfant de + 1,40m *	enfant de 1m à 1,40m	enfant de - 1m
3,60	2,20	Gratuit

Carte 10 entrées (familiale)

	adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m
Premier achat	37,60	23,60
Rechargement carte	36,00	22,00

Carte 25 entrées (familiale)

	adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m
Premier achat	73,60	45,60
Rechargement carte	72,00	44,00

Carte 10 heures (individuelle)

	adulte ou enfant de + 1,40m
Premier achat	13,60
Rechargement carte	12,00

* plus remise de: 10% de 50 à 99 entrées et 20% à compter de 100 entrées pour les comités d'entreprises, hébergeurs et campings du territoire de la Communauté de Communes.
** Sur présentation d'une carte d'invalidité

Les cartes d'abonnements et les tickets prépayés sont valables pour la saison. Ils ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : OPERATION « J'APPRENDS A NAGER »
Monsieur le Président rappelle la délibération de ce jour portant « conditions et tarifs pour l'ouverture du centre de loisirs aqualudiques 2021 » ainsi qu'à la délibération du 31 mai 2016 portant « Opération j'apprends à nager ».
Monsieur le Président propose que la Communauté de communes adhère de nouveau pour l'année 2021 à ce dispositif pour l'organisation de deux ou trois stages d'apprentissage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'adhérer à l'opération « j'apprends à nager » pour l'été 2021,
DIT que le Centre de Loisirs Aqualudiques et le matériel seront mis à disposition de l'opération « j'apprends à nager »,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2021.04.09**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BEAUMONT, BERAUT, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, CAUSSENS, CAZENEUVE, GAZAUPOUY, LAGRAULET-DU-GERS, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAËT, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MONTREAL-DU-GERS, MOUCHAN ET SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Monsieur Maurice BOISON, Président, énonce que l'objet de la présente délibération est d'approuver le PLUI valant PLH et l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit.
Avant de présenter le projet de PLUIH prêt à être approuvé, le Président rappelle les grandes étapes de l'élaboration du PLUIH.

1. Rappel des objectifs poursuivis
Préalablement, Monsieur le Président, rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 mars 2013.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 27 mars 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant PLH ont ainsi été définis :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages,
- Pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquables,
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification,
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centre-bourgs et les cœurs de village,
- Mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires,
- Prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en confortant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Conforter l'attractivité de toutes les communes de la Communauté de communes,
- Prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces,
- Maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité,
- Conforter le territoire en tant que destination touristique.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 12 décembre 2016 au sein du conseil communautaire.

Les débats ont eu lieu dans les communes, respectivement :

- Beaucaire le 08 mars 2017 ;
- Beaumont le 19 mai 2017 ;
- Béraut le 21 mars 2017 ;
- Blaziert le 21 mars 2017 ;
- Cassaigne le 10 avril 2017 ;
- Castelnau sur l'Auvignon le 16 mars 2017 ;
- Caussens le 10 avril 2017 ;
- Cazeneuve le 26 octobre 2017 ;
- Condom le 20 avril 2017 ;
- Fourcès le 28 juin 2017 ;
- Gazaupouy le 16 mars 2017 ;
- Lagardère le 28 mars 2017 ;
- Lagraulet-du-Gers le 26 avril 2017 ;
- Larressingle le 10 juillet 2017 ;
- Larroque-Saint-Sernin le 19 mai 2017 ;
- Larroque-sur-l'Osse le 03 avril 2017 ;
- Lauraët le 29 septembre 2017 ;
- Ligardes le 08 décembre 2017 ;
- Maignaut-Tauzia le 13 mars 2017 ;
- Mansencôme le 28 mars 2017 ;

- Montréal du Gers le 03 avril 2017 ;
- Mouchan le 1er juin 2017 ;
- Roquepine le 28 mars 2017 ;
- Saint-Orens-Pouy-Petit le 09 juin 2017 ;
- Saint-Puy le 26 janvier 2017 ;
- Valence-sur-Baïse le 26 avril 2017.

A l'issue du débat sur les orientations générales du PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement (écrit et zonage), les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le programme d'orientations et d'actions au titre du PLH.

3. Association des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été associées à l'élaboration du PLUI valant PLH tout au long de la procédure d'élaboration.

Les délibérations de prescription précitées leur ont été notifiées les 15 avril 2013 et 12 octobre 2015.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- le diagnostic territorial a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion le 16 février 2016,
- le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées, lors d'une réunion le 07 juin 2016,
- le projet de règlement a été présenté aux PPA le 13 novembre 2018 ;
- à l'issue de la première approbation et suite aux procédures contentieuses qui ont empêché l'entrée en vigueur du PLUi-H : 02 octobre 2020, 08 janvier 2021, 29 janvier 2021, 26 mars 2021 et du 12 mai 2021.

4. Etat de la collaboration avec les communes membres

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres et le 06 novembre 2019 pour la présentation des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le groupe de travail PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni lors des phases :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement : réunions les 14 septembre 2015, 21 octobre 2015, 5 novembre 2015, 19 novembre 2015 et 17 décembre 2015,
- Elaboration du PADD : réunions les 25 février 2016, 10 mars 2016, 17 mars 2016, 24 mars 2016, 14 avril 2016, 18 mai 2016, 24 mai 2016 et 28 septembre 2016,
- Elaboration des secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage, du règlement, du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : réunions les 7 décembre 2017, 20 février 2018, 7 mars 2018, 11 septembre 2018 et 9 octobre 2018,
- Préparation de l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018,
- Préparation du nouvel arrêt du PLUI : 20 juin 2019,
- Réponses au Procès-Verbal de synthèse de la Commission d'enquête : 17 octobre 2019,
- Préparation de l'approbation du PLUI : 21 novembre 2019 ;
- Préparation de la nouvelle approbation du PLUI : 29 avril 2021.

Le comité de pilotage du PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni à la fin de chaque phase d'élaboration du document :

- A la fin du diagnostic territorial : 29 janvier 2016,
- Avant le débat sur les orientations générales du PADD : 30 mai 2016,
- Avant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018,
- Avant le nouvel arrêt du PLUI : 24 juin 2019,
- Avant l'approbation du PLUI : 21 novembre 2019 ;
- Avant la nouvelle approbation du PLUI : 05 mai 2021.

Des réunions de travail avec les maires ou leurs représentants se sont tenues les 13 janvier 2016, 21 janvier 2016, 27 janvier 2016, 29 novembre 2016, 22 mai 2017, 23 mai 2017, 05 octobre 2017, 06 octobre 2017, 12 octobre 2017, 16 novembre 2017, 23 novembre 2017, 9 juillet 2018, 10 juillet 2018, 11 juillet 2018, 07 novembre 2018 et le 11 mai 2021.

5. Bilan de la concertation

Il résulte de la délibération du 27 mars 2013, précitée, que les modalités de concertation définies sont les suivantes :

Les moyens mis en œuvre pour associer la population sont :

- publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- organisation d'au minimum, 3 réunions publiques dont les dates, lieux et heures seront communiquées au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Les moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :

- outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elle pourra se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront à leur demande reçues par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI valant PLH, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015 dans la Dépêche du Midi,
- Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015 (plus précisément selon les communes les 13, 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2015),
- L'état d'avancement de la procédure a été actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet : http://cc-tenareze.fr/PLUIAccueil,
- Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet ont été complétés au fur et à mesure de la procédure,
- On note 149 observations et courriers reçus sur les registres de concertation,
- Trois réunions ont été organisées à destination du public, les : 13 novembre 2018 à 21h à Montréal-du-Gers, 20 novembre 2018 à 18h30 à Condom et 20 novembre 2018 à 21h à Valence- sur-Baïse,
- Des réunions se sont tenues à l'attention des agriculteurs le 2 mai 2016 à Montréal-du-Gers, le 3 mai 2016 à Caussens, le 4 mai 2016 à Mouchan, le 10 mai 2016 à Saint-Puy et le 11 mai 2016 à Lagardère,
- Des articles ont notamment été publiés dans « La Dépêche du Midi » les 22 août 2014, 26 septembre 2014, 2 août 2014, 4 octobre 2014, 21 novembre 2014, 2 novembre 2015, 6 juin 2016, 16 décembre 2016, 22 mars 2017, 30 mars 2017, 5 mai 2017, 28 Novembre 2018, 1er Décembre 2018, dans « Maignaut Passion » en mai 2016 ou encore dans le « Journal du Gers » le 21 novembre 2018.

Les observations et propositions ont porté essentiellement sur des demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible mais aussi la prise en compte de projets agricoles, touristiques ou encore de production d'énergies renouvelables.

Ces demandes ont été étudiées une fois le plan de zonage travaillé et stabilisé avec chaque commune afin de voir si ces demandes individuelles pouvaient être conciliées avec le projet d'intérêt général défini par les élus de chaque commune.

Certaines demandes ont pu être prises en compte et toutes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUI. Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2019.

6. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUI en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Cette délibération a été votée par le Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2018.

7. Avis des communes et consultation des PPA ainsi que de la MRAe, de la CDPENAF et du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de PLUIH arrêté le 11 février 2019

Le projet de PLUIH a été notifié aux communes le 22 février 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des dispositions combinées des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de PLUIH arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis rendus par les communes membres sont les suivants :

- La commune de Beaucaire a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Beaumont a délibéré le 13 avril 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
- La commune de Béraut a délibéré le 10 avril 2019 et émis un avis favorable, La commune de Blaziert a délibéré le 09 avril 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Cassaigne a délibéré le 06 mai 2019 et émis un avis défavorable,
- La commune de Castelnau-sur-l'Auvignon a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable, La commune de Caussens a délibéré le 20 mars 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Cazeneuve a délibéré le 15 avril 2019 et a donc emis un avis favorable avec réserves, La commune de Condom a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Fourcès a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
- La commune de Gazaupouy a délibéré le 26 février 2019 et émis un avis favorable, La commune de Lagardère a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Lagraulet a délibéré le 11 avril 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Larressingle a délibéré le 17 mai 2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme,
- La commune de Larroque-Saint-Sernin a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable, La commune de Larroque-sur-l'Osse a délibéré le 20 mai 2019 et émis un avis défavorable,
- La commune de Lauraët a délibéré le 16 mai2019 et émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme,
- La commune de Ligardes a délibéré le 24 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves, La commune de Maignaut-Tauzia a délibéré le 08 avril 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Mansencôme a délibéré le 26 mars 2019 et émis un avis favorable,
- La commune de Montréal-du-Gers a délibéré le 23 mai 2019 et émis un avis défavorable, La commune de Mouchan a délibéré le 21 mai 2019 et émis un avis défavorable,
- La commune de Roquepine a délibéré le 14 mai 2019 et émis un avis favorable, La commune de Saint-Puy a délibéré le 27 mai 2019 et émis

un avis favorable,
- La commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a délibéré le 16 mai 2019 et émis un avis défavorable,
- La commune de Valence-sur-Baïse a délibéré le 07 mai 2019 et émis un avis favorable avec réserves.

Sur les 26 communes, 17 ont émis un avis favorable dont 3 avec réserves, 4 ont émis un avis défavorable non motivé au regard de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme et 5 ont émis un avis défavorable motivé.

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la CDPENAF et le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ont été consultées sur le dossier de RLPI arrêté par courrier du 22 février 2019. La MRAe a été saisie par courrier en date du 25 mars 2019.

La Communauté de communes a également sollicité le Préfet pour obtenir une dérogation à la règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé.

La Communauté de communes a reçu huit avis des PPA :
- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 12 août 2019 ;
- Avis de la CDPENAF du 10 mai 2019 ;
- Avis de la Chambre d'agriculture du 24 mai 2019 ;
- Avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 21 mai 2019 ;
- Avis du Département du Gers du 27 mai 2019 ;
- Avis de l'Etat du 14 mai 2019 ;
- Avis du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne du 29 mai 2019 ;
- Avis de la MRAe du 28 juin 2019.

La Préfète du Gers a répondu par courrier du 17 juillet 2019 à la demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé.

Les autres avis sont réputés favorables, faute de réponse expresse dans le délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité en cause.

8. Nouvel arrêt du projet de PLUIH

En raison de l'émission d'avis défavorables par certaines Communes sur le projet de PLUI valant PLH arrêté le 11 février 2019, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* », le projet de PLUIH a de nouveau été arrêté de la séance du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération portant sur le nouvel arrêt du PLUIH a été transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2019 et notifiée aux Personnes Publiques Associées et aux communes le 15 juillet 2019.

9. Mise à l'enquête publique du projet de PLUIH et prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête

Le Tribunal administratif de Pau, par une décision du 03 juin 2019, à la demande de la Communauté de communes, a désigné les membres de la commission d'enquête, à savoir Monsieur Jacques Melliet (Président), Madame Valérie Angelé (membre titulaire) et Monsieur Michel Higoa (membre titulaire).

Par arrêté en date 23 juillet 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUIH, de l'abrogation des cartes communes et du projet de RLPI.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 31 octobre 2019.

Il fait état de 202 contributions du public dont 199 concernent le PLUIH.

Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité, à savoir : sur le registre numérique en ligne sur internet https://www.registre-numerique.fr/cc-tenareze, sur les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, par courriel et par courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a relevé que *« la publicité réglementaire de l'enquête publique a été respectée et que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux termes de l'arrêté d'enquête »* et a émis « *un avis favorable sous réserve que :*

1 - le dossier présenté à l'enquête publique soit clarifié, des modifications doivent être apportées, dont :

- *Les données ayant servi à la construction du projet,*
- *L'approfondissement de l'évaluation environnementale,*
- *La cohérence entre PADD et documents opposables aux tiers,*

2 – soient prises en considération les observations formulées par la commission d'enquête dans l'analyse du mémoire en réponses, notamment relatives aux OAP, aux emplacements réservés, au zonage de l'habitat groupé en zones A et N, à l'identification pertinente des constructions pouvant changer de destination… ».

Après analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUIH a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part, des avis des PPA, et d'autre part, des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, sans remettre en cause l'économie générale du projet et afin de prendre en compte les observations des PPA et les résultats de l'enquête, il a été apporté des modifications mineures au projet arrêté.

Le tableau annexé à la présente délibération liste les modifications apportées aux différents documents composant le PLUIH.

Les points modifiés concernent :

- des corrections ou compléments de rédaction du règlement afin de clarifier des dispositions,
- des compléments de justifications et des actualisations de données du rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale),
- la suppression, l'ajout ou l'ajustement de certaines zones, AU, U, Nzh dans le plan de zonage et les OAP.

Il est précisé que les réserves de la commission d'enquête ont été levées.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUIH, ni les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

10. <u>Abrogation des cartes communales</u>

Il est précisé que l'enquête publique a porté sur le projet de PLUI valant PLH ainsi que le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) mais également sur l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit (suppression de l'ordonnancement juridique pour l'avenir).

En effet, cette démarche s'inscrit dans le cadre des préconisations indiquées dans la réponse ministérielle n°39836 (JOAN R 13 mai 2014, p. 3921) et la réponse ministérielle n°06834 (JO Sénat R 11 décembre 2014, p. 2761), à savoir :

« Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation impliquera alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet. <u>Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois</u>

sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. »

Il convient de voir également, la réponse ministérielle n°22989 parue au JOAN le 18 février 2020 (page 1250).

Une fois le PLUIH entré en vigueur, il appartiendra donc au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales (puisque ces documents sont approuvés conjointement par le Conseil communautaire ou le conseil municipal, suivant l'autorité compétente, et par le Préfet).

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve de l'approbation du PLUIH concernant l'abrogation des cartes communales.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH.

Il est précisé, que l'annulation éventuelle du PLUIH vaudra également annulation de l'abrogation des cartes communales susmentionnées.

11. Approbation du 17 décembre 2019, courrier de la Préfète du 15 janvier 2020 empêchant l'entrée en vigueur et modifications apportées au projet en vue de sa nouvelle approbation

Par délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019, la Communauté de communes a :
- approuvé le PLUI valant PLH tel qu'annexé à cette délibération,
- approuvé l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH.

Cette délibération a été transmise immédiatement au contrôle de légalité.

Par courrier daté du 15 janvier 2020, Madame la Préfète du Gers a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme à l'encontre du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH approuvé, ce qui a eu pour effet de bloquer le caractère exécutoire du PLUi valant PLH jusqu'à l'intervention, la publication et la transmission à la Préfète des modifications demandées.

La décision de la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 est fondée sur trois motifs :
- une consommation excessive de l'espace, en raison de l'institution de trois zones AUenr à Condom (dénommée OAP CDM 7) , Cazeneuve (dénommée OAP CAZ 3) et Lagraulet (dénommée OAP LDG 3) ;
- une identification quasi-systématique des bâtiments isolés en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- le classement en zone A de la voie d'accès au terrain destiné à accueillir le projet d'abattoir de Condom.

La Communauté de communes ne partageant pas la position de l'Etat a introduit, le 06 février 2020, un recours en annulation contre la décision du 15 janvier 2020 devant le Tribunal administratif de Pau, complété le 19 février 2020 d'un référé suspension contre cette même décision.

Par ordonnance n°2000378 rendue le 27 mars 2020, notifiée le 17 avril 2020, la requête en référé suspension est rejetée mais il est reconnu que le troisième motif retenu par la Préfète du Gers est de nature à faire naitre un doute sérieux sur la légalité de sa décision.

La Communauté de communes se pourvoit en cassation contre cette ordonnance et le Conseil d'Etat examine en séance de jugement le 16 décembre 2020 ce recours.

Le rapporteur public, Monsieur Hoynck, invite la formation de jugement à annuler l'ordonnance puis, statuant au titre de la procédure de référé, à suspendre l'exécution de la décision du 15 janvier 2020 en

tant qu'elle a enjoint à la Communauté de Communes de modifier le PLUi pour intégrer dans la zone UX l'emprise de la voie d'accès au futur site de l'abattoir de Condom.

Par une décision n°441075 rendue le 30 décembre 2020, le Conseil d'Etat suit les conclusions de son Rapporteur public en annulant l'ordonnance n°200378 et en suspendant l'exécution de la décision de la préfète du Gers du 15 janvier 2020 en tant qu'elle a enjoint à la Communauté de communes de modifier le PLUi pour intégrer dans la zone UX l'emprise de la voie d'accès au futur site de l'abattoir de Condom.

L'Etat a également introduit le 22 janvier 2020 une requête en annulation contre la délibération d'approbation du PLUi-H du 17 décembre 2019 (instance n°200182).

En parallèle, les services de la Communauté de communes et ceux de l'Etat se sont rapprochés afin de mettre un terme au blocage de l'entrée en vigueur du PLUi-H.

A la suite de plusieurs réunions de travail, il apparait que la prise en compte de ces demandes nécessite les adaptations suivantes au PLUi-H (qui s'ajoutent aux précédentes modifications listées au point 9) :

- suppression des zones AUenr et classement en zone N des secteurs de Cazeneuve et Lagraulet, d'une part, et classement en zones 1AUXa et A du secteur de Condom ; cette modification de classement implique la suppression des OAP CAZ 3 et LDG 3 ainsi que quelques modifications au sein du rapport de présentation et de l'OAP CDM 7 ;

- précisions apportées au règlement écrit des zones A et N en ce qui concerne les changements de destination (suppression d'une sous-destination admise en changement de destination, à savoir activités artisanales et commerciales et précisions sur les conditions permettant d'accepter un changement de destination en sus de ne pas compromettre l'exploitation agricole et d'une capacité suffisante des réseaux AEP et électricité, il est ajouté que la défense incendie devra être justifiée) ; durcissement mineur des critères d'identification des bâtiments pouvant changer de destination, en retenant les critères suivants : usage / occupation du bâtiment relatif à l'élevage, le viticole et agricole par rapport au diagnostic agricole de l'ADASEA, année de construction du bâtiment antérieur à 1950 ainsi que configuration des lieux, des parcelles et du bâti ; ceci impliquera une baisse des bâtiments identifiés au document graphique ainsi que quelques modifications au sein du rapport de présentation pour expliciter ces choix ainsi que les spécificités du territoire conduisant au nombre de bâtiments identifiés et mise à jour du PADD du fait de la suppression des zones AUenr concernant la consommation d'espace ;

Ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et résultent de l'avis de l'Etat émis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Il est précisé que à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2020, le PLUi-H n'est pas modifié concernant la voie d'accès au futur site de l'abattoir de Condom.

Procéduralement, ces évolutions nécessitent :

- d'une part, la réunion du groupe de travail PLUi et du comité de pilotage PLUi, qui ont eu lieu respectivement le 29 avril 2021 et le 05 mai 2021, au titre de la collaboration avec les communes membres comme exposé au point 4 ;
- d'autre part, d'abroger la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019, sur le fondement de l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, sans que des mesures transitoires ne soient nécessaires puisque le PLUi-H approuvé le 17 décembre 2019 n'a pas pu entrer en vigueur à la suite de la décision de l'Etat du 15 janvier 2020, puis d'approuver le projet de PLUi-H tel que décrit ci-avant et prêt à être approuvé.

12. <u>Présentation du projet de PLUI valant PLH prêt à être approuvé</u>

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Lancée en mars 2013, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de la Ténarèze, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de deux axes stratégiques :

  * Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,

  * Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

  Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants

  : Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

  - Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),
  - Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants,
  - Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,
  - Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,
  - Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,
  - Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

  Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

  - Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
  - Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
  - Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,
  - Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
  - Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
  - Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

  Ces orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 12 décembre 2016.

- Sur la traduction réglementaire de ces orientations politiques retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit du PLUI ainsi que dans le POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite 9 types de zone urbaine (« zone U »), 9 types de zone à urbaniser (« zone AU et zone 2AU »), 4 types de zone agricole (« zone A), dont 3 types de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et 4 types de zone naturelle et forestière (« zone N »), a été établi.

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

13. <u>Information des élus</u>

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 28 mai 2021 à 12 heures 54 et 23 conseillers communautaires suppléants le 28 mai 2021 à 13 heures 00, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 03 juin 2021 à 18h30,
2- L'ordre du jour de la séance du 03 juin 2021 à 18h30,
3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse et son annexe listant les modifications apportées après l'enquête publique,
4- Un lien wetransfer https://we.tl/t-yb5wYKEaKl comprenant notamment :
   4.1 Le projet de PLUI valant PLH prêt à être approuvé (comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage), POA et annexes,
   4.2 Les pièces de procédure du PLUIH (délibération de prescription, délibération complémentaire, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet, délibération de nouvel arrêt, notification des quatre délibérations aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire, avis exprès émis par les PPA ainsi que rapport, conclusions et avis favorable de la commission d'enquête, délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 et décision de la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 bloquant l'entrée en vigueur du PLUi-H).

14. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver l'abrogation de la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH ;
- d'approuver le PLUI valant PLH tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants, en particulier L. 153-25,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,
VU le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU les délibérations du conseil communautaire des 27 mars 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire le 12 décembre 2016 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2017,
VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUI valant PLH,
VU la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 portant nouvel arrêt du projet de PLUI valant PLH,

VU les avis émis par les communes sur le projet de PLUI valant PLH,
VU la consultation des PPA et de la MRAe, la CDPENAF et le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
VU la demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT approuvé ;
VU les sept avis exprès émis par les PPA sur le projet de PLUIH ;
VU l'arrêté du Président organisant l'enquête publique du 23 juillet 2019 ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 août 2019 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h,
VU le mémoire en réponse de la Communauté de communes du 22 octobre 2019,
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves de la Commission d'enquête sur le projet de PLUIH ainsi que l'avis favorable sous réserve de l'approbation du PLUIH concernant l'abrogation des cartes communales,
VU la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH,
VU la décision de la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 bloquant l'entrée en vigueur du PLUi-H, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ;
VU la décision du Conseil d'Etat n°441075 rendue le 30 décembre 2020 annulant l'ordonnance n°200378 du Tribunal administratif de Pau et suspendant l'exécution de la décision de la préfète du Gers du 15 janvier 2020 en tant qu'elle a enjoint à la Communauté de communes de modifier le PLUi pour intégrer dans la zone UX l'emprise de la voie d'accès au futur site de l'abattoir de Condom,
VU les différentes pièces composant le PLUI valant PLH annexées à la présente délibération,
CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat (PLH) engagée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2013, complétée par délibération du 23 septembre 2015, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :
- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
CONSIDÉRANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2013 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;
CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;
CONSIDÉRANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUI valant PLH et que ces réserves ont été levées dans le projet soumis à approbation,
CONSIDÉRANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve de l'approbation du PLUI valant PLH concernant l'abrogation des cartes communales,
CONSIDÉRANT que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI valant PLH des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUIH, ni les orientations du PADD ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes par délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 a approuvé le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit,

à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH, mais que par décision du 15 janvier 2020, la Préfète du Gers a bloqué l'entrée en vigueur du PLUi-H, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ; qu'afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi-H, il convient de procéder à deux adaptations supplémentaires du PLUi-H après enquête publique, tel qu'explicité ci-avant au point 10 : suppression des zones AUenr et classement en zone N des secteurs de Cazeneuve et Lagraulet, d'une part, et classement en zones 1AUXa et A du secteur de Condom, d'autre part, ainsi que précisions apportées au règlement des zones A et N en ce qui concerne les changements de destination (règlement écrit : précisions sur les conditions autorisant le changement de destination et règlement graphique : diminution des bâtiments identifiés);
CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces modifications entraine *de facto* l'abrogation de la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH, puis d'approuver le PLUi valant PLH tel qu'annexé à la présente délibération ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 40 voix pour et une abstention de DHAINAUT Annie,
DÉCIDE d'approuver l'abrogation de la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH ;
DÉCIDE d'approuver le projet de PLUI valant PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant deux mois, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
DIT que la Communauté de communes de la Ténarèze n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant du PLUI valant PLH deviendront exécutoires, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme :
- dans un délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUI valant PLH, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).
DIT que le dossier de PLUI valant PLH tel qu'approuvé par le Conseil communautaire peut être consulté au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture, en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;
DÉCIDE d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUI valant PLH ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gers pour finaliser l'abrogation conjointe desdites cartes communales.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Reçu à la Sous-Préfecture de Condom
le 17 JUIN 2021

Maurice BOISON

Communauté de communes de la Ténarèze

Liste des modifications apportées au dossier de PLUi-H pour approbation

Rapport de présentation:

Diagnostic du territoire, (RP1) accompagné d'annexes (diagnostic détaillé en matière d'habitat, diagnostic Agricole – ADASEA 2016, atlas cartographique d'analyse du potentiel de densification et de mutation)

Modifications	source
Chapitre 1 : DÉMOGRAPHIE / HABITAT - correction titre des cartes page 9	commission d'enquête
Chapitre 1 correction cartographie / logements locatifs (+ correction de l'annexe diagnostic habitat)	commission d'enquête
Chapitre 2 économie : correction de quelques erreurs / commentaires et carte de synthèse	commission d'enquête
Chapitre 3 Equipements : actualisation des données de desserte numérique SDAN Gers 2018 p69 et p71	commission d'enquête
Chapitre 6 - correction du commentaire / densité	commission d'enquête
Chapitre 6 -Analyse urbaine : ajout d'un complément d'information sur l'analyse des changements de destination	Avis PPA - Préfecture du GERS
Chapitre 6 -Analyse urbaine : ajout d'un complément d'information sur l'analyse du potentiel de densification des sites d'accueil des zones d'activités économiques	Avis MRAE
Annexe Diagnostic habitat : complément / analyse du "point mort"	Avis PPA - Préfecture du Gers
Annexe diagnostic agricole : correction de la superficie de la CCT	commission d'enquête

Un état initial de l'environnement (RP2)

Modifications	source
Sommaire : Ajout d'un Chapitre 7 (Annexes : localisation des zones humides par commune)	Avis PPA et MRAE
Pagination : correction des numéros de page	Avis PPA
Chapitre 1 : Paysages Description des entrées de ville actualisée Mention du RLPI Evocation des investissements réalisés par la CdC et les communes pour l'entretien du patrimoine Actualisation des données relatives au patrimoine (réhabilitation du Pont de L'Artigue) et du nombre de sites archéologiques Ajout d'une faiblesse dans la synthèse, concernant l'érosion du sol	Avis PPA
Chapitre 2 : Ressource en eau Actualisation des données relatives aux documents supérieurs, des données du SDAGE 2016-2021, l'état des masses d'eau superficielles, plan de gestion des étiages, communes concernées par un périmètre de protection des captages	Avis PPA Avis MRAE

Eau potable : Actualisation des données (syndicats, captages d'eau potable, autorisation de prélèvements...) Assainissement : Actualisation du nombre de communes concernées par un zonage d'assainissement non collectif, des charges entrantes des stations d'épuration Synthèse : Faiblesses complétées	
Chapitre 3 : TVB Zones humides actualisées ; actualisation des syndicats de gestion des cours d'eau	Avis PPA et MRAE
Chapitre 4 : Energie - Climat Ajout des données bilan des émissions de gaz à effet de serre Actualisation des données sur la filière bois-énergie Ajout dans les enjeux de l'hydroélectricité	Avis PPA
Chapitre 5 : Risques et nuisances Actualisation des données CIZI, PPRI Actualisation de la donnée ZSCE érosion et coulée de boue (non approuvée, supprimée de l'EIE)	Avis PPA

Le justificatif et l'explication des choix du projet (RP3)

Modifications	source
Adaptation et modification en lien avec les autres pièces du dossier :	avis PPA, CDPENAF, MRAE, commission d'enquête
Partie 1 : mise à jour des enjeux et des cartographies de synthèse en lien avec les corrections du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
partie 2 : Renforcement et compléments des explications et de la justification des choix du projet intercommunal (Scénarios de croissance, trame verte et bleue, énergies renouvelables ...)	avis PPA, CDPENAF, MRAE, commission d'enquête
partie 3 : pris en compte des modifications des orientations d'aménagement et de programmation : suppression, remplacement d'OAP, apports de compléments d'explication et de justification	avis PPA, CDPENAF, MRAE, commission d'enquête
Partie 4 : apports de compléments d'explications concernant la traduction règlementaire (disposition communes / risques, disposition communes / éléments de paysage), zones AUEnr ...) Apports de compléments de justification pour 2 emplacements réservés / projets d'aire de stationnement	avis PPA, avis MRAE, commission d'enquête commission d'enquête
Partie 5 : actualisation de l'analyse de l'adéquation entre la capacité d'accueil du plan de zonage et les ambitions définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et apport s de compléments d'explications pour les choix relatifs aux objectifs fonciers en matière d'habitat, de développement économique et de développement des énergies renouvelables	avis PPA, avis MRAE, commission d'enquête
partie 6 : apports de compléments d'explication et actualisation des chiffres concernant la comparaison des documents graphiques des PLU et des cartes communales en vigueur avec celui du PLUi	avis PPA, avis MRAE, commission d'enquête

L'évaluation environnementale du projet et le résumé non technique (RP4)

Modifications	source
Méthodologie : Ajout d'une précision concernant la consultation des gestionnaires de réseaux (eau potable, eaux usées)	Avis PPA et MRAE

Approche territorialisée : actualisation des analyses avec les dernières modifications des OAP et compléments de justifications	Avis PPA
Actualisation des règles liées aux zones humides Actualisation des intitulés de prescriptions liées à la protection des "continuités écologiques de la trame bleue"	Avis PPA
Partie 2, incidences sur la TVB : Complément d'analyse sur la prise en compte de la TVB (lien entre l'EIE, le PADD et le zonage) Complément d'explication sur les prescriptions liés à la TVB, leurs possibles superpositions (repris dans le RP3)	Avis PPA et MRAE
Partie 2, incidences sur la ressource en eau : Actualisation des données (liée à l'actualisation des données de l'état initial de l'environnement)	Avis PPA et MRAE
Partie 2, incidences sur les Risques : Actualisation de l'analyse des zones concernées par des risques (CIZI, PPRI...) Ajout d'une prescription liée aux secteurs à risques et nuisances (hors PPRI et CIZI. Cas de la commune de Mouchan)	Avis PPA
Résumé Non Technique : Actualisation, clarification et ajout de cartes de synthèses thématiques	Avis MRAE

L'articulation du projet avec les plans et programme (RP5)

Modifications	source
Adaptation et modification en lien avec les autres pièces du dossier : Partie 3 : apports de compléments / analyse des impacts des projets photovoltaïques en lien avec le SRCE, corrections des cartographies	avis PPA, CDPENAF, MRAE, commission d'enquête

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Modifications	source
Préambule : ajout d'un texte présentant la complémentarité entre le PADD du PLUI-H et les autres actions menées par la CCT	Avis PPA - Préfecture du GERS
Axe 1 - Objectif 1.1 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat Apport d'un complément pour expliciter l'articulation entre la programmation de logements du POA habitat sur 6 ans et celle du PLUi-H sur 10 ans	Avis PPA
AXE 1 - carte de synthèse : correction d'une erreur matérielle / enveloppes urbaines et / espaces agricoles	Avis PPA - Commission d'enquête
Axe 2 - Ajout du terme "prioritairement" dans la rédaction des orientations de l'Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles	Avis PPA - Commission d'enquête
Axe 2 - carte de synthèse : mise à jour des continuités écologiques	Avis PPA - Commission d'enquête
Carte de synthèse globale : prise en compte des corrections des cartes de synthèses des axes 1 et 2	Avis PPA - Commission d'enquête

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Modifications	source
suppression des OAP : ➔ Blaziert BLA1, Béraut BR2, BR3, Fourcès FOU3 (suppression des zones AU) ➔ suppression des OAP CAZ2, GAZ3, LAG1, LSS3 (reclassement de la zone 1AU en zone U)	Avis PPA, CDPENAF, Préfète du Gers, commission d'enquête
Adaptation des OAP : ➔ BCR1 prise en compte Zone Humide et introduction d'un phasage, ➔ Remplacement des OAP BER2 et BER3 par de nouvelles OAP sur des nouvelles zones AU du bourg de Béraut ➔ CAS1 adaptation principes de desserte ➔ CAS2 adaptation emprise/ réduction de la zone 1AU et compléments / mesures paysagères ➔ CAZ2 (ancienne CAZ3), CDM7, LDG3 : zone AUEnr : adaptation des emprises, ajouts de mesures paysagères et environnementales complémentaires) ➔ CDM3 : insertion de principe de desserte et d'aménagements paysagers complémentaires ➔ CDM4 adaptation des emprises/ extension de la zone 1AU ➔ GAZ1 adaptation des emprises/ réduction de la zone 1AU, adaptation principes de desserte ➔ MAI2 adaptation principe de desserte ➔ SOPP1, SOPP2, SOPP3 adaptations / formes urbaines ➔ VSB4 adaptation principes de desserte ➔ RQP2 adaptation principes de desserte	Avis PPA, CDPENAF, Préfète du Gers, commission d'enquête
Introduction d'un préambule / principe d'aménagement des OAP	Avis PPA
D'une manière générale : report sur les plans des informations /risques inondation, correction des erreurs de superficie	Avis PPA, commission d'enquête

Règlement écrit,

Modifications	source
Compléments / disposition communes : • usages des sols et destination des constructions / risques inondation, dispositifs énergies renouvelables • caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères, notamment éléments de paysage, continuités écologiques, réservoir de biodiversité, zones humides • équipements et réseaux	**Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE**
Zone UA : usages des sols et destination des constructions	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone UB : usages des sols et destination des constructions, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone UC : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone UH : précision / vocation de la zone : hameaux et "écarts d'urbanisation" traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
suppression du chapitre zone UT (pas de zone au document graphique)	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone Ux : création d'un secteur UXb traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,	**commission d'enquête**
Zone 1 AUT : compléments / usages des sols et destination des constructions, adaptation de la règle des hauteurs	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone 1AUx : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone 2AU : adaptation de la règle / extensions et surélévation des constructions existantes	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone A : compléments / usages des sols et destination des constructions, adaptation de la règle / annexes ; apports de précisions / annexes	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
Zone N : création d'une zone Nv (aire d'accueil des gens du voyage), insertion des règles pour la zone Nc, adaptation des règles / usages des sols et destination des constructions (apports de précision) / annexes, adaptation des règles / secteur NL,	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE
lexique : ajouts de définitions	Avis PPA, commission d'enquête, avis MRAE

Récapitulatif des modifications d'emplacements réservés (voir également dans "Documents graphiques - plans de zonage")

Modifications	source
Cazeneuve : suppression d'un emplacement réservé commun avec Lagraulet du Gers **Larroque saint Sernin : Adaptation d'un emplacement réservé et suppression d'un autre emplacement réservé** **Valence sur Baïse : suppression d'un emplacement réservé** **changement de numérotation : LDG8 >LDG2 ; LSS6 > LSS4 ; MOU5 > MOU1 ; VSB4 > VSB2**	**Avis PPA, commission d'enquête**

Documents graphiques - plans de zonage,

Modifications	source

modification des trames / réservoirs de biodiversité, éléments de paysage-patrimoine, continuités écologiques, corridors écologiques	Avis PPA, commission d'enquête
Classement des cimetières en zones urbaines	avis PPA
ajout de zones Nzh / zones humides	avis PPA
adaptation des limites des réservoirs de biodiversité / bâti agricole	avis PPA, commission d'enquête
Beaucaire : adaptation changement de destination, ajout éléments de paysage et patrimoine (château de Pardeilhan)	commission d'enquête, avis PPA
Beaumont : ajout changement de destination et éléments de patrimoine	commission d'enquête, avis PPA
Béraut : modification des zones 1AU (suppression et recentrage du développement sur le bourg)	avis PPA, CDPENAF, commission d'enquête
Blaziert: suppression zone 1AU, adaptation changement de destination	avis PPA, CDPENAF, commission d'enquête
Cassaigne : adaptation zone 1AU, ajout et adaptation changements de destination, modification zone A vers Zone N	avis PPA, CDPENAF, commission d'enquête
Cazeneuve : ajustement de la zone UH (notamment en lien avec suppression d'une zone 1AU), adaptation de la zone 1AUEnr, suppression d'un emplacement réservé (commun avec Lagraulet du Gers)	avis PPA, CDPENAF, commission d'enquête
Condom : prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage (création Nv) , adaptation zone 1AU et 1AUEnr, création UXb, adaptation zone A vers zone N, adaptation changement de destination, extensions mineure zone UH, adaptation des élements de paysage, ajout éléments de paysage et patrimoine (château Cahuzac), correction d'une erreur de classement zone UE en zone UH	**avis PPA, CDPENAF, commission d'enquête**
Fourcès : correction de la position des continuités écologique/ cours d'eau, suppression d'une zone 1AU	**avis PPA,**
Gazaupouy : adaptation zone 1AU vers 2AU, adaptation zone AUX vers UX, réduction zone UH, adaptation changement de destination	avis PPA, CDPENAF, commission d'enquête
Lagardère : réduction zone 1AU et reclassement en UC	commission d'enquête
Lagraulet du Gers: suppression d'un emplacement réservé (commun avec Cazeneuve)	commission d'enquête
Larressingle : adaptation changement de destination, ajout éléments de paysage et patrimoine (Pont d'Artigue)	commission d'enquête, avis PPA
Larroque saint Sernin : ajustement de la zone UH (notamment en lien avec suppression d'une zone 1AU, ajustement des éléments du paysage, Adaptation d'un emplacement réservé et suppression d'un autre emplacement réservé	avis PPA, commission d'enquête
Larroque sur l'Osse : modification zone A vers Zone N / bourg	commission d'enquête
Lauraët : adaptation changement de destination	commission d'enquête
Ligardes : légère extension zone Uc et zone UA	avis PPA, commission d'enquête
Mouchan : légère extension zone UH, UC et zone UA, adaptation changement de destination, ajout éléments de paysage,	avis PPA, commission d'enquête
Saint Puy : ajustement de la zone UA (légère extension, et reclassement vers UXb), adaptation changements de destination	commission d'enquête,
Valence sur Baïse : suppression d'un emplacement réservé, ajustement de la zone A en zone N aux abords du centre-bourg	commission d'enquête,avis PPA

Programme d'orientations et d'actions (POA) en matière d'habitat

Modifications	source
Apports de corrections sur les chiffres des scénarios et sur la maquette financière	commission d'enquête

Annexes (Servitudes, réseaux, ZAD informations diverses ...)

Modifications	source
actualisation et ajouts de pièces d'information / risque inondation	avis PPA, CDPENAF, MRAE, commission d'enquête

Le PLUIH de la Ténarèze a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019. En date du 15 janvier 2020, la Préfecture du Gers, informe la CCT, en application des dispositions de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme, de la suspension du caractère exécutoire de l'acte administratif portant approbation du PLUIH de la Ténarèze. S'en est suivi un contentieux engagé entre la Préfecture du Gers et la Communauté de communes de la Ténarèze pendant plus d'un an. Un travail collaboratif entre les parties a ensuite été engagé pour aboutir à un accord permettant d'envisager une nouvelle approbation du dossier de PLUIH. Il est convenu que les modifications attendues sur le PLUIH porteraient sur :

- La suppression des zones 1AUenr de Cazeneuve, Condom et Lagraulet-du-Gers ;
- Le reclassement des zones 1AUenr de Cazeneuve et Lagraulet-du-Gers en zone N ;
- Le reclassement de la zone 1AUenr de Condom en zone 1AUxa et en zone A ;
- La refonte de la méthodologie portant sur l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole (zone A).

Rapport de présentation:

Diagnostic territorial stratégique (RP1)

Modifications	source
Annexe Diagnostic : ajout d'un atlas cartographique de l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole (zone A)	Avis PPA – Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Etat initial de l'environnement (RP2)

Aucune modification n'a été apportée à l'état initial de l'environnement.

Justificatif et explication des choix du projet (RP3)

Modifications	source
Partie 2 : Choix retenus pour établir le PADD => Renforcement et compléments des explications et justifications de l'axe 2 du PADD (objectif 2.1.) => réhabilitation du patrimoine bâti ancien, besoins fonciers liés au développement économique, énergies renouvelables. Compléments apportés sur la justification de l'axe 2 / objectif 2.6. du PADD sur la thématique des énergies renouvelables.	Avis PPA – Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019
Partie 3 : Explication des choix retenues pour établir les OAP : - page 49 : actualisation nombre OAP + vignette globale des OAP ; - pages 61-62 : suppression de l'OAP de Cazeneuve / en lien avec la suppression de la zone 1AUenr au plan de zonage - page 66 : modification de l'OAP CDM7 + justification du contenu de l'OAP ; - page 76 : suppression justification OAP LDG3 / en lien avec la suppression de la zone 1AUenr au plan de zonage De manière générale, mise en cohérence de la justification des OAP en lien avec les modifications apportées aux plans de zonage (suppression zones 1AUenr de Cazeneuve et Lagraulet-du-Gers en zone N et reclassement de la zone 1AUenr de Condom en zone 1AUxa et A.	
Partie 4 : Actualisation complète des explications portant sur les choix retenus pour établir le règlement. Les modifications des plans de zonage du PLUi H de la Ténarèze portent sur : - suppression zones 1AUenr de Cazeneuve et Lagraulet-du-Gers en zone N	

- reclassement de la zone 1AUenr de Condom en zone 1AUxa et A. - actualisation inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A. Ces modifications sont issues d'un travail collaboratif entre la CCT, les communes, les services de l'Etat, le cabinet CGCB avocats et CITADIA CONSEIL. ⇨ Actualisation des vignettes du zonage (pages 96, 103, 118, 131, ⇨ Actualisation du bilan des surfaces du PLUIH (pages 98 à 100, p117), ⇨ Actualisation de la justification des différents types de zones (zone 1AUenr page 115 et 116, zone 1AUxa page 116, zone A page 118, zone N page 120, méthodologie retenue pour l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone A page 127 à 133,	
Partie 5 : actualisation de l'analyse de l'adéquation entre la capacité d'accueil du plan de zonage et les ambitions définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et apports de compléments d'explications pour les choix relatifs aux objectifs fonciers en matière de développement économique et de développement des énergies renouvelables.	Avis PPA – Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019
Partie 6 : apports de compléments d'explication et actualisation des chiffres concernant la comparaison des documents graphiques des PLU et des cartes communales en vigueur avec celui du PLUi H destiné à l'approbation du Conseil Communautaire => pages 141 à 160. - Mise à jour de l'évolution des surfaces du PLU de Condom actuellement en vigueur et le PLUIH destiné à être approuvé + actualisation de la carte présentant les évolutions de zonage ; - Mise à jour de l'évolution des surfaces entres les cartes communales de Cazeneuve et Lagraulet-du-Gers actuellement en vigueur et le PLUIH destiné à être approuvé + actualisation des cartes présentant les évolutions de zonage ;	

L'évaluation environnementale du projet et le résumé non technique (RP4)

Modifications	source
Partie 2 : Analyse des incidences du PLUI sur les composantes environnementales du territoire : **Incidences notables du PLUI sur les richesses naturelles et écologiques :** - Page 20 : Actualisation des surfaces du zonage PLUIH + mise à jour de la vignette page 21 (vignette à gauche) ; - Page 30 : actualisation des zones AU présentant des enjeux vis-à-vis de la TVB ; - Page 32 et 36 : suppression du focus sur les zones 1AUenr (OAP CAZ2 + OAP LDG3) / TVB ; - Page 39 : actualisation de l'extrait de zonage sur la commune de Valence-sur-Baïse ; **Incidences notables du PLUI sur les paysages et le patrimoine bâti :** - Page 46 à 48 : Mise à jour des surfaces + vignettes du PLUIH + exemples d'OAP - Page 50 : actualisation de la carte des zones AU et éléments de patrimoine protégés ; - Page 55 : actualisation du zonage et des entrées de villes dégradées ;	Avis PPA – Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Incidences notables du PLUI sur les risques et nuisances : - Page 78 à 88 : Mise à jour des explications et justifications en lien avec les évolutions de zonage et OAP ; **Incidences notables du PLUI sur les choix énergétiques et climat :** - Page 96 à 97 : Actualisation du paragraphe portant sur les OAP destinées à la production d'énergies renouvelables (en lien avec la suppression des zones 1AUenr de Cazeneuve, Condom et Lagraulet-du-Gers) ;	
Indicateurs de suivi et Résumé Non Technique : Actualisation des surfaces, commentaires et justifications en lien avec les modifications apportées au dossier de PLUIH.	Avis PPA – Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

L'articulation du projet avec les plans et programme (RP5)

Modifications	source
Adaptation et modification en lien avec les autres pièces du dossier : Partie 3 (pages 16 et 17) : suppression de l'analyse des impacts des projets photovoltaïques en lien avec le SRCE en lien avec le reclassement de la zone 1AUenr de Lagraulet-du-Gers.	Avis PPA - Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Modifications	source
Axe 2 - Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles - Développement économique : Evolution des surfaces dédiées au développement économique (court, moyen et long terme) en lien avec le reclassement partiel de la zone 1AUenr au Nord de Condom en zone 1AUxa. - Energies renouvelables : Suppression des surfaces associées au développement des énergies renouvelables (zones 1AUenr) sur les communes de Condom, Cazeneuve et Lagraulet-du-Gers.	Avis PPA - Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Modifications	source
Evolutions apportées au carnet des OAP : ➔ Partie introductive des OAP : modification du nombre d'OAP (62 au lieu de 64) et vignette de localisation des OAP ➔ Cazeneuve : Suppression de l'OAP CAZ2 en lien avec le reclassement de la zone 1AUenr en zone N ➔ Condom : Modification de l'OAP CDM7 en lien avec le reclassement de la zone 1AUenr en zone 1AUxa et A. Le périmètre de l'OAP CDM7 est maintenu uniquement sur la zone 1AUxa à vocation économique. ➔ Lagraulet-du-Gers : Suppression de l'OAP LDG3 en lien avec le reclassement de la zone 1AUenr en zone N	Avis PPA - Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Règlement écrit,

Modifications	source
Dispositions communes :	Avis PPA - Préfecture du Gers

• Article 1.2. (p 12) : suppression du paragraphe sur unités de production d'énergies renouvelables et leurs accessoires. • Article 2.3. (p 22) : actualisation des destinations et sous-destinations pour lesquelles le changement de destination en zone A est autorisé. • Article 3.1. (p 28 + 62 + 63) : actualisation du numéro de la pièce « OAP »	Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019
Zone UX, zone 1AUx et STECAL Ax : usages des sols et destination des constructions – article 1.2. : mise en cohérence entre code de l'urbanisme et destinations autorisées « artisanat et commerce de détail »	
Zone 1AU : liste des zones 1AU : adaptation de la dénomination des zones 1AUenr	
Zone A => Modification de l'article 1.2. (p 86 et 87) : - Suppression du paragraphe sur unités de production d'énergies renouvelables et leurs accessoires. - Adaptation / compléments apportés aux dispositions applicables aux bâtiments pouvant changer de destination.	
Zone N : Modification de l'article 1.2. (p 93 et 94) : - Suppression du paragraphe sur unités de production d'énergies renouvelables et leurs accessoires. - Suppression des dispositions règlementaires relatives au changement de destination en zone naturelle => absence de bâtiment identifié en zone N.	Avis PPA - Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Documents graphiques - plans de zonage,

Modifications	source
Cazeneuve : Suppression de la zone 1AUenr et reclassement en zone N (surface : 8,90 ha)	Avis PPA - Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019
Condom : Reclassement de la zone 1AUenr en zone 1AUxa (zone à urbaniser à vocation économique, soit une surface 13,11 ha) et A (zone agricole, soit une surface de 11,64 ha)	
Lagraulet du Gers: Suppression de la zone 1AUenr et reclassement en zone N (surface : 2,28 ha)	
26 communes : Modification de l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole (A) sur la base de la méthodologie définie par la CCT et partagée avec les services de l'Etat.	
Lisibilité générale des plans de zonage : Amélioration du rendu cartographique.	Avis PPA

Annexes

Modifications	source
Actualisation des plans du Droit de Préemption Urbain (DPU) en lien avec les modifications de zonage apportées sur les communes de Cazeneuve, Condom et Lagraulet-du-Gers.	Avis PPA - Préfecture du Gers Suite Contentieux Etat sur dossier approuvé en Décembre 2019

Annexes de la délibération n°09 trop lourdes pour un envoi numérique, consultables dans les locaux de la CCT.

Annexes de la délibération n°09 trop lourdes pour un envoi numérique, consultables dans les locaux de la CCT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------0----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : INSTITUTION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Monsieur le Président énonce que l'objet de la présente délibération est d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé par délibération du 03 juin 2021, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

1. Le droit de préemption urbain dont les modalités d'application sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permet à la collectivité qui l'instaure, de préempter, si elle le souhaite à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 alinéa 1er du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Monsieur le Président rappelle qu'avant l'approbation du PLUIH, l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts » de la Communauté de communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012, a acté la prise de compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il expose également que la Communauté de communes était antérieurement compétente en matière de création et de gestion de nouvelles Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_10-DE

d'urbanisme et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

2. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) a été initialement approuvé par délibération 2019-09.01 du 17 décembre 2019 et le droit de préemption urbain institué par délibération postérieure du même jour.
Cependant, par courrier daté du 15 janvier 2020, Madame la Préfète du Gers a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme à l'encontre du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH approuvé, ce qui a eu pour effet de bloquer le caractère exécutoire du PLUi valant PLH jusqu'à l'intervention, la publication et la transmission à Madame la Préfète des modifications demandées.
Par délibération 2021.04.09 du 03 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé de nouveau le PLUi-H de la Ténarèze en procédant à des modifications par rapport au précédent PLUi-H approuvé pour répondre aux demandes de l'Etat.
Dans ces conditions, il est proposé :

- D'une part, d'abroger la délibération 2019.09.02 du 17 décembre 2019 ayant instauré le droit urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, cette délibération n'ayant pas produit d'effet et se fondant sur la délibération 2019-09.01 du 17 décembre 2019 abrogée ;
- D'autre part, d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze suite à l'approbation du PLUi-H de la Ténarèze le 03 juin 2021.

3. Cet outil permettra à la Communauté de communes de :

- mettre en œuvre son projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières.

Ainsi l'instauration du droit de préemption urbain donnera à la Communauté de communes la possibilité de mettre en œuvre des actions ou de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de ses compétences.
Ce droit de préemption pourra aussi s'exercer pour les actions ne relevant pas des compétences de la Communauté de communes lorsqu'elle délèguera l'exercice du droit de préemption à la collectivité concernée, en application des dispositions combinées des articles L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme.
Il est prévu d'instaurer le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUIH, tel que figuré dans le périmètre du droit de préemption urbain annexé à la présente délibération.

4. Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 28 mai 2021 à 12 heures 54 et à 23 conseillers communautaires suppléants le 28 mai 2021 à 13 heures 00, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 03 juin 2021 à 18h30,
2- L'ordre du jour de la séance du 03 juin 2021 à 18h30,
3- Le projet de la présente délibération et son annexe téléchargeable via le lien wetransfer https://we.tl/t-aKDFemWTU0

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 à L. 216-1 et R. 211-1 à R. 211-8,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

VU la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH,

VU la décision de Madame la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 empêchant l'entrée en vigueur du PLUi-H, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 03 juin 2021 abrogeant la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 et approuvant le PLUIH,

VU le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'abrogation de la délibération 2019.09.02 du 17 décembre 2019 ayant instauré le droit urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, cette délibération n'ayant pas produit d'effet et se fondant sur la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 abrogée ;

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur le périmètre de toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération 2021.04.09 du 03 juin 2021, dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;

DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau d'Auch,
- Au Greffe du tribunal judiciaire ;

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège social de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération et son annexe (périmètre) sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par le biais d'un arrêté de Monsieur le Président portant mise à jour des annexes du PLUIH, en application des articles R. 151-52 alinéa 7 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Annexes de la délibération n°10 trop lourdes pour un envoi numérique, consultables dans les locaux de la CCT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES
Monsieur le Président énonce que l'objet de la présente délibération est de soumettre à déclaration préalable les travaux portant sur des clôtures au sein du territoire intercommunal.

1. En application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Il apparait opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage intercommunal, qu'il convient de règlementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou encore d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Cette obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R.4 21-12 du Code de l'urbanisme, à savoir :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_11-DE

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) a été initialement approuvé par délibération n°2019.09.01 du 17 décembre 2019 et l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures a été instituée par délibération postérieure du même jour.

Cependant, par courrier daté du 15 janvier 2020, Madame la Préfète du Gers a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme à l'encontre du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH approuvé, ce qui a eu pour effet de bloquer le caractère exécutoire du PLUi valant PLH jusqu'à l'intervention, la publication et la transmission à Madame la Préfète des modifications demandées.

Par délibération 2021.04.09 du 03 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé de nouveau le PLUi-H de la Ténarèze en procédant à des modifications par rapport au précédent PLUi-H approuvé pour répondre aux demandes de l'Etat.

Dans ces conditions, il est proposé :

- D'une part, d'abroger la délibération 2019.09.03 du 17 décembre 2019 ayant instauré l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures ;
- D'autre part, de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 28 mai 2021 à 12 heures 54 et 23 conseillers communautaires suppléants le 28 mai 2021 à 13 heures 00, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 03 juin 2021 à 18h30,
2- L'ordre du jour de la séance du 03 juin 2021 à 18h30,
3- Le projet de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;
VU la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH,
VU la décision de Madame la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 empêchant l'entrée en vigueur du PLUi-H, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du 03 juin 2021 abrogeant la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 et approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que par délibération 2021.04.09 du 03 juin 2021, le Conseil communautaire a abrogé la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 ayant approuvé le PLUi-H, qui fondait notamment la

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_11-DE

délibération 2019.09.03 du 17 décembre 2019 ayant instauré l'obligation de de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze ; cette délibération 2019.09.03 se fondant sur la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 abrogée, il convient de l'abroger également ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze afin de pouvoir vérifier le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUI valant PLH pour chaque projet de travaux de clôture quelque soit le secteur du territoire intercommunal ;

Il est proposé de :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 39 voix pour et 2 voix contre de BOUÉ Henri et DHAINAUT Annie,

DÉCIDE d'approuver l'abrogation de la délibération 2019.09.03 du 17 décembre 2019 ayant instauré l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, cette délibération se fondant sur la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 abrogée ;

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif :

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres ;
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;

DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par le biais d'un arrêté du Président portant mise à jour des annexes du PLUI valant PLH.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Président énonce que l'objet de la présente délibération est de soumette à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

1. Ce texte prévoit que le Conseil communautaire peut décider de soumettre, par délibération motivée, les ravalements de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration sur son territoire.

Tout comme les clôtures, les haies ou tout autre élément matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, les façades contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement. En agglomération, elles participent à l'animation de la rue ou du quartier.

Compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain à préserver et des paysages, il apparait nécessaire de soumettre tous les ravalements de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze et ainsi exercer un contrôle, notamment, sur le type de matériaux utilisés, leur couleur et leur mise en œuvre.

Cette obligation de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_12-DE

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine ;
b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du Code de l'environnement ;
c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du Code de l'environnement ;
d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) a été initialement approuvé par délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 et l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante a été instituée par délibération postérieure du même jour.

Cependant, par courrier daté du 15 janvier 2020, Madame la Préfète du Gers a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme à l'encontre du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH approuvé, ce qui a eu pour effet de bloquer le caractère exécutoire du PLUi valant PLH jusqu'à l'intervention, la publication et la transmission à Madame la Préfète des modifications demandées.

Par délibération 2021.04.09 du 03 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé de nouveau le PLUi-H de la Ténarèze en procédant à des modifications par rapport au précédent PLUi-H approuvé pour répondre aux demandes de l'Etat.

Dans ces conditions, il est proposé :
- D'une part, d'abroger la délibération 2019.09.04 du 17 décembre 2019 ayant instauré l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;
- D'autre part, de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers communautaires par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 28 mai 2021 à 12 heures 54 et 23 conseillers communautaires suppléants le 28 mai 2021 à 13 heures 00, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :
1- Convocation au Conseil communautaire du 03 juin 2021 à 18h30,
2- L'ordre du jour de la séance du 03 juin 2021 à 18h30,
3- Le projet de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1 ;
VU la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-H ainsi que l'abrogation des cartes communales de Beaumont, Béraut, Castelnau-sur- l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH,
VU la décision de Madame la Préfète du Gers du 15 janvier 2020 empêchant l'entrée en vigueur du PLUi-H, en application de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 03 juin 2021 abrogeant la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 et approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_12-DE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre sur son territoire, par délibération motivée, les ravalements de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable ;
CONSIDÉRANT que par délibération 2021.04.09 du 03 juin 2021, le Conseil communautaire a abrogé la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 ayant approuvé le PLUi-H, qui fondait notamment la délibération 2019.09.04 du 17 décembre 2019 ayant instauré l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze ; cette délibération 2019.09.04 se fondant sur la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 abrogée, il convient de l'abroger également ;
CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de soumettre tous les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain à préserver et des paysages, d'une part et afin de pouvoir vérifier le respect des règles d'urbanisme figurant au PLUi valant PLH pour chaque projet de travaux de ravalement quel que soit le secteur du territoire intercommunal, d'autre part ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 39 voix pour et 2 voix contre de BOUE Henri et DHAINAUT Annie,
DÉCIDE d'approuver l'abrogation de la délibération 2019.09.04 du 17 décembre 2019 ayant instauré l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, cette délibération se fondant sur la délibération 2019.09.01 du 17 décembre 2019 abrogée ;
DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif :

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans toutes les mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_13-DE

2021.04.13

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BAUDOUIN Alexandre, BELLOT Daniel, BEYRIE Jean-Paul, BEZERRA Gérard, BIÉMOURET Gisèle, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DHAINAUT Annie, DUFAU Isabelle, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Charlotte, GAUBE Denis, GIACOSA Patrick, LABATUT Charles, LABORDE Martine, LAURENT Cécile, MARSEILLAN Bernard, MARTINEZ Françoise, MESTÉ Michel, RAMEAU Marie-Dominique, et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier,
ABSENTS : MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja,
PROCURATIONS : DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick, TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Helène, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean,
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Ténarèze a soutenu les candidatures des communes de Condom et Valence-sur-Baïse au programme Petites Villes de Demain (PVD). La labellisation pour les Petites Villes de Demain a été communiquée le 18 décembre 2020.

Monsieur le Président indique également que, comme approuvé par la délibération du 30 mars 2021 du Conseil communautaire, un chef de projet sera recruté par la Communauté de communes en contrat de projet pour porter et animer le dispositif à compter du 5 juin 2021. Le financement sera de 75% par an pendant toute la durée du programme par la Banque des Territoires, l'ANCT et l'ANAH.

Le dépôt de la demande de financement impose qu'y soit joint un certain nombre de documents, dont une délibération du Conseil communautaire demandant le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain et son plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Président précise que la fiche de poste du chef de projet doit également être transmise lors du dépôt de la demande de financement. Cette fiche de poste doit impérativement préciser la répartition des quotités de travail dédiées à chaque commune labellisée Petites Villes de Demain. En conséquence, cette répartition sera de 75% pour Condom et de 25% pour Valence-sur-Baïse au regard de la répartition financière actée par la délibération du 30 mars 2021.
Monsieur le Président précise que le chef de projet peut accompagner des projets de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_13-DE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant.

DÉPENSES		
Salaire chargé Chef de projet PVD		46 658,32 €
FINANCEMENTS		
Banque des Territoires-ANCT-ANAH	75,00%	34 993,74 €
Communauté de communes de la Ténarèze	15,00%	6 998,75 €
Commune de Condom	7,50%	3 499,37 €
Commune de Valence-sur-Baïse	2,50%	1 166,46 €
	TOTAL	46 658,32 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président de la Communauté de communes propose au Conseil communautaire de :
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Président **à demander** le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, et **à signer** toute convention de subvention, incluant tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme le 04 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2021.04.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse : https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,
ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,
PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT D'ÉCHANGES DE DONNÉES AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT) a été sollicitée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers (DDFIP 32) afin d'envisager un partenariat concernant l'échange de données entre ces structures respectives.

L'objectif de ce partenariat est de permettre une gestion et une actualisation plus efficiente des données foncières et d'urbanisme servant de bases aux impôts directs locaux.

Pour ce faire, il est proposé de définir par convention, dont le projet est joint à la présente délibération, les modalités du partenariat entre la CCT et la DDFIP 32.

Le projet de convention prévoit essentiellement que la CCT mette à disposition de la DDFIP un accès direct aux données dématérialisées liées aux instructions des dossiers de demandes d'urbanisme et que, réciproquement, la DDFIP 32 mette à disposition de la CCT les données cadastrales et les déclarations post travaux.

Ce partenariat s'inscrit dans une phase provisoire entre la situation actuelle, où les dossiers sont transmis par courrier au service fiscalité des services de l'Etat, et la situation future de complète dématérialisation et de centralisation des données sur une plate-forme partagée avec l'Etat et les centres instructeurs.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_14-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le projet de convention ci-annexée ;
DIT qu'un accès sécurisé au logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sera donné à la Direction Départemental des Finances Publiques suivant les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_14-DE

la Ténarèze communauté

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Convention de partenariat

Entre la Communauté de Communes de la TENAREZE, représentée par son Président, M. Maurice BOISON

Et

La Direction départementale des finances publiques du Gers, représentée par le Directeur Départemental des finances publiques du Gers, M. Jean-Claude HERNANDEZ ;

I – Préambule

La DGFIP assure :

- la mise à jour de la documentation cadastrale ;

- le recensement et l'actualisation des valeurs locatives foncières servant de bases aux impôts directs locaux.

La nécessité de maintenir une documentation cadastrale de bonne qualité et de recenser l'exhaustivité des propriétés assises sur le territoire des différentes communes conduit la DGFIP à rechercher de nouvelles sources de renseignements destinées à enrichir les bases de données existantes.

Dans ce cadre,

- la DDFIP du Gers

- et la Communauté de Communes de la TENAREZE

souhaitent s'engager dans une démarche partenariale volontariste visant à renforcer leur collaboration afin d'améliorer la documentation cadastrale, de faciliter la mise à jour du plan cadastral, de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

La présente convention de partenariat précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la Collectivité.

II – Objet de la Convention :

La Communauté de Communes de la TENAREZE est détentrice de fichiers dématérialisés contenant des renseignements relatifs aux permis de construire et déclarations préalables.

Elle s'engage à permettre à la DDFIP du Gers l'accès en consultation au moyen d'une procédure sécurisée, sous réserve du respect par la DDFIP des prérequis techniques

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_14-DE

demandés par la Communauté de Communes.

III – Habilitations

Par la présente convention, la Communauté de Communes assure la gestion des accès utilisateurs (gestion centralisée des habilitations).

Celle-ci peut-être déléguée à la DDFIP sur décision de la Communauté de Communes.

Dans ce cas, l'autorisation d'utilisation du serveur est liée à la délivrance d'un identifiant et d'un mot de passe aux administrateurs désignés par la DDFIP du Gers et communiqués à son partenaire.

En cas de gestion des habilitations assurée par la Communauté de Communes, la DDFIP du Gers s'engage à lui communiquer les noms et prénoms des agents partants de sorte que leur habilitation leur soit retirée.

Parallèlement, la liste du ou des remplaçants sera communiquée.

IV – La nature des données mises à disposition

Les données mises à la disposition de la DDFIP du Gers par la Communauté de Communes de la TENAREZE sont les suivantes :

Accès en consultation au logiciel ADS concernant l'instruction (accès aux données des cerfa saisies par les communes, aux documents originaux et pièces complémentaires scannées, avis délivrés, cartographie des dossiers instruits) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les données mises à disposition de la Communauté de Communes par la DDFIP sont les suivantes :

Accès à un fichier csv mensuel exporté depuis le logiciel Lascot avec a minima les champs suivants :

- Achèvement constaté (date et source), achèvement prévu (date et source), bloc-notes fiscal, Déclaration (date et source), déclaration d'office (date et source), Identifiant fiche (commune et numéro de permis), références cadastrales, source renseignée, nature et libellé des travaux.

V – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (protection et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques :

- d'accès ou d'usage non autorisés ;

- de modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition ;

Les données échangées entre l'Administration fiscale et la Collectivité contiennent des données personnelles. Chacune des deux entités devra cartographier les traitements effectués à partir de ces données pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_14-DE

VI – Engagement des parties :

La DDFIP s'engage à :

- ne pas réutiliser les données auxquelles elle aura accès en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions telles que définies à l'article VII de la présente convention ;

- informer, sensibiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités prévues par la convention. Toute utilisation à d'autres fins ou consultations de dossiers non prévues dans la présente convention constitue un détournement de finalité et peut aboutir à une suspension de l'accès ou même une résiliation de la présente convention.

- ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques que celles qui ont la qualité pour en connaître ;

- ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas (ou plus) en bénéficier ;

- signaler sans délai au partenaire tout départ ou changement de fonction de personnels bénéficiant l'accès au serveur ;

- signaler sans délai tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données mises à disposition.

La Communauté de Communes de la TENAREZE s'engage à assurer aux agents de la DDFIP dûment habilités l'accès à ses données tel que définies dans la présente convention.

VII – Utilisation des données

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

- Améliorer la qualité de la documentation cadastrale et la mise à jour du plan cadastral ;

- faciliter le suivi des opérations de construction, éviter les relances inutiles et améliorer les relations avec les pétitionnaires ;

- être plus réactif sur la mise à jour des évaluations cadastrales ;

- avoir un accès direct aux achèvements de travaux.

La Communauté de Communes de la TENAREZE autorise la Direction départementale des finances publiques du Gers à utiliser les données transmises conformément à l'objet de la présente convention, et à utiliser le cas échéant tout moyen de reproduction : photocopieurs, scanners…

VIII – Conditions financières

Les services mis à la disposition de la DDFIP du Gers sont proposés à titre gratuit.

IX – Gestion de la convention

9,1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_14-DE

tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

9,2 – Résiliation par décision de l'une des parties

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à la date souhaitée par la partie à l'origine de la résiliation. Le délai ne peut pas être inférieur à 3 mois de la réception de la lettre recommandée précitée.

9,3 – Résiliation pour inexécution de ses obligations par une des parties

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations de la présente convention ou d'utilisation détournée ou abusive des données, l'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet.

Fait à Auch, le

Pour la Communauté de Communes de la Ténarèze	Pour la DDFIP du Gers
Le Président de la Communauté de Communes Maurice BOISON	Le Directeur départemental des finances publiques Jean-Claude HERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 032-243200417-20210603-2021_04_15-DE

2021.04.15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse :
https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,

ABSENTS EXCUSÉS : DUFOUR Philippe, TOUHÉ-RUMEAU Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MOUROT Gilles et TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline et PITTON Lionel,

PROCURATIONS : TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,

SECRÉTAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

OBJET : DÉLOCALISATION ÉVENTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que, conformément au règlement intérieur qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 et à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « (…) *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (...)*», il est possible de choisir un autre lieu que le siège de la Communauté de communauté pour les séances publiques du Conseil communautaire.

Par conséquent, et notamment, le cas échéant afin de pouvoir assurer la tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur des réunions en présentiel du Conseil communautaire, qui avaient habituellement lieu au siège de la Communauté de communes et dans l'hypothèse où ces réunions ne se tiennent pas en visio-conférence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de pouvoir être délocalisé dans une salle susceptible de l'accueillir sur l'ensemble du territoire de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE que les réunions de l'organe délibérant de la Communauté de communes, puissent se tenir dans un autre lieu qu'à l'accoutumée, notamment le cas échéant, dans une salle susceptible de l'accueillir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sur le territoire de la Ténarèze,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 07 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Maurice BOISON